

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 24 juin 2016

à Chaumont

ORDRE DU JOUR

<u>I^{ère} COMMISSION</u>	Finances, Réglementation, Personnel	Pages
1.	Information sur les marchés attribués et les avenants conclus	1
2.	Aliénation de véhicules, matériels et mobiliers de bureau - mise à disposition de matériels pour les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de Langres et de Saint-Dizier	7
3.	Modification des limites territoriales des arrondissements de la Haute-Marne	25
<u>II^e COMMISSION</u>	Environnement, développement durable et rural et monde agricole	
4.	Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 2, Joinville, Langres, Poissons, Villegusien-le-Lac et Wassy	31
5.	Signature du contrat de bassin "Salon, Vannon, Gourgeonne"	47
6.	Approbation du projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier à Aillianville et Lafauche	53
<u>III^e COMMISSION</u>	Infrastructures et voies de communication	
7.	Mise en vente des bois et matériaux issus de l'entretien des routes départementales	67
8.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement de la RD 113 (Place de la Mairie) à Sommevoire	69
9.	Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la première phase de l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque	75
10.	Contrat de bail relatif à la mise à disposition par le Département au profit de l'Etat des emplacements nécessaires à l'implantation d'équipements techniques sur le site de téléphonie mobile à Dommartin-le-Franc	85

IV^e COMMISSION **Culture, monde associatif et sport**

11.	Aide à la diffusion-événementiel du spectacle vivant	89
12.	Aide à l'emploi sportif - année 2016	95
13.	Politique de développement du sport - Bourses en faveur des sportifs de haut-niveau	99
14.	Conventions d'objectifs 2015-2016 avec les comités sportifs départementaux - avenants financiers	109
15.	Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	117

V^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité départementale**

16.	Subventions 2016 pour les chantiers d'insertion au titre du Programme Départemental d'Insertion	123
17.	Demande de subvention 2016 pour l'association "Mobilité Pour Plus de Liberté"	131
18.	Appartements relais mis en place par l'association "Relais 52" en 2016	135
19.	Subvention 2016 pour l'action "accompagnement d'un public en situation précaire" menée par l'association La Passerelle	137
20.	Modifications du règlement du Fonds de Solidarité Logement	141

VI^e COMMISSION **Développement économique et touristiques, aide aux villes et urbanisme**

21.	Attribution de subventions en faveur des chambres consulaires de Haute-Marne au titre de l'année 2016	145
22.	Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : attribution de subvention à la ville de Langres prorogation de la durée de validité de subventions accordées aux villes de Chaumont et de Langres	149

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° 2016.06.3
<u>OBJET :</u> Modification des limites territoriales des arrondissements de la Haute-Marne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu l'article L.3113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant le courrier de Madame le Préfet de la Haute-Marne, en date du 25 avril 2016 sollicitant l'avis du conseil départemental dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales des arrondissements haut-marnais,

Considérant qu'il est projeté d'intégrer à l'arrondissement de Chaumont les commune de Rouécourt, Cerisières, Domrémy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt et Roches-Bettaincourt, et d'intégrer à l'arrondissement de Langres, les communes de Clefmont, Perrusse, Buxières-les-Clefmont, Daillecourt, Noyers, Choiseul, Rangecourt et Is-en-Bassigny,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rappeler que le code général des collectivités territoriales ne connaît du découpage administratif d'un département, qu'à l'appui des arrondissements et des cantons, qu'un arrondissement est la réunion de communes au sein de cantons,
- de considérer que les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont plus facilement évolutives que celles de cantons (qui nécessitent l'intervention d'un décret),
- de prendre acte que l'étude des modifications proposées, selon une approche cantonale, rend les limites d'arrondissement conformes aux limites cantonales (en l'espèce des cantons de Bologne et de Bourbonne-les-Bains).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.06.4
OBJET : Fonds d'Aménagement Local (FAL) : cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 1, Chaumont 2, Joinville, Langres, Poissons, Villegusien-le-Lac et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2016 de 2 400 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis lors de sa réunion du 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2016, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **211 280 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CANTON DE BOLOGNE

ENVELOPPE FAL 2016	212 350 €
ENGAGEMENTS	130 342 €
DISPONIBLE	82 008 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	15 416 €
RESTE DISPONIBLE	66 592 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Daillancourt	Aménagement du secrétariat au rez-de-chaussée de la mairie	3 795 €	3 795 €	50%	1 897 €	Equipements communaux	204142-74
Meures	Changement des portes et des fenêtres de la mairie pour mise en accessibilité	5 408 €	5 408 €	30%	1 622 €	Equipements communaux	204142-74
Soncourt-sur-Marne	Réfection de la toiture du bâtiment abritant la mairie et le logement communal	39 657 €	39 657 €	30%	11 897 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					15 416 €		

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2016	195 890 €
ENGAGEMENTS	108 661 €
DISPONIBLE	87 229 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	4 783 €
RESTE DISPONIBLE	82 446 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Curmont	Remplacement de menuiseries à la mairie et à l'église, et création d'un local d'archivage	15 229 €	15 229 €	20,30%	3 091 €	Equipements communaux	204142-74
SDED 52	Effacement des réseaux aériens du hameau du Bas Pré et La Pendue à Lachapelle-en-Blaisy	49 000 €	16 929 €	10%	1 692 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					4 783 €		

CANTON DE CHAUMONT-1

ENVELOPPE FAL 2016	78 051 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	78 051 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 109 €
RESTE DISPONIBLE	72 942 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Condes	Réfection de trottoirs rue des Crêts	17 226 €	17 226 €	25%	4 306 €	Equipements communaux	204142-74
Condes	Mise aux normes des installations électriques des locaux et du terrain de football	3 213 €	3 213 €	25%	803 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					5 109 €		

CANTON DE CHAUMONT-2

ENVELOPPE FAL 2016	67 349 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	67 349 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	17 062 €
RESTE DISPONIBLE	50 287 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Buxières-lès-Villiers	Prolongation du réseau d'assainissement rue de la Fontaine	17 325 €	17 325 €	25%	4 331 €	AEP & assainissement	204142-61
Buxières-lès-Villiers	Pose de carrelage dans la salle polyvalente	4 088 €	4 088 €	25%	1 022 €	Equipements communaux	204142-74
Buxières-lès-Villiers	Révision de la carte communale	8 335 €	8 335 €	25%	2 083 €	Equipements communaux	204141-74
Chamarandes-Choignes	Voirie aux Hautes-Charrières à Chamarandes, et rues de la Cure et du Moulin à Choignes (2 ^e tranche et solde)	50 493 €	17 367 €	25%	4 341 €	Equipements communaux	204142-74
Chamarandes-Choignes	Mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes des Hautes-Charrières	21 140 €	21 140 €	25%	5 285 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					17 062 €	.../...	

CANTON DE JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2016	172 643 €
ENGAGEMENTS	25 166 €
DISPONIBLE	147 477 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	97 119 €
RESTE DISPONIBLE	50 358 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Blécourt	Agrandissement du cimetière du jardin du souvenir et du columbarium	84 308 €	65 150 €	25%	16 287 €	Equipements communaux	204142-74
Dommartin-le-Saint-Père	Remise en état des chemins de "l'Homme mort" et du "Fourneau"	16 850 €	16 850 €	25%	4 212 €	Equipements communaux	204142-74
Donjeux	Divers aménagements des locaux de l'ancienne école pour l'installation de nouveaux services de la mairie	6 500 €	6 064 €	25%	1 516 €	Equipements communaux	204142-74
Fronville	Aménagement d'un atelier municipal dans l'ancien préau de l'école	55 099 €	55 099 €	25%	13 775 €	Equipements communaux	204142-74
Guindrecourt-aux-Ormes	Création d'une allée piétonne rue du Val le Seigneur	3 132 €	3 132 €	25%	783 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Guindrecourt-aux-Ormes	Création d'un columbarium et d'un ossuaire dans le cimetière communal	7 526 €	7 526 €	25%	1 881 €	Equipements communaux	204142-74
Mussey-sur-Marne	Réfection du mur du cimetière communal	9 789 €	9 789 €	25%	2 447 €	Equipements communaux	204142-74
Mussey-sur-Marne	Réfection de la toiture de la mairie	8 852 €	8 852 €	25%	2 213 €	Equipements communaux	204142-74
Mussey-sur-Marne	Aménagement des abords du lotissement au Coteau	6 875 €	6 875 €	25%	1 718 €	Equipements communaux	204142-74
Mussey-sur-Marne	Aménagement d'une aire de jeux	11 190 €	11 190 €	25%	2 797 €	Equipements communaux	204142-74
Nomécourt	Réfection de plusieurs rues ainsi que du chemin d'exploitation latéral au CD 60	25 873 €	25 873 €	25%	6 468 €	Equipements communaux	204142-74
Rouvroy-sur-Marne	Réfection de la voirie rue Combe Baudreuil	5 607 €	5 607 €	20%	1 121 €	Equipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rupt	Réfection de la toiture du logement communal et rénovation de la façade	14 584 €	14 584 €	25%	3 646 €	Equipements communaux	204142-74
Saint-Urbain-Maconcourt	Aménagements conservatoires sur le beffroi de l'église Saint-Etienne non classée	4 070 €	4 070 €	25%	1 017 €	Equipements communaux	204142-74
SDED 52	Remplacement de luminaires vétustes à Doulevant-le-Château	15 624 €	15 624 €	10%	1 562 €	Equipements communaux	204142-74
Suzannecourt	Programme de réfection de voirie - rue du lavoir, chemin du lavoir et place de la salle des fêtes	37 759 €	37 759 €	25%	9 439 €	Equipements communaux	204142-74
Suzannecourt	Réfection de la voirie "Rue du château"	10 576 €	10 576 €	25%	2 644 €	Equipements communaux	204142-74
Suzannecourt	Renforcement des bordures et accotements sur la RD 427 en direction de Poissons	43 319 €	43 319 €	25%	10 829 €	Equipements communaux	204142-74
Syndicat des eaux de Thonnance-lès-Joinville - Suzannecourt	Protection des captages - remplacement de la clôture	3 497 €	3 497 €	25%	874 €	Assainissement AEP	204142-61

.../...

CANTON DE JOINVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Thonnance-lès-Joinville	Réfection de la route d'Osne	26 695 €	26 695 €	25%	6 673 €	Equipements communaux	204142-74
Thonnance-lès-Joinville	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal de stockage	16 717 €	16 717 €	25%	4 179 €	Equipements communaux	204142-74
Tremilly	Remplacement de quatre vannes sur le poteau-incendie	4 153 €	4 153 €	25%	1 038 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					97 119 €		

CANTON DE LANGRES

ENVELOPPE FAL 2016	111 157 €
ENGAGEMENTS	81 903 €
DISPONIBLE	29 254 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	5 732 €
RESTE DISPONIBLE	23 522 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Faverolles	Aménagement paysager de l'entrée du village coté Villiers-sur-Suize	11 501 €	11 501 €	20%	2 300 €	Equipements communaux	204142-74
Marac	Aménagement d'une aire de pique-nique et sécurisation des abords du colombier	4 242 €	4 242 €	25%	1 060 €	Equipements communaux	204142-74
Marac	Restauration et valorisation d'un bâtiment abritant deux fours à pain sur la place du Colombier	5 924 €	5 924 €	25%	1 481 €	Equipements communaux	204142-74
Perrancey-les-Vieux-Moulins	Réfection de la toiture du bâtiment communal (mairie, annexes et école primaire) - complément d'aide	4 455 €	4 455 €	20%	891 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					5 732 €		

CANTON DE POISSONS

ENVELOPPE FAL 2016	215 277 €
ENGAGEMENTS	93 682 €
DISPONIBLE	121 595 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	26 125 €
RESTE DISPONIBLE	95 470 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Aillianville	Réfection du chemin de la Louvières	10 800 €	10 800 €	20%	2 160 €	Equipements communaux	204142-74
Bourmont	Changement de l'éclairage extérieur pour la mise en valeur de l'église Notre Dame classée	3 893 €	3 893 €	20%	778 €	Equipements communaux	204142-74
Goncourt	Extension de la salle polyvalente	13 501 €	13 501 €	25%	3 375 €	Equipements communaux	204142-74
Harréville-les-Chanteurs	Réfection des abat-sons et de la zinguerie de l'église non classée	8 401 €	8 401 €	25%	2 100 €	Equipements communaux	204142-74
Illoud	Remise en état du chemin communal "d'Illoud à Prez-sous-Lafauche"	10 660 €	10 660 €	20%	2 132 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE POISSONS

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Morionvilliers	Embellissement du village	18 949 €	18 949 €	20%	3 790 €	Equipements communaux	204142-74
Romain-sur-Meuse	Réfection du chemin de la ferme des Lauriers et de Sèchepré	22 954 €	22 954 €	20%	4 590 €	Equipements communaux	204142-74
Soulaucourt-sur-Mouzon	Réfection de la rue du Haut Soleil	16 931 €	16 931 €	25%	4 232 €	Equipements communaux	204142-74
Vesaignes-sous-Lafauche	Réfection et agrandissement du local communal	14 843 €	14 843 €	20%	2 968 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					26 125 €		

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

ENVELOPPE FAL 2016	214 788 €
ENGAGEMENTS	50 058 €
DISPONIBLE	164 730 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	26 642 €
RESTE DISPONIBLE	138 088 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Brennes	Remplacement d'une conduite d'eau potable ruelle du Petit Château et déplacement d'un compteur rue de l'Eglise (complément FAL à la suite du financement au titre du FDE)	7 559 €	7 559 €	25%	1 889 €	AEP & assainissement	204142-61
Colmier-le-Haut	Installation d'une pompe à javel au réservoir	2 190 €	2 190 €	25%	547 €	AEP & assainissement	204142-61
Colmier-le-Haut	Restauration du beffroi de l'église non classée	12 784 €	12 784 €	25%	3 196 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Programme de voirie communautaire 2015 (complément FAL à la suite du financement au titre du FGTR)	216 666 €	43 333 €	10%	4 333 €	Equipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais	Mise aux normes d'accessibilité et sécurité incendie à la ferme thérapeutique de la Couée à Saint-Broingt-les-Fosses	31 046 €	31 046 €	20%	6 209 €	Equipements communaux	204142-74

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Orcevaux	Voirie 2016	25 329 €	25 329 €	25%	6 332 €	Equipements communaux	204142-74
Poinson-les-Grancey	Restauration des vitraux de l'église non classée	10 300 €	10 300 €	25%	2 575 €	Equipements communaux	204142-74
Villegusien-le-Lac	Réfection de voirie rue de Presles et rue des Chenevières à Heuilley-Cotton	6 246 €	6 246 €	25%	1 561 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					26 642 €		

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2016	161 686 €
ENGAGEMENTS	64 301 €
DISPONIBLE	97 385 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	13 292 €
RESTE DISPONIBLE	84 093 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Ceffonds	Sécurisation et aménagement de la rue des Cannes et de la piste cyclable	19 684 €	19 684 €	20%	3 936 €	Equipements communaux	204142-74
Frampas	Divers aménagements de la mairie (local archives, menuiseries et isolation du hall)	13 041 €	13 041 €	20%	2 608 €	Equipements communaux	204142-74
Rives-Dervoises	Rénovation du préau scolaire et remise en valeur du portail du cimetière et des grilles du monument aux morts à Puellemontier	9 744 €	9 744 €	20%	1 948 €	Equipements communaux	204142-74
SDED 52	Rénovation de l'éclairage public suite à l'effacement des réseaux à Louze (1 ^{re} tranche)	96 000 €	48 000 €	10%	4 800 €	Equipements communaux	204142-74
TOTAL					13 292 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service environnement	N° 2016.06.5
OBJET : Signature du contrat de bassin Salon, Vannon, Gourgeonne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°II-5 en date du 8 décembre 2005 modifiée, décidant la création du Fonds Départemental de l'Environnement (FDE),

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2007 approuvant le plan départemental d'assainissement,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIe commission au cours de sa réunion du 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du contrat de bassin « Salon Vannon Gorgeonne », ci-annexé, à intervenir avec les Préfectures de la Haute-Marne et la Haute-Saône, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les communautés de communes des quatre rivières, Vannier Amance, des Hauts du Val de Saône et du pays de Chalindrey, les syndicats du Saulon Vannon, du Vannon Gorgeonne, du Salon, l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, les fédérations de pêche de Haute-Saône et Haute-Marne, le conseil départemental de Haute-Saône, les conseils régionaux Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, les chambres d'Agriculture de Haute-Saône et Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat,
- d'autoriser l'instruction des demandes de subvention relatives au programme d'actions.

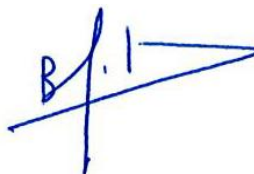
Les engagements seront proposés dans l'ordre d'arrivée des dossiers et en fonction des crédits disponibles dans le cadre de la programmation annuelle des aides du département.

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées dûment visés de Monsieur le Percepteur.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO



DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT DE BASSIN Salon, Vannion, Gourgeonne

TOME 4 : DOCUMENT CONTRACTUEL

2016-2021

Dossier réalisé par :



En collaboration avec les syndicats de
rivière et les Communautés de
Communes du territoire

10 octobre 2015

Avec le concours des partenaires techniques et financiers :



SOMMAIRE

1. LE CONTRAT DE BASSIN « SALON, VANNON, GOURGEONNE »	4
1.1 RAPPEL SUR LA LOCALISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE BASSIN	4
1.2 RAPPEL SUR L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DU CONTRAT DE BASSIN	5
1.2.1 EMERGENCE DU CONTRAT	5
1.2.2 LES DATES CLES DU CONTRAT	5
1.3 LES ETUDES COMPLEMENTAIRES	6
1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CONTRAT ET MAITRISE D'OUVRAGE DES OPERATIONS.....	7
1.4.1 ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGE	7
1.4.2 LES STRUCTURES COMPETENTES EN MATIERES DE COURS D'EAU	8
1.4.3 LES THEMATIQUES RETENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT	9
2. INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU ET DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE	10
2.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DE BASSIN DANS LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU EN FRANCE ET EN EUROPE .	10
2.1.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE).....	10
2.1.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE (SDAGE RM)	10
2.1.3 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC.....	14
2.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DE BASSIN DANS LES AUTRES POLITIQUES EN COURS.....	18
2.2.1 LA REGLEMENTATION LIEE AU CLASSEMENT DES COURS D'EAU (ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	18
2.2.2 LE GRENNELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES	18
2.2.3 LES RESEAUX NATURA 2000.....	19
2.2.4 CLASSEMENT AU TITRE DES ZONES VULNERABLES (ZV).....	20
3. DEFINITION DES TERMES ET DU CONTENU DU CONTRAT	22
3.1 PREAMBULE.....	22
3.2 LES SIGNATAIRES DU CONTRAT	22
3.3 ENGAGEMENT CONTRACTUEL	24
Article 1 - Objet du contrat	24
Article 2 - Le périmètre du contrat	25
Article 3 - Les actions à entreprendre	25
Article 4 - ENGAGEMENT du syndicat du Saulon – Vannon (52)	31
Article 5 - ENGAGEMENT du syndicat du Salon (70)	31
Article 6 - ENGAGEMENT du syndicat de la Gorgeonne	32
Article 7 - ENGAGEMENT de la CC4R (70).....	32
Article 8 - ENGAGEMENT de la CC VA (52)	33
Article 9 - ENGAGEMENT de la CC HVS (70)	33
Article 10 - ENGAGEMENT de la CC du Pays Chalindrey (52)	33
Article 11 - ENGAGEMENT de l'EPTB Saône et Doubs	34
Article 12 - ENGAGEMENT du Département de Haute-Marne	34
Article 13 - ENGAGEMENT du Département de Haute-Saône	35
Article 14 - ENGAGEMENT de la Région Franche - Comté	35
Article 15 - ENGAGEMENT de la Région Champagne - Ardenne.....	35
Article 16 - ENGAGEMENT de l'Etat.....	36
Article 17 - ENGAGEMENT des Fédérations de Pêche	36
Article 18 - ENGAGEMENT des Chambres d'Agriculture de Haute-Saône et de Haute-Marne.....	36
Article 19 - ENGAGEMENT de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	37
Article 20 - Montant financier	40
5. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	46
Article 21 - Comité technique et financier ; commissions	46
6. CONTROLE, SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT.....	47

Article 22 - Contrôle du contrat de bassin	47
Article 23 - Suivi et bilans du contrat de bassin	47
Article 24 - Révision du contrat de bassin	49
Article 25 - Résiliation du contrat de bassin	49

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation géographique du territoire du contrat de bassin (EPTB, 2013)	4
Figure 2 : Tableau présentant les grands axes du contrat de bassin (EPTB, 2015)	9
Figure 3 : Les masses d'eau du périmètre du contrat et objectif de bon état du SDAGE RMC 2016-2021(EPTB, 2015) ...	13
Figure 4: Programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2016 – 2021 soumis à consultation (Eaufrance, 2015)	15
Figure 5 : Grille d'analyse de capacité du contrat à répondre aux PDM du SDAGE RM 2016-2021 (EPTB, 2015)	17
Figure 6 : Tableau présentant les grands axes du contrat de bassin (EPTB, 2015)	26
Figure 7: Bilans financiers du contrat de bassin « Salon, Vannon, Gourgeonne »	41
Figure 8; Coûts des fiches actions prévues en 1ère partie de contrat par volet (EPTB, 2015)	41
Figure 9: Coûts des fiches actions prévues en 1ère partie de contrat par objectif (EPTB, 2015).....	42
Figure 10 : Nombre et proportion des fiches actions prévues en 1ère partie de contrat par objectif (EPTB, 2015).....	42
Figure 11: Synthèse des coûts apportés par l'agence de l'eau en 1ère partie de contrat (EPTB, 2015)	43
Figure 12: Tableau synthétisant le cout des fiches actions inscrites en 1ère partie de contrat et la participation accordée par l'agence de l'eau pour chacune d'elle (EPTB, 2015).....	45
Figure 13: Liste des principaux indicateurs pour le volet A du Contrat de bassin (EPTB, 2015)	48
Figure 14: Liste des principaux indicateurs pour le volet B du Contrat de bassin (EPTB, 2015)	48
Figure 15 : Liste des principaux indicateurs pour le volet D du Contrat de bassin (EPTB, 2015)	49

1. LE CONTRAT DE BASSIN « SALON, VANNON, GOURGEONNE »

1.1 RAPPEL SUR LA LOCALISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE BASSIN

Le périmètre du Contrat de bassin (850 km²) réunit 3 bassins versants situés sur le district hydrographique Rhône Méditerranée et Corse en rive droite de la Saône : le Salon (461 km²), le Vannon (211 km²) et la Gourgeonne (150 km²). Il s'agit de trois bassins versants distincts qui semblent n'avoir aucune interaction entre eux.

Au total, ces trois affluents représentent environ 215 Km de cours d'eau. Le Salon et le Vannon prennent leur source dans le département de la Haute-Marne. Ils traversent le département de la Haute-Saône, avant de confluer avec la Saône. De la source à la confluence, la Gourgeonne s'écoule dans le département de la Haute-Saône. Mise à part l'amont de la rivière Salon, la particularité de ce réseau hydrographique est la quasi absence de chevelu.

Le territoire s'étend donc principalement sur 2 Régions : la Franche-Comté et la Champagne-Ardenne. On notera que le département de la Côte d'Or est concerné par le bassin du Salon pour seulement 8 km² comportant 3 communes situées en grande majorité sur le bassin versant voisin de la Vingeanne. Administrativement, le Contrat de bassin englobe 5 communautés de communes, 4 syndicats de rivière et 90 communes (52 en Haute-Saône, 35 en Haute-Marne et 3 en Côte d'Or).

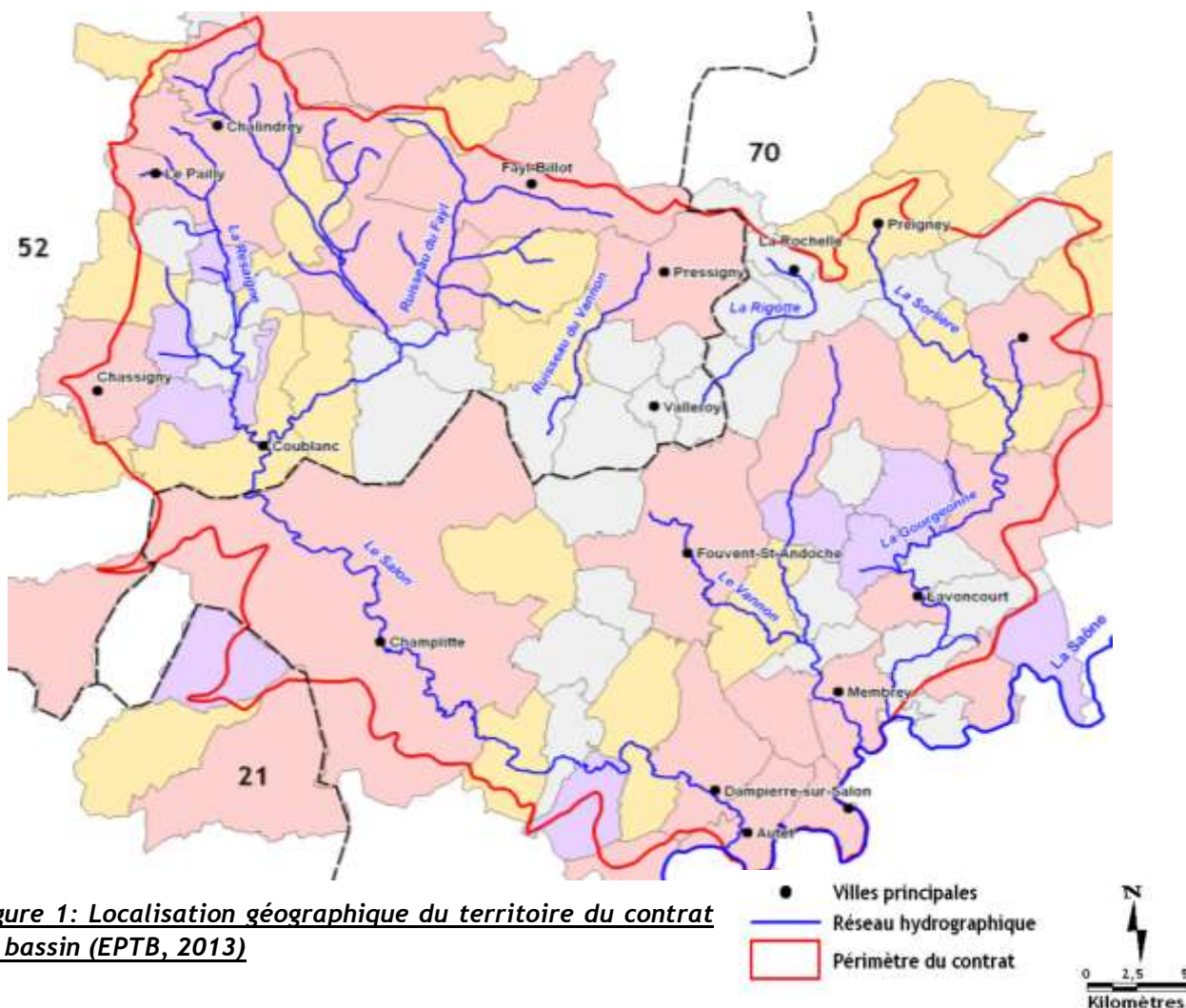


Figure 1: Localisation géographique du territoire du contrat de bassin (EPTB, 2013)

En considérant la totalité des habitants des communes ayant leurs centres bourg inclus dans la limite topographique du bassin versant, les données de la population légale de 2009 permettent de totaliser 17 422 habitants. Les deux départements de la Haute-Marne et de La Haute-Saône totalisent le même nombre à une vingtaine d'habitant près (8 700 hab. en Haute-Saône et 8 722 hab. en Haute-Marne).

Se distinguent au niveau du nombre d'habitants trois bourg-centre : Fayl-Billot, Dampierre-sur-Salon et Champlitte ainsi que la ville de Chalindrey.

Le caractère rural du bassin versant est mis en avant du fait d'une densité moyenne de 18,77 hab./Km², avec une valeur maximale pour Chalindrey de 134,19 hab./Km² (source du Salon) et une valeur minimale de 3hab./Km² pour le village de Saulles.

1.2 RAPPEL SUR L'HISTORIQUE DE LA DEMARCHE DU CONTRAT DE BASSIN

1.2.1 EMERGENCE DU CONTRAT

Le bassin versant « Salon, Vannon, Gurgeonne » était classé dans le SDAGE 2010 – 2015 comme territoire « orphelin prioritaire » ; c'est-à-dire qu'il se caractérisait par l'absence de gestion concertée. Comme vu précédemment, le contexte administratif est relativement complexe : le territoire « Salon, Vannon, Gurgeonne » est situé sur 3 départements, 3 régions et 9 communautés de communes (en 2009).

Suite à ce constat, les élus du territoire ont commencé à engager une réflexion sur l'opportunité d'unir leurs efforts afin de trouver le meilleur outil permettant de développer un mode de gestion équilibré des eaux, des milieux aquatiques et des inondations à l'échelle du bassin versant.

Afin de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et les acteurs locaux ont donc initié une démarche de contrat de bassin.

Le contrat de bassin doit ainsi permettre de fédérer, organiser et définir des stratégies de gestion de territoire adaptées et concertées et *in fine* de retrouver le bon état chimique et écologique pour chaque masse d'eau selon les échéances définies au cas particulier dans le SDAGE. Il constitue un cadre d'intervention qui fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation des milieux aquatiques et de gestion équilibrée des ressources en eau en proposant de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

1.2.2 LES DATES CLES DU CONTRAT

2009-2011 : Réalisation du Dossier Sommaire de Candidature (DSC),

Juin 2011 : Avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée,

21 mars 2012 : Installation du comité de rivière et élections du Président et des Vices Président,

Charles GAUTHIER, Président du comité de rivière Salon, Vannon, Gurgeonne,

Mise en place de 3 commissions thématiques depuis 2012 :

Commission 1 : « Animation et sensibilisation »

Commission 2 : « Qualité des eaux »

Commission 3 : « Gestion des cours d'eau »

2012 à 2014 : Réalisation des études complémentaires et réunions des commissions thématiques, des comités de pilotages, des comités techniques,

2014/2015 : Elaboration du projet de contrat de bassin et de son programme d'actions,

15 décembre 2014 : Michel ALBIN est élu Président du comité de rivière,

06 juillet 2015 : Validation du programme d'actions provisoire du contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne » en comité de rivière,

De juillet à septembre 2015 : Présentation du programme d'actions aux syndicats de rivière et communauté de communes afin de préparer sa version définitive,

12 octobre 2015 : Envoi de la version définitive du contrat de bassin à l'Agence de l'Eau.

Décembre 2015 : Passage du dossier définitif devant la commission des Aides de l'Agence de l'Eau.

1.3 LES ETUDES COMPLEMENTAIRES

Durant la phase d'élaboration du contrat de bassin, plusieurs études ont pu être menées, conformément au dossier sommaire de candidature qui identifiait un déficit de données sur ce bassin « orphelin ». Ces études ont été nécessaires pour définir et chiffrer les opérations à engager sur le territoire du contrat. Un rappel des enjeux, objectifs et études réalisées sont décrits successivement ci-après.

- **Etude piscicole et macrobenthique réalisée par les Fédérations de pêches de Côte d'Or et de Haute-Marne réalisée en 2012 - 2013**

Cette étude a pour principal objectif de préciser les connaissances en matière de peuplements piscicoles et macrobenthiques sur tout le périmètre du contrat de bassin. Elle doit également préciser les principaux facteurs de dégradation de la qualité des peuplements et proposer des orientations d'actions visant à améliorer les peuplements piscicoles et macrobenthiques du territoire.

- **Etude qualité des eaux superficielles réalisée par GEO-HYD en 2013**

Sur tout le territoire du contrat de bassin, les données qualités des eaux ne recouvraient que partiellement le territoire et ne permettaient pas de faire un état des lieux assez précis de la qualité sur les masses d'eau principales le composant. L'objectif de cette étude est de renforcer les connaissances concernant la qualité des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire du Contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne ». Ces connaissances sont nécessaires à la caractérisation de la qualité écologique et chimique des cours d'eau et permettront d'évaluer, par la suite, l'efficacité des actions qui seront menées dans le cadre du contrat.

- **Etude hydrogéomorphologique réalisée par SAFEGE en 2014**

Vu le manque de connaissance sur le fonctionnement physique du cours d'eau et sur ses principales altérations, il fut indispensable d'engager cette étude hydrogéomorphologique à l'échelle des 3 bassins afin de disposer d'un état des lieux et d'un diagnostic préalable à la construction d'un programme d'actions destiné à améliorer la gestion du cours d'eau et de ses affluents. Cette étude a été réalisée conjointement sur les bassins versant de la Vingeanne et de l'Amance.

La réalisation de ces diverses études a permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour restaurer et préserver les milieux aquatiques.

1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CONTRAT ET MAITRISE D'OUVRAGE DES OPERATIONS

1.4.1 ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGE

A l'origine créé en 1991 sous la forme d'un syndicat mixte, L'EPTB Saône et Doubs, Etablissement Public Territorial du bassin Saône et Doubs, regroupe aujourd'hui 9 départements, 3 régions, 7 villes ou agglomérations. Reconnu par l'Etat en 2007, l'EPTB développe son intervention sur près de 2 000 communes du bassin versant Saône et Doubs.

La vocation de l'EPTB Saône et Doubs est de définir et d'impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion dans le domaine des inondations, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau. Il a aussi un rôle d'initiateur et de coordonnateur des politiques publiques afin de garantir la cohérence des interventions, c'est pourquoi l'EPTB Saône et Doubs est porteur de nombreux contrats de bassin et SAGE sur le bassin Saône et Doubs.

C'est dans ce contexte que les collectivités locales, compétentes en matière de cours d'eau, ont sollicité l'EPTB Saône et Doubs pour élaborer le projet de contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne ». L'EPTB Saône et Doubs, dans son rôle d'appui auprès des collectivités et des maîtres d'ouvrages, assure aux structures locales la mise à disposition des moyens (assistance technique, administrative et maîtrise d'ouvrage des opérations) pour la mise en œuvre de cette démarche contractuelle.

La première phase d'élaboration s'est concrétisée par la réalisation du dossier sommaire de candidature, qui a été déposé en avril 2011 par l'EPTB Saône et Doubs auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce dossier a reçu un avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée en juin 2011.

Suite à l'agrément, une démarche de concertation des autres acteurs et des élus du territoire a démarré. Cette démarche a débuté en 2011 et s'est terminée en 2015. Elle a permis de définir un programme d'actions en concertations avec l'ensemble des acteurs et des institutions situées sur le périmètre du contrat.

L'EPTB Saône et Doubs et certaines collectivités ont établi des conventions de partenariat afin d'engager un chargé d'étude qui a assuré la réalisation, le suivi des études complémentaires ainsi que l'élaboration du projet de contrat en concertation avec les acteurs locaux. Cependant, suite au départ des chargés de mission du bassin de la Vingeanne et des bassins Salon, Vannon, Gorgeonne et à la diminution du financement des postes, l'EPTB Saône Doubs a décidé de jumeler l'animation de ces deux démarches afin d'en limiter le coût. De plus, le Comité Syndical de l'Etablissement a demandé que l'ensemble des collectivités locales bénéficiaires de l'accompagnement apporté par l'EPTB se mobilisent et contribuent au financement des postes mis à disposition, afin de couvrir le coût à charge après déduction des subventions.

A ce titre, des conventions seront donc établies ou renouvelées dès 2015 afin d'assurer la mise en œuvre des actions, assister les maîtres d'ouvrages potentiels dans les réalisations des actions. En contrepartie, l'EPTB Saône et Doubs mettra à disposition un(e) chargé(e) d'étude qui aura à charge le bon déroulement des actions du contrat, le suivi administratif et technique du contrat de bassin.

1.4.2 LES STRUCTURES COMPETENTES EN MATIERES DE COURS D'EAU

La protection et la mise en valeur de l'environnement sont, le plus souvent, de la compétence de communautés de communes ou de syndicats. Sur le bassin versant « Salon, Vannon, Gorgeonne », quatre collectivités sont susceptibles de développer des actions en faveur de la restauration ou la protection de milieux aquatiques :

- **Le syndicat mixte du Vannon et de la Gorgeonne (70) ;**
- **Le syndicat mixte d'aménagement du Saulon et du Vannon (52) ;**
- **Le syndicat d'aménagement de la vallée du Salon (70) ;**
- **Le syndicat mixte d'aménagement hydraulique et d'entretien de la Resaigne (52);**

A l'heure actuelle, il convient de préciser que seuls les syndicats de rivière possèdent une compétence liée aux travaux en rivière. Cependant, en vue d'anticiper la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique (créant une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements), il a été décidé d'associer les communautés de communes du bassin dans la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du contrat.

On y trouve :

- La communauté de communes des 4 Rivières (70) ;
- La communauté de communes Vannier – Amance (52) ;
- La communauté de Communes des Hauts Val de Saône (70) ;
- La communauté de communes du Pays Chalindrey (52) ;
- La communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais (52) ;

1.4.3 LES THEMATIQUES RETENUES DANS LE CADRE DU CONTRAT

Les objectifs du contrat de bassin s'orientent autour de 3 volets qui ont été déclinés en orientations. Le tableau suivant précise les volets et orientations retenus :

Volet	Orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016 - 2021	Objectifs figurant dans le programme d'actions
A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	A1 : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
		A4 : Lutter contre la pollution par les pesticides
		A5 : Reconquérir la qualité des eaux dans les AAC des captages SDAGE
B : Agir sur la restauration et la préservation des milieux aquatiques	OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	B2 : Restaurer la qualité physique globale de la rivière
		B3 : Restaurer la diversité des habitats en lit mineur
		B4 : Préserver et restaurer les zones humides
		B6 : Restaurer la végétation rivulaire
D : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	D1 : Accompagner les structures locales compétentes
		D2 : Communiquer et sensibiliser
		D3 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire
		D4 : Suivi et bilan du contrat de bassin

Figure 2 : Tableau présentant les grands axes du contrat de bassin (EPTB, 2015)

2. INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DE L'EAU ET DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DE BASSIN DANS LA POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU EN FRANCE ET EN EUROPE

2.1.1 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE issue du parlement européen établit un nouveau cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances, pour l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015.

Elle pose trois grands principes :

- l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015, sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint dans les délais. Dans ce cas, elle prévoit des dérogations pour 2021 ou 2027,
- la non-dégradation des masses d'eau,
- la réduction des substances dangereuses.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) en droit français, prévoit que le plan de gestion comprenant les objectifs d'état des eaux soit intégré au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reprend ces principes.

Le SDAGE constitue le document d'orientation fixant, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, les objectifs à atteindre et les moyens de les atteindre, via un programme de mesures.

2.1.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE (SDAGE RM)

Le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et constitue une référence commune pour les acteurs de l'eau.

Le SDAGE énonce un certain nombre de dispositions de portée générale appelées orientations fondamentales (OF). Elles sont au nombre de huit :

OF 0 : Changement climatique,

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le contrat de bassin est en adéquation avec l'ensemble de ces orientations. Le contrat de bassin est un outil local de mise en œuvre du PDM du SDAGE RM. Vu que le programme d'actions du contrat « Salon, Vannon, Gourgeonne » s'étale sur la période 2016 – 2021, il a été décidé de se référer au projet de PDM issu du SDAGE 2016 -2021 plutôt que sur le SDAGE précédent, qui s'achève en 2015.

Le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 a identifié les objectifs suivants concernant les masses d'eau du territoire du contrat de bassin (tableau 2) :

- L'objectif de bon état écologique est fixé à 2015 pour 2 masses d'eau du bassin « Salon, Vannon, Gourgeonne » : le ruisseau de la Flasse et le ruisseau du Vannon. Les 10 autres masses d'eau font l'objet d'une dérogation pour 2021 (3 ME) et 2027 (7 ME) principalement à cause d'altérations liées à la morphologie et à la continuité.
- L'objectif de bon état chimique est fixé à 2015 pour la majorité des masses d'eau superficielles. Toutefois, trois dérogations ont été portées à 2027 pour des teneurs excessives en Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3- cd) pyrène : **le Salon de sa source à sa confluence avec la resaigne, la Resaigne et le salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône.**

CODE MASSE D'EAU	MASSE D'EAU	Etat de référence 2009 (SDAGE 2009 - 2015)		Etat 2012 (Géo-Hyd)	Objectif bon état (SDAGE 2016-2021)		
		Ecologique	Chimique	Ecologique	Ecologique	Chimique (avec ubiquiste*)	Motif report
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Moyen	Mauvais	Moyen	2027	2027	Morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd) pyrène
FRDR673	La Resaigne	Moyen	Mauvais	Moyen	2027	2027	Continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd) pyrène
FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne	Moyen	NR	NR	2021	2027	Morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd) pyrène
FRDR10483	Ruisseau la Flasse	Moyen	NR	NR	2015	2015	NR
FRDR10857	Ruisseau du Fayl	Moyen	NR	NR	2021	2015	Continuité, morphologie
FRDR10933	Ruisseau de Champsevraine	Moyen	Bon	NR	2027	2015	Morphologie
FRDR11957	Ruisseau le Vannon	Bon	Bon	Moyen	2015	2015	NR
FRDR10287	La Rigotte	Moyen	NR	NR	2027	2015	Morphologie, pesticides
FRDR11310	Le Vannon	Moyen	NR	NR	2027	2015	Continuité, morphologie, nutriments, Pesticides

CODE MASSE D'EAU	MASSE D'EAU	Etat de référence 2009 (SDAGE 2009 - 2015)		Etat 2012 (Géo-Hyd)	Objectif bon état (SDAGE 2016-2021)		
		Ecologique	Chimique	Ecologique	Ecologique	Chimique (avec ubiquiste*)	Motif report
FRDR676	La Gourgeonne	Médiocre	Bon	Moyen	2027	2015	Continuité, morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables
FRDR11610	Ruisseau des Rondeys	Moyen	NR	NR	2021	2015	Morphologie, pesticides
FRDR11876	Ruisseau la Sorlière	Bon	Bon	Moyen	2027	2015	Continuité, morphologie

Figure 3 : Les masses d'eau du périmètre du contrat et objectif de bon état du SDAGE RMC 2016-2021(EPTB, 2015)

2.1.3 INSCRIPTION DU CONTRAT DANS LE PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE

RMC

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit un programme de mesures à mettre en œuvre sur chaque masse d'eau afin d'atteindre les objectifs de bon état fixée par le Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le tableau ci-après récapitule le projet de programme de mesure du SDAGE RM 2016 - 2021 sur le territoire du contrat de bassin :

Problèmes	Code mesure SDAGE et Intitulé de la mesure SDAGE	Code masses d'eau
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	ASS0301 : Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)	FRDR672 (Salon de la Resaigne à la Saône), FRDR674 (Salon de sa source à la Resaigne)
	ASS0401 : Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR676 (Gourgeonne),
	IND0101 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	FRDR672 (Salon de la Resaigne à la Saône),
	IND0301 : Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	FRDR672 (Salon de la Resaigne à la Saône),
	IND0601 : Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	FRDR673 (Resaigne), FRDR674 (Salon de sa source à la Resaigne)
Pollution par les pesticides	COLO201 : Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture	FRDR672 (Salon de la Resaigne à la Saône), FRDR674 (Salon de sa source à la Resaigne), FRDR11310 (Vannon), FRDR676 (Gourgeonne), FRDR11610 (Rondeys)

Problèmes	Code mesure SDAGE et Intitulé de la mesure SDAGE	Code masses d'eau
	AGR0202 : Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive Nitrates	FRDR10287 (Rigotte), FRDR11610 (Rondeys),
	AGR0303 : Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive Nitrates	FRDR672 (Salon de la Resaigne à la Saône), FRDR673 (Resaigne), FRDR674 (Salon de sa source à la Resaigne), FRDR10287 (Rigotte), FRDR11310 (Vannon), FRDR676 (Gourgeonne), FRDR11610 (Rondeys)
	AGR0401 : Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11310 (Vannon), FRDR11610 (Rondeys), FRDR676 (Gourgeonne),
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	AGR0201 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11310 (Vannon), FRDR676 (Gourgeonne),
	AGR0301 : Limiter les apports de en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates	FRDR11310 (Vannon), FRDR676 (Gourgeonne),
	AGR0803 : Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	FRDR11310 (Vannon), FRDR676 (Gourgeonne),
Dégradation morphologique	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau (lit mineur)	FRDR11310 (Vannon)
	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR674 (Salon de sa source à la Resaigne), FRDR676 (Gourgeonne), FRDR11610 (Rondeys), FRDR10857 (Fayl)

Figure 4: Programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2016 - 2021 soumis à consultation (Eaufrance, 2015)

Le contrat de bassin a donc pris en compte les mesures identifiées et les a déclinées sous forme d'actions opérationnelles, actions à mettre en œuvre entre 2016 et 2021. Cependant, ce travail n'a pas pu être réalisé pour toutes les mesures listées dans le PDM. Ainsi, il n'existe pas d'actions dans le présent contrat permettant de répondre aux mesures ASS0401, IND0301, IND0601, AGR0202, AGR0303, AGR0401, AGR0201 AGR0301 et AGR0803.

Le programme de mesure SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est en cours d'élaboration. Des réunions de concertations ont déjà eu lieu sur le périmètre du contrat de bassin et nous donne une bonne visibilité concernant les masses d'eau qui feront l'objet d'une mesure. Le programme d'actions du contrat de bassin tachera donc de répondre tout aussi bien aux enjeux qui ont pu être identifiés dans le SDAGE 2010-2015 que ceux identifiés dans le SDAGE 2016 -2021.

Le tableau suivant liste les mesures préconisées par le projet de PDM du SDAGE RMC 2016-2021 à l'échelle de chaque masse d'eau du bassin « Salon, Vannon, Gourgeonne » et rend compte des opérations qui seront menées en adéquation avec le PDM du SDAGE RMC 2016-2021.

Grille d’analyse des actions du contrat - Bassin Salon, Vannon, Gourgeonne				Libellé masse d'eau	Le Salon de la Resaigne à la Saône	La Resaigne	Le Salon de sa source à la Resaigne	Ruisseau la Flasse	Ruisseau du Fayl	Ruisseau de Champsevraine	Ruisseau le Vannon	La Rigotte	Le Vannon	La Gourgeonne	Ruisseau des Rondeys	Ruisseau la Sorlière		
				Code masse d'eau	FRDR672	FRDR673	FRDR674	FRDR10483	FRDR10857	FRDR10933	FRDR11957	FRDR10287	FRDR11310	FRDR676	FRDR11610	FRDR11876		
				Etat écologique 2012 (étude qualité-Géo Hyd)	Moyen	Moyen	NR	NR	NR	NR	Moyen	Moyen	NR	Moyen	NR	Moyen		
				Etat écologique 2014 (sierm –sites de surveillance de bassin)	Bon	Moyen	Moyen	NR	NR	NR	NR	NR	Bon	Moyen	NR	NR		
				Objectif état écologique (projet de SDAGE 2016 -2021)	2027	2027	2021	2015	2021	2027	2015	2027	2027	2027	2021	2027		
				Etat chimique 2014 (sierm –sites de surveillance de bassin)	Mauvais	Mauvais	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	Mauvais	NR	NR		
				Objectif état chimique avec ubiquiste (projet de SDAGE 2016 -2021)	2027	2027	2027	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
PROBLEME A TRAITER	REF. SDAGE	CODE PDM	INTITULE MESURE	PERTINENCE DES ACTIONS POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS ET LE RESPECT DES ECHEANCES												FICHE ACTION PHASE 1	FICHE ACTION PHASE 2	Commentaires
POLLUTION DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE HORS SUBSTANCES DANGEREUSES	OF5A	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)	X		X									Reh-AC1, Reh-AC3			
		IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	X	X	X	X	X	X						Tox			
POLLUTION PAR LES PESTICIDES	OF5D	COL0201	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Desh1	Desh2		
DEGRADATION MORPHOLOGIQUE	OF 6A	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau (lit mineur)									X			Vann1	Vann2		
		MIAO203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			X		X			X	X						
	Pas de référence spécifique		Entretien/Restaurer des berges, de la ripisylve et des annexes hydrauliques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Ent1, Ent2,Ent3, Rest-veg1, Rest-veg2, Rest-veg3	Ent1bis, Ent2 bis,Ent3 bis, Rest-veg1 bis, Rest-veg2 bis, Rest-veg3 bis		
GESTION LOCALE A INSTAURER OU DEVELOPPER	OF 4	GOU0202	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)														Actions prévues sur l'ensemble du bassin versant	
AUTRES ACTIONS	Pas de référence spécifique		Communiquer et sensibiliser															
			Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire															
			Suivi et bilan du contrat de bassin															

Figure 5 : Grille d’analyse de capacité du contrat à répondre aux PDM du SDAGE RM 2016-2021 (EPTB, 2015)

Mesures réglementaires de base

Mesures complémentaires au PDM 2016 - 2021

Mesures supplémentaires inscrites au contrat : actions locales

Mesures du PDM 2016-2021 à mettre en œuvre

X

Actions prévues dans le cadre du contrat

2.2 INSCRIPTION DU CONTRAT DE BASSIN DANS LES AUTRES POLITIQUES EN COURS

2.2.1 LA REGLEMENTATION LIEE AU CLASSEMENT DES COURS D'EAU (ARTICLE L214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Les arrêtés préfectoraux sur le bassin Rhône Méditerranée parus en juillet 2013 classent de nombreux cours d'eau présents sur le périmètre du contrat de bassin en « Liste 2 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

Cela implique que les propriétaires et exploitants d'ouvrages présents sur un cours d'eau classé « Liste 2 » sont dans l'obligation d'aménager ou d'équiper ces ouvrages, dans un délai de 5 ans, pour assurer une continuité écologique (piscicole et sédimentaire).

La continuité écologique se définit par la libre circulation des organismes vivants (poissons,...) et le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval.

Ces mêmes arrêtés préfectoraux classent aussi certains cours d'eau en « Liste 1 » au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Cela implique l'interdiction de construction de nouveaux ouvrages obstacles à la continuité sur ces cours d'eau en liste 1. De plus, une prescription du maintien de la continuité écologique sera demandée au renouvellement de concessions ou d'autorisations.

Sur le territoire du contrat, aucune masse d'eau n'est classé en liste 1 ou 2 du L.214-18 du Code de l'Environnement. Cela explique que la plupart des actions prévues sont destinées à limiter les altérations liées à la morphologie

2.2.2 LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Trois priorités ont été déterminées : **la prévention du changement climatique et de ses conséquences, la préservation de la biodiversité et la prévention de la conséquence des pollutions sur la santé**. Les différents groupes de travail ont conduit à proposer un projet de Loi intitulée Loi Grenelle Environnement.

Afin de **préserver la biodiversité** sur le territoire national, ce projet de Loi met notamment l'accent sur la nécessité de **construire à l'échelle nationale les trames vertes et bleues** afin de favoriser la circulation des espèces en préservant et rétablissant des continuités entre les milieux naturels.

La conception de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux complémentaires :

- Une série d'orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques. Cette approche identifie en particulier les enjeux à l'échelle nationale,

- Une déclinaison régionale, au sein du Schéma régional de cohérence écologique, qui permet d'identifier les enjeux à l'échelle de la Région (élaboration Etat/Régions),
- Une application locale par l'intermédiaire de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification et les projets des collectivités et de leurs groupements.

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par **une trame bleue**, formée des cours d'eau, masses d'eau, zones humides et des bandes végétalisées généralisées le long et autour de ces éléments. Elles permettent de créer une continuité territoriale et pourraient avoir un caractère opposable (non consensuel) afin de garantir leur pérennité.

Les trames vertes et bleues sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques réalisée par chaque région, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Sur le périmètre du contrat de bassin, trois Schémas Régionaux de Cohérence Territoriale (SRCE) sont en cours de finalisations :

- Le SRCE de Franche Comté
- Le SCRCE de Champagne Ardenne
- Le SRCE de Bourgogne

Certaines actions du contrat de bassin peuvent tout à fait s'inscrire dans le concept des trames bleues et vertes : réalisation de plantation de ripisylve, restauration de la continuité écologique permettant d'assurer une connectivité des habitats.

2.2.3 LES RESEAUX NATURA 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est engagée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé **Natura 2000**. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires concernés, mais le principal partenaire financier reste l'Europe et le coordonnateur : l'état via la DREAL

L'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage permet le diagnostic du site ainsi que la définition des orientations de gestion. La mise en place des mesures de gestion définies dans le DOCOB est basée sur le volontariat.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des *Zones de Protection Spéciales (ZPS)*, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.

- des *Zones Spéciales de Conservation (ZSC)* visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Au sein ou à proximité du périmètre d'étude, il existe quatre sites intégrés au réseau européen Natura 2000. A noter que l'ensemble de la Saône est incluse dans un site Natura 2000 rattaché au Contrat de rivière «du Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés ».

Il n'existe qu'une zone Natura 2000 sur la partie Haute-Sâonoise du territoire. Ce site Natura intitulé « **Pelouse de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars** » est classé en ZSC (FR4301340) et ZPS (FR4312018). Il a une superficie de 346 ha composé pour plus de la moitié par des pelouses sèches (60%), des forêts caducifoliées (hêtraies) (20%) et de landes et broussailles (12%). Du point de vue faunistique, on retrouve sur ce site différentes espèces de chauve-souris et également le triton crêté. 60% du site est couvert par un arrêté préfectoral de protection biotope.

Il existe trois sites Natura 2000 classés en ZPS sur la partie Haute-Marnaise :

Le site FR2100345 du « **Ruisseau de Pressigny et de la ferme d'Aillaux** » a la particularité de correspondre à un linéaire de ruisseau et vise à protéger principalement l'écrevisse à pieds blancs. Ce site concerne 9,5 Km de cours d'eau, sont néanmoins inclus dans la définition du site les berges et la ripisylve.

Il existe un site identique à celui de la commune de Champlitte situé en Haute-Marne, il s'agit du site FR2100260 des « **Pelouses du Sud-Est haut-marnais** ». Il est principalement classé pour ses pelouses sèches (41% de la surface), la présence de landes et broussailles, garrigues et d'éboulis rocheux. Les chauves-souris sont les espèces animales les plus représentées et ayant un intérêt de sauvegarde.

Le site FR2100248 « **Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey** » est représenté pour plus de moitié de forêts caducifoliées (63%). Le périmètre du Contrat de bassin comporte uniquement 50ha sur les 200ha que comptabilise le site.

Les opérations du contrat de bassin prendront en considération les éléments inscrits par les différents DOCOB. Le contrat de bassin respectera les enjeux et orientations liés à ces divers documents.

2.2.4 CLASSEMENT AU TITRE DES ZONES VULNERABLES (ZV)

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la Directive « nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines.

Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables

Le bassin versant « Salon, Vannon, Gourgeonne » est concerné par ce classement dans son intégralité.

3. DEFINITION DES TERMES ET DU CONTENU DU CONTRAT

3.1 PREAMBULE

Les principales collectivités du bassin versant avec l'appui de l'EPTB Saône-Doubs et de l'Agence ont décidé de s'engager dans un contrat de bassin sur le territoire « Salon, Vannon, Gurgeonne ». Un dossier sommaire de candidature a été présenté au Comité d'Agrément en 2011. Les études préalables à l'élaboration du contrat ont été réalisées notamment l'étude globale du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau du bassin.

Le Contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne » constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagements et de restaurations des milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous, sur le Salon, le Vannon, la Gurgeonne et leurs affluents.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse. Et il répond aux exigences de ces documents.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat, et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aide financière que par la réalisation des actions inscrites.

Chaque Maître d'Ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers après avoir consulté la cellule de coordination et/ou le Comité technique et financier du Contrat de bassin selon la complexité du projet. Il devra préciser que ces opérations sont inscrites au Contrat de bassin et se référer aux plans de financements provisoires définis dans les fiches actions du Contrat.

Le suivi et l'animation du Contrat de bassin, ainsi que la coordination de la mise en œuvre des actions, l'assistance technique et administrative des Maîtres d'ouvrage, et l'information régulière de l'ensemble des partenaires sont assurés par l'EPTB Saône & Doubs

3.2 LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Entre les soussignés :

La communauté de communes des quatre rivières, représentée par Monsieur Michel Albin, son Président, désignée ci-après par « CC4R »,

d'une part,

La communauté de communes Vanier Amance, représentée par Monsieur François Girod, son Président,
désignée ci-après par « CCVA »,

d'une part,

La communauté de communes des Hauts du Val de Saône, représentée par Monsieur Romain Molliard,
désignée ci-après par « CCHVS »

d'une part,

La communauté de communes du pays de Chalindrey, représentée par Eric Darbot, son Président, désignée
ci-après- par « CC du pays de Chalindrey »

d'une part,

Le syndicat du Saulon Vannon (52), représenté par Monsieur Gilbert Dormont son Président,

d'une part,

Le syndicat du Vannon Gurgeonne (70), représenté par Monsieur Gaston Ganter, son Président,

d'une part,

Le syndicat du Salon (70), représenté par Monsieur Didier Dizin, son Président,

d'une part,

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, représenté par Monsieur Bertrand Rouffiange,
Président, désigné ci-après « l'EPTB Saône et Doubs »,

d'une part,

La Fédération de pêche de Haute-Saône, représentée par Monsieur Bruno Bolognesi, son Président,

d'une part,

La Fédération de pêche de Haute-Marne, représentée par Monsieur Michel Remond, son Président,

d'une part,

Le Conseil Général de Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno Sido, son Président,

d'une part,

Le Conseil Général de Haute-Saône, représenté par Monsieur Yves Krattinger, son Président,

d'une part,

Le Conseil Régional de Bourgogne, représenté par Monsieur François Patriat, son Président

d'une part,

Le Conseil Régional de Champagne - Ardenne, représenté par Monsieur Jean-Paul Bachy, son Président

d'une part,

Le Conseil Régional de Franche - Comté, représenté par Madame Marie-Guite Dufay, sa Présidente
d'une part,

L'Etat, représenté par Monsieur Eric Delzant, le Préfet de Haute-Marne,
d'une part,

L'Etat, représenté par Madame Marie-Françoise Lecaillon, la Préfète de Haute-Saône,
d'une part,

La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, représentée par Monsieur Thierry Chalmin, son Président,
d'une part,

La Chambre d'Agriculture de Haute-Marne, représentée par Monsieur Christophe Fischer, son Président,
d'une part,

et

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Etablissement public à caractère administratif, représentée
par Monsieur Laurent Roy, Directeur général, désignée ci-après par « l'Agence »,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

3.3 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Article 1 - Objet du contrat

La durée du Contrat de bassin est fixée à 6 ans à compter de la date de signature du dit Contrat de bassin. La programmation s'échelonne donc de 2016 à 2021. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les cocontractants sous forme d'avenant.

Ce contrat est décliné en 2 parties : 2016 à 2018 et 2019 à 2021 ; un bilan à mi-parcours sera réalisé en fin d'année 2018 et permettra d'ajuster les actions sur la deuxième phase du Contrat de bassin. Il sera possible d'ajouter de nouvelles actions émergentes et/ou de retirer des opérations bloquantes.

Le contrat de bassin formalise les mesures prévues par les signataires ainsi que leurs engagements respectifs en particulier pour la première partie du contrat et a pour objectifs :

- d'examiner les conditions de réorganisation des compétences des structures existantes en lien avec la création de la compétence GEMAPI, issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

- d'engager les études et travaux de restaurer la qualité morphologique des cours d'eau suivants : le Salon de sa source à la confluence avec la Resaigne, le Salon de la confluence avec la Resaigne à la confluence avec la Saône et la Gurgeonne.
- de mener à terme les démarches de restauration de la qualité des eaux brutes dans les captages touchés par les pollutions diffuses,

Il expose d'une part les modalités d'aide de l'Agence, dans le cadre de son 10ème programme d'action « Sauvons l'eau » pour accompagner les actions à conduire par les différents maîtres d'ouvrages à l'échelle du périmètre du contrat décrit à l'article 2 et, d'autre part, précise la nature des bonifications proposées et des éventuelles contreparties attendues par les signataires dans les domaines de la restauration des cours d'eau (morphologie et continuité) et de l'assainissement non collectif.

Article 2 - Le périmètre du contrat

Le territoire concerné est le bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne ». Ce territoire, d'une superficie de 850km², est à cheval sur trois régions (Franche Comté, Champagne-Ardenne et Bourgogne) et trois départements (Haute-Saône, Haute-Marne et Côte d'Or). Il regroupe 90 communes pour environ 17 500 habitants.

Le contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne » est concerné au total par 12 masses d'eau superficielles dont :

- 6 masses d'eau sur le bassin du Salon,
- 3 masses d'eau sur le bassin du Vannon,
- 3 masses d'eau sur le bassin de la Gurgeonne,

Les principales collectivités concernées par la gestion des milieux aquatiques (soit actuellement, soit à terme avec la prise de compétence GEMAPI sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sont d'amont en aval :

- la CCVA - Communauté de Communes Vannier Amance (52),
- le syndicat mixte d'aménagement du Saulon et du Vannon (52) ;
- la CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières (70) ;
- le syndicat d'aménagement de la vallée du Salon (70) ;
- le syndicat mixte du Vannon et de la Gurgeonne (70) ;

Article 3 - Les actions à entreprendre

Les objectifs et les opérations du présent Contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021), en cours d'élaboration. Le projet de programme de mesure (PDM) sur lequel se base le présent document a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 19 septembre 2014.

Le Contrat de bassin vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 et confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. En outre, le programme proposé vise à mettre en œuvre le Programme de Mesures du SDAGE sur les masses d'eau concernées.

Les actions sont réparties en 3 volets, eux même décomposés en objectifs opérationnels :

Volet	Orientations fondamentales du projet de SDAGE 2016 - 2021	Objectifs figurant dans le programme d'actions
A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	A1 : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
		A4 : Lutter contre la pollution par les pesticides
		A5 : Reconquérir la qualité des eaux dans les AAC des captages SDAGE
B : Agir sur la restauration et la préservation des milieux aquatiques	OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	B2 : Restaurer la qualité physique globale de la rivière
		B3 : Restaurer la diversité des habitats en lit mineur
		B4 : Préserver et restaurer les zones humides
		B6 : Restaurer la végétation rivulaire
D : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	D1 : Accompagner les structures locales compétentes
		D2 : Communiquer et sensibiliser
		D3 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire
		D4 : Suivi et bilan du contrat de bassin

Figure 6 : Tableau présentant les grands axes du contrat de bassin (EPTB, 2015)

Le contrat de bassin s'appuie sur un programme d'actions visant à résoudre les principaux problèmes du territoire avec en priorité ceux identifiés dans le Programme de Mesures (PDM) du SDAGE ainsi que ceux qui constituent un obstacle à l'atteinte du bon état des milieux qui n'auraient pas forcément été identifiés au travers du Programme de Mesures.

Le programme d'actions du contrat de bassin (2016-2021) comprend au total 54 actions dont **30 devront être engagées en phase 1 du contrat (2016-2018)**.

Le contrat de bassin « Salon, Vannon, Gourgeonne » comprend 81 actions dont :

- 15 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la restauration, de la préservation de la qualité de la ressource en eau.
- 27 consistent à la réalisation d'opérations en faveur de la préservation et de la restauration du fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels.
- 12 consistent en la mise en œuvre d'une gestion durable, concertée et globale de l'Eau

Le programme d'actions synthétique est présenté ci-dessous pour chaque volet et objectif du contrat.

Volet A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau

✓ Objectif A1 : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Reh-AC1	52	Réhabilitation des réseaux des communes raccordées à la Step de Chalindrey	Chalindrey, Culmont, Torcenay, AERMC	1	600 000 €
Reh-AC2	52	Réhabilitation de la STEP de Fayl-Billot	Fayl-Billot, AERMC	1	1 500 000 €
Reh-AC2 bis	52	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Fayl-Billot	Fayl-Billot, AERMC	1	1 500 000 €
Reh-AC3	70	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Dampierre/Salon	Dampierre-sur-Salon, AERMC	1	265 000 €
Tox	70/52	Etude sur l'origine des toxiques (agricole, industriel, dépôt SNCF, zone artisanale) sur le bassin du Salon	A définir, AERMC	1	30 000 €
Reh-AC3 bis	70	Réhabilitation de la station d'épuration de Dampierre/Salon	Dampierre-sur-Salon, AERMC	2	A définir
Reh-AC4	70	Réhabilitation de la STEP de Cornot	Cornot, AERMC	2	A définir
Reh-AC5	70	Réhabilitation de la STEP de Melin	Melin, AERMC	2	360 000 €
Reh-AC6	70	Réhabilitation de l'assainissement de Roche-et-Raucourt	Roche-et-Raucourt, AERMC	2	A définir
Reh-AC7	70	Réhabilitation du système d'assainissement de Molay	Molay, AERMC	2	A définir
Reh-AC8	52	Réhabilitation de la STEP de Genevrières	Genevrières, AERMC	2	A définir

✓ Objectifs A4 : Lutter contre la pollution par les pesticides

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Desh1	70/52	Mise en œuvre de plans de désherbage intercommunaux	CC4R et CCVA, AERMC	1	60 000 €
Desh2	70/52	Mise en œuvre de plans de désherbage intercommunaux	CC4R et CCVA, AERMC	2	60 000 €

✓ **Objectifs A5 : Reconquérir la qualité des eaux dans les AAC des captages SDAGE**

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Captages1	70/52	Préservation de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des 6 captages SDAGE sur le BV (délimitation AAC, diagnostic agricole, animation du programme d'actions)	Champlitte, Vauconcourt, SIAEP de St Quentin, Violot, Fouvent St-Andoche, AERMC	1	60 000 €
Captages2	70/52	Préservation de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des 6 captages SDAGE sur le BV (délimitation AAC, diagnostic agricole, animation du programme d'actions)	Champlitte, Vauconcourt, SIAEP de St Quentin, Violot, Fouvent St-Andoche, AERMC	2	50 000 €

Volet B : Agir sur la restauration et la préservation des milieux aquatiques

✓ **Objectif B2 : Restaurer la qualité physique globale de la rivière**

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Sal1	52	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant	CCVA / Syndicat Saulon Vannon, AERMC	1	300 000 €
Fayl1	52	Travaux de reprofilage des berges et création d'un chenal d'étiage sur le ruisseau du Fayl au niveau de sa confluence avec le Salon	CCVA / Syndicat Saulon Vannon, AERMC	1	250 000 €
Vann1	70	Travaux de renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde	CC4R, Syndicat Vannon Gurgeonne, AERMC	1	120 470 €
Gourg1	70	Travaux de renaturation de la Gurgeonne entre Theuley et Tincey	CC4R, Syndicat Vannon Gurgeonne, AERMC	1	100 000 €
Rondey1	70	Diagnostic complémentaire du ruisseau de Fleurey dans sa partie non expertisée par le cabinet SAFEGE	Fédération de pêche de Haute-Saône, AERMC	1	35 000 €
Sal3	52	Travaux de renaturation du Salon en amont de sa confluence avec le ruisseau du Fayl	CCVA / Syndicat Saulon Vannon, AERMC	2	500 000 €
Vann2	70	Travaux de restauration de la continuité écologique entre le moulin de Fouvent-le-Bas et le moulin de Trecourt	CC4R, Syndicat Vannon Gurgeonne, AERMC	2	120 000 €
Gourg2	70	Travaux de remise de la Gurgeonne dans son lit d'origine au niveau de sa confluence avec la Saône	CC4R, Syndicat Vannon Gurgeonne, AERMC	2	250 000 €
Gourg3	70	Travaux de remise de la Gurgeonne dans son lit d'origine en aval du moulin "le Fourneau" à Vauconcourt	CC4R, Syndicat Vannon Gurgeonne, AERMC	2	250 000 €
Rondey2	70	Mise en œuvre des actions de restauration identifiées suite au diagnostic complémentaire du ruisseau de Fleurey dans sa partie non expertisée par le cabinet SAFEGE	Syndicat Vannon Gurgeonne, AERMC	2	A définir

✓ **Objectif B3 : Restaurer la diversité des habitats en lit mineur**

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Sal2	70	Travaux de diversification des écoulements dans la commune de Dampierre sur Salon	CC4R, syndicat du Salon, CG 70, AERMC	1	100 000 €

✓ **Objectif B4 : Préserver et restaurer les zones humides**

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
ZH1	52	Amélioration de la connaissance des zones humides dans la partie Haute-Marnaise du Salon et du Vannon et élaboration d'une stratégie de gestion	Conservatoire botanique national du bassin parisien CEN Champagne-Ardenne, AERMC	1	15 000 €
Fr1	70	Restauration de la frayère sur le Salon à Neuville-les-Champlitte par éclaircissement de la végétation	Fédération de pêche de Haute-Saône, AERMC	1	20 000 €
Fr2	70	Restauration de la frayère sur le Salon à Achey par éclaircissement de la végétation	Fédération de pêche de Haute-Saône, AERMC	1	20 000 €
Fr3	70	Restauration de la frayère sur le Salon en amont de l'usine de Waltefaugle à Dampierre-sur-Salon par éclaircissement de la végétation	Fédération de pêche de Haute-Saône, AERMC	1	20 000 €

✓ **Objectif B6 : Restaurer la végétation rivulaire**

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Ent1	70	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gorgeonne en Haute-Saône	Syndicat Vannon Gorgeonne, CG 70, AERMC	1	40 000 €
Ent2	70	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône	Syndicat du Salon, CG 70, AERMC	1	40 000 €
Ent3	52	Mise en œuvre du programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon et le Vannon en Haute-Marne	Syndicat Saulon Vannon, CG 52, AERMC	1	20 000 €
Rest Vég1	70	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gorgeonne en Haute-Saône	Syndicat Vannon Gorgeonne, CG 70, AERMC	1	A définir
Rest Vég2	70	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône	Syndicat du Salon, CG 70, AERMC	1	A définir
Rest Vég3	52	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Salon et le Vannon en Haute-Marne	Syndicat Saulon Vannon, CG 52, AERMC	1	10 000 €
Ent1 bis	70	Mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gorgeonne en Haute-Saône	Syndicat Vannon Gorgeonne, CG 70, AERMC	2	45 000 €
Ent2 bis	70	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône	Syndicat du Salon, CG 70, AERMC	2	45 000 €
Ent3 bis	52	Mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon et le Vannon en Haute-Marne	Syndicat Saulon Vannon, CG 52, AERMC	2	20 000 €
Rest Vég1 bis	70	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gorgeonne en Haute-Saône	Syndicat Vannon Gorgeonne, CG 70, AERMC	2	A définir
Rest Vég2 bis	70	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône	Syndicat du Salon, CG 70, AERMC	2	A définir
Rest Vég3 bis	52	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Salon et le Vannon en Haute-Marne	Syndicat Saulon Vannon, CG 52, AERMC	2	10 000 €

Volet D : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions

✓ Objectif D1 : Accompagner les structures locales compétentes

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Structuration	70/52	Développer les structures locales et donc les potentiels porteurs de projets locaux en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).	EPTB	1	0 €

✓ Objectif D2 : Communiquer et sensibiliser

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Com1	70/52	Lettre d'information du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne	EPTB, AERMC	1	15 000 €
Com3	70/52	Elaboration de 2 livrets présentant le contrat de bassin et son avancement	EPTB, AERMC	1	10 000 €
Tech1	70/52	Journées techniques de formation et retour d'expérience	EPTB, AERMC	1	30 000 €
Com2	70/52	Lettre d'information du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne	EPTB, AERMC	2	15 000 €
Com4	70/52	Elaboration d'une plaquette présentant le bilan du contrat de bassin	EPTB, AERMC	2	5 000 €
Tech2	70/52	Journées techniques de formation et retour d'expérience	EPTB, AERMC	2	30 000 €

✓ Objectif D3 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Anim_cr1	70/52	Poste de chargé de mission du contrat de bassin	EPTB, AERMC	1	90 000 €
Anim_cr2	70/52	Poste de chargé de mission du contrat de bassin	EPTB, communautés de communes, syndicats de rivière, AERMC	2	90 000 €

✓ Objectif D4 : Suivi et bilan du contrat de bassin

FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage, Financeurs	Partie contrat	Prix HT
Tab	70/52	Elaboration d'un tableau de bord	EPTB, AERMC	1	0 €
Bilan1	70/52	Réalisation de l'étude bilan à mi-parcours du contrat de bassin	EPTB, AERMC	1	50 000 €
Bilan2	70/52	Réalisation de l'étude bilan du contrat de bassin	EPTB, AERMC	2	50 000 €

Article 4 - ENGAGEMENT du syndicat du Saulon – Vannon (52)

Le syndicat du Saulon-Vannon valide les objectifs du contrat de bassin « Salon Vannon Gourgeonne » et s'engage à :

- fixer pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce contrat une part minimum d'autofinancement (après subventions publiques et participation d'autres partenaires déduites) de 12 000 € HT/an,
- réaliser conformément à l'échéancier prévu dans le contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne, les actions de restauration physique qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, à savoir en 1ère partie de contrat :
 - o les travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant (Sal1),
 - o les travaux de reprofilage des berges et création d'un chenal d'étiage sur le ruisseau du Fayl au niveau de sa confluence avec le Salon (Fayl1),
- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gourgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état.

Article 5 - ENGAGEMENT du syndicat du Salon (70)

Le syndicat du Salon valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne et s'engage à :

- fixer pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce contrat une part minimum d'autofinancement (après subventions publiques et participation d'autres partenaires déduites) de 8000 € HT/an,
- réaliser conformément à l'échéancier prévu dans le contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne, les actions de restauration physique qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, à savoir en 1ère partie de contrat :
 - o Travaux de diversification des écoulements dans la commune de Dampierre sur Salon (Sal2)
- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gourgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état.

Article 6 - ENGAGEMENT du syndicat de la Gurgeonne

Le syndicat du Vannon Gurgeonne valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne et s'engage à :

- fixer pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce contrat une part minimum d'autofinancement (après subventions publiques et participation d'autres partenaires déduites) de 9000 € HT/an,
- réaliser conformément à l'échéancier prévu dans le contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne, les actions de restauration physique qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, à savoir en 1ère partie de contrat :
 - o Travaux de renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde (Vann1),
 - o Travaux de renaturation de la Gurgeonne entre Theuley et Tincey (Gourg1),
- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gurgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état.

Article 7 - ENGAGEMENT de la CC4R (70)

La CC4R valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne et s'engage à :

- participer au financement des actions inscrites dans le contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne qui seront menées dans un 1er temps par les syndicats de rivière existants à hauteur d'un budget d'investissement (après subventions publiques et participation d'autres partenaires déduites) de 30 000€ HT/an,
- réaliser conformément à l'échéancier prévu dans le contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne, les actions qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, à savoir en 1ère partie de contrat :
 - o Plan de désherbage intercommunal (Desh1)
- continuer à se charger de l'animation et l'assistance aux communes dans les dossiers captages prioritaires SDAGE,
- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gurgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état,
- participer au financement de l'animation du contrat de bassin dans le cadre d'une convention à établir avec l'EPTB Saône-Doubs.

Article 8 - ENGAGEMENT de la CC VA (52)

La CCVA valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne et s'engage à :

- participer au financement des actions inscrites dans le contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne qui seront menées dans un 1er temps par les syndicats de rivière existants à hauteur d'un budget d'investissement (après subventions publiques et participation d'autres partenaires déduites) de 45 000€ HT/an,
- réaliser conformément à l'échéancier prévu dans le contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne, les actions qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, à savoir en 1ère partie de contrat :
 - o la réalisation d'un plan de désherbage intercommunal (Desh1)
- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gurgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état,
- participer au financement de l'animation du contrat de bassin dans le cadre d'une convention à établir avec l'EPTB Saône-Doubs.

Article 9 - ENGAGEMENT de la CC HVS (70)

La CCHVS valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne et s'engage à :

- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gurgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état,
- participer au financement de l'animation du contrat de bassin dans le cadre d'une convention à établir avec l'EPTB Saône-Doubs.

Article 10 - ENGAGEMENT de la CC du Pays Chalindrey (52)

La CC du Pays Chalindrey valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne et s'engage à :

- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gurgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état,

- participer au financement de l'animation du contrat de bassin dans le cadre d'une convention à établir avec l'EPTB Saône-Doubs.

Article 11 - ENGAGEMENT de l'EPTB Saône et Doubs

L'EPTB Saône et Doubs valide les objectifs du contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne et s'engage à réaliser conformément à l'échéancier prévu les actions qu'il porte en maîtrise d'ouvrage, à noter en particulier :

- l'animation et le pilotage général de ce contrat (comités de pilotage, comptes rendus, bilan, etc),
- la poursuite des missions d'animation avec en particulier l'appui général apporté aux collectivités signataires pour :
 - o l'émergence, le montage technique et administratif des opérations inscrites dans le programme pluriannuel en associant dès l'amont au sein de comités de pilotage les différents partenaires ;
 - o le suivi des démarches déjà engagées (bilan du contrat de rivières, études morphologiques, etc.) ainsi que tout autre appui ou contribution à la demande des collectivités, ceci sans faire concurrence aux services d'assistance technique que propose le Conseil Général de Haute-Marne,
- animer le comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivières, les intercommunalités à fiscalité propre les services de l'état, et l'Agence, visant à proposer des scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins Salon Vannon et Gourgeonne,
- répondre aux demandes des maîtres d'ouvrage (en dehors du département de Haute-Marne où les services du Conseil Général sont compétents) d'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration physique.

Article 12 - ENGAGEMENT du Département de Haute-Marne

Le Conseil Départemental de Haute Marne s'engage à :

- répondre aux demandes des collectivités qui souhaiteront réaliser les travaux de restauration de la morphologie des cours et de restauration de la continuité en leur apportant si besoin une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- financer les actions inscrites au contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne éligibles à son programme d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés au moment des dépôts de dossier de demande d'aide des maîtres d'ouvrage.

Article 13 - ENGAGEMENT du Département de Haute-Saône

Le Conseil Départemental de Haute-Saône s'engage à :

- financer les actions inscrites au contrat de bassin Salon Vannon Gurgeonne éligibles à son programme d'intervention en vigueur et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés au moment des dépôts de dossier de demande d'aide des maîtres d'ouvrage.

Article 14 - ENGAGEMENT de la Région Franche - Comté

Le Conseil Régional de Franche - Comté s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne » dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2015-2020.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Article 15 - ENGAGEMENT de la Région Champagne - Ardenne

Le Conseil Régional Champagne - Ardenne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le Contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne » dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2014-2020.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Généraux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets).

Article 16 - ENGAGEMENT de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- contribuer à la proposition de scénarii de réorganisation des compétences sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins du Salon, Vannon et Gorgeonne animée par l'EPTB Saône et Doubs au sein d'un comité de pilotage d'élus regroupant les syndicats de rivière, les intercommunalités à fiscalité propre, l'Agence et les services de l'état.

Article 17 - ENGAGEMENT des Fédérations de Pêche

Les Fédérations de Pêche de Haute-Marne et Haute-Saône valident les objectifs du Contrat de Bassin Salon Vannon Gorgeonne, le contenu du programme d'actions global, et, s'engagent à :

- répondre aux demandes des collectivités qui souhaiteront réaliser les travaux de restauration de la morphologie des cours, de restauration de la continuité et de restauration des zones humides en leur apportant si besoin une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- associer les APPMA locales aux actions de restauration de la continuité et des zones humides pour lesquelles la Fédération de pêche sera financeur et assistant à maîtrise d'ouvrage,
- réaliser les opérations pour lesquelles elles sont identifiées comme maître d'ouvrage dans le présent document contractuel (diagnostic du ruisseau de Fleurey pour la Fédération de Pêche de Haute-Saône).

Article 18 - ENGAGEMENT des Chambres d'Agriculture de Haute-Saône et de Haute-Marne

Les Chambres d'Agriculture de Haute-Saône et de Haute-Marne valident les objectifs du Contrat de Bassin Salon Vannon Gorgeonne, le contenu du programme d'actions global, et, s'engagent à :

- s'associer à l'animation des projets de restauration de la morphologie des cours d'eau qui pourraient impacter le foncier agricole,
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais néanmoins liées aux objectifs ou au déroulement du Contrat,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

Article 19 - ENGAGEMENT de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne, sur une période allant de début 2016 à fin 2018.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14/09/2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2016-2018 (période correspondant à la première partie du contrat, jusqu'à la révision fin 2018) ne pourra excéder un montant total d'aide d'environ 2,9 Millions d'euros, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de bassin Salon Vannon Gourgeonne identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées engagées en 1ère partie de contrat (avant le 31 décembre 2018), l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours en seconde partie de contrat (soit les fiches action Sal3, Van2, Gourg2 et Gourg3), l'Agence de l'eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné à la réalisation des opérations suivantes avant le 31 décembre 2018 : fiches action Sal 1, Van1 et Gourg1.

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau. Il est proposé de majorer le taux d'aide de 50% à 80%.

Ces bonifications seront utilisées pour compléter le plan de financement en cas d'absence d'autres financeurs. L'attribution des majorations des taux prévus ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions (engagement de l'opération avant le 31 décembre 2018). Ainsi, les opérations susceptibles de bénéficier de ces majorations de taux sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie associée
Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant (Sal1)	300 000€	50%	30%	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de reprofilage des berges et création d'un chenal d'étiage sur le ruisseau du Fayl au niveau de sa confluence avec le Salon (Fayl1)	250 000€	50%	30%	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde (Vann1)	120 470€	50%	30%	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation de la Gourgeonne entre Theuley et Tincey (Gourg 1)	100 000€	50%	30%	Engagement des travaux avant le 31/12/2018
Fédération de pêche 70	Diagnostic du ruisseau de Fleurey (affluent du ruisseau des Rondeys) (fiche Rondey)	35 000€	50%	30%	Réalisation de l'étude avant le 31/12/2018

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux subvention Agence
Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gourgeonne en Haute-Saône (Ent1)	2016-2018	40 000 € HT	30%	Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation de la Gourgeonne entre Theuley et Tincey (Gourg1)	2017	100 000€HT	80%
Syndicat du Salon (70)	Elaboration et mise en œuvre d'un	2016-2018	40 000 € HT	30%	Syndicat du Salon (70)	Travaux de diversification des	2017	100 000€HT	50%

	programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône (Ent2)					écoulements dans la commune de Dampierre sur Salon (Sal2)			
Syndicat du Saulon-Vannon (52)	mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Marne (Ent3)	2016-2018	20 000 € HT	30%	Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant (Sal1)	2017	300 000€HT	80%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours :

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire au 31 décembre 2018.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat (et leur avancement attendu) suivantes :

Réf. action	Maître d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
Sal 1	Syndicat du Saulon-Vannon (52)	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant (Sal1)	Travaux engagés
Vann 1	Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde (Vann1)	Travaux engagés
Gourg 1	Syndicat du Vannon-Gourgeonne (70)	Travaux de renaturation de la Gourgeonne entre Theuley et Tincey (Gourg 1)	Travaux engagés

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'Agence de l'eau sur son programme d'actions et ses priorités.

Article 20 - Montant financier

Les montants de la seconde phase du contrat (2019-2021) ne seront pas intégrés au présent contrat du fait d'un manque de connaissance sur les coûts de nombreuses actions. Lors du bilan à mi-parcours, ces coûts seront précisés et feront l'objet d'un avenant.

Par conséquent, le présent document contractuel ne concerne l'engagement financier des partenaires du contrat que pour la période 2016-2018.

Le montant financier global pour la première phase du contrat (2016-2018) est estimé à **5 300 470 € HT** pour un total de 30 fiches actions.

Le tableau ci-dessous répartit les montants par volets et par orientations :

VOLET A	PRESERVER ET RESTAURER LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	MONTANT TOTAUX (€ HT)	TOTAL (€ HT)
A1	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	3 895 000 €	4 015 000 €
A4	Lutter contre la pollution par les pesticides	60 000 €	
A5	Reconquérir la qualité des eaux dans les AAC des captages SDAGE	60 000 €	
VOLET B	AGIR SUR LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES	MONTANT € HT	TOTAL € HT
B2	Restaurer la qualité physique globale de la rivière	805 470 €	1 090 470 €
B3	Restaurer la diversité des habitats en lit mineur	100 000 €	
B4	Préserver et restaurer les zones humides	75 000 €	
B6	Restaurer la végétation rivulaire	110 000 €	
VOLET D	ASSURER LA GESTION CONCERTÉE DU TERRITOIRE, COMMUNIQUER ET METTRE EN VALEUR LES ACTIONS	MONTANT € HT	TOTAL € HT
D1	Accompagner les structures locales compétentes	0 €	195 000 €
D2	Communiquer et sensibiliser	55 000 €	
D3	Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire	90 000 €	
D4	Suivi et bilan du contrat de bassin	50 000 €	
BILAN FINANCIER DE LA PHASE 1			5 300 470 € HT

Figure 7: Bilans financiers du contrat de bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne »

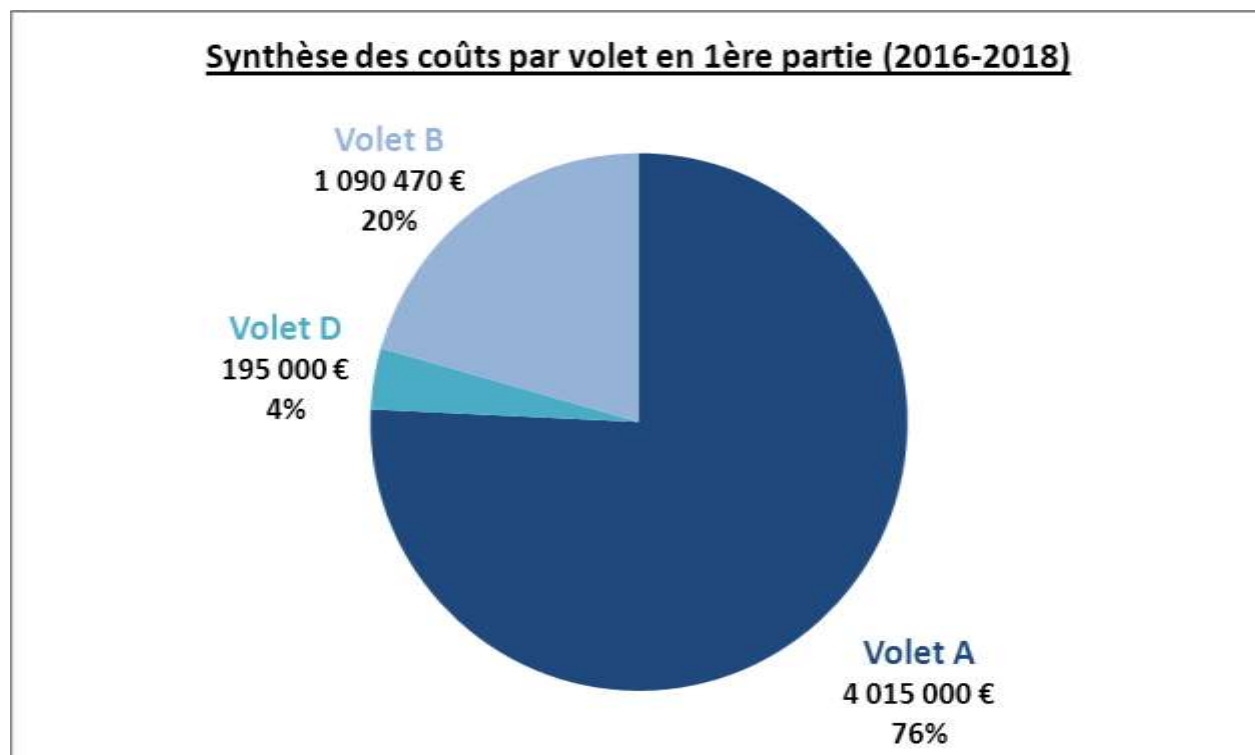


Figure 8; Coûts des fiches actions prévues en 1ère partie de contrat par volet (EPTB, 2015)

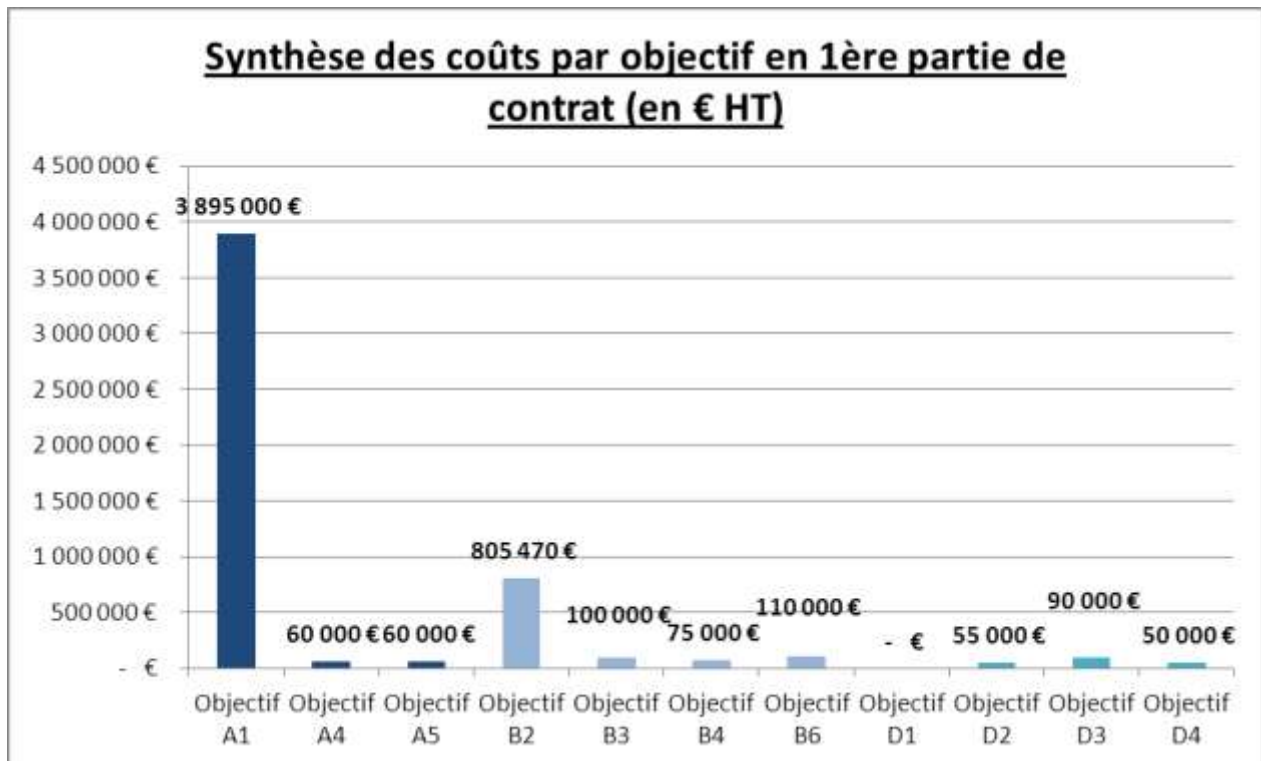


Figure 9: Coûts des fiches actions prévues en 1ère partie de contrat par objectif (EPTB, 2015)

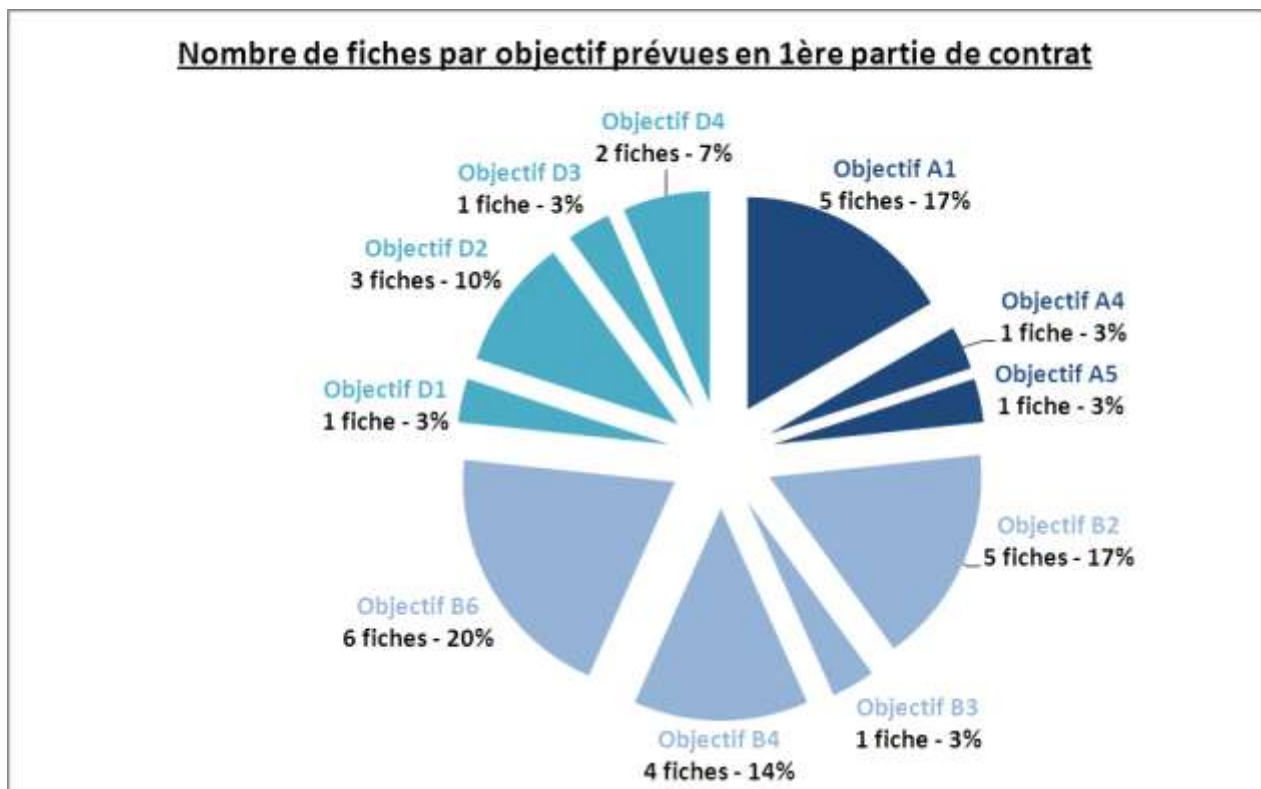


Figure 10 : Nombre et proportion des fiches actions prévues en 1ère partie de contrat par objectif (EPTB, 2015)

Les montants indiqués sur les fiches actions sont des estimations prévisionnelles. Elles pourront être ajustées par la suite, selon le résultat des phases d'études préalables ou selon le montant réel des travaux. De plus, les fiches actions Tox, Rest Veg1, Rest Veg2 et Rest Veg3 n'ont pas été chiffrées. Leur montant respectif sera à préciser en fonction de la surface/linéaire concerné par l'action et des types de travaux choisis par les maîtres d'ouvrage.

Le tableau ci-dessous synthétise les subventions attendues pour les années 2015, 2016 et 2017 par l'Agence de l'Eau RMC :

2016	683 461 €
2017	1 148 832 €
2018	1 075 583 €
TOTAL	2 907 876 €

Figure 11: Synthèse des coûts apportés par l'agence de l'eau en 1ère partie de contrat (EPTB, 2015)

Le détail des montants financiers par orientation et par fiches actions est consultable sur le tableau ci-dessous.

									2016					2017					2018						
Volet	Objectif	FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage	Réalisation	Coût total	Aide AERMC 1ère partie	Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Type de bonus	Contrepartie
										%	€ HT	%	€ HT		%	€ HT	%	€ HT		%	€ HT	%	€ HT		
A	A1	Reh-AC1	52	Réhabilitation des réseaux des communes raccordées à la Step de Chalindrey	Chalindrey, Culmont, Torcenay	2016-2017	600 000 €	300 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	600 000 €	50%	300 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		Reh-AC2	52	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Fayl-Billot	Fayl-Billot	2016-2017	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	50%	375 000 €	0%	0 €	750 000 €	50%	375 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		Reh-AC2 bis	52	Réhabilitation de la STEP de Fayl-Billot	Fayl-Billot	2018	1 500 000 €	750 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	1 500 000 €	50%	750 000 €	0%	0 €		
		Reh-AC3	70	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Dampierre/Salon	Dampierre-sur-Salon	2016-2018	265 000 €	132 500 €	88 334 €	50%	44 167 €	0%	0 €	88 333 €	50%	44 166,5 €	0%	0 €	88 333 €	50%	44 166,5 €	0%	0 €		
		Tox	70/52	Etude sur l'origine des toxiques (agricole, industriel, dépôt SNCF, zone artisanale) sur le bassin du Salon	A définir	2017	30 000 €	15 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	30 000 €	50%	15 000 €	0%	A définir	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
	A4	Desh1	70/52	Mise en œuvre de plans de désherbage intercommunaux	CC4R et CCVA	2016-2017	60 000 €	48 000 €	30 000 €	80%	24 000 €	0%	0 €	30 000 €	80%	24 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
	A5	Captages1	70/52	Préservation de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des 6 captages SDAGE sur le BV (délimitation AAC, diagnostic agricole, animation du programme d'actions)	Champlitte, Vauconcourt, SIAEP de St Quentin, Violot, Fouvent St-Andoche	2016-2018	60 000 €	48 000 €	20 000 €	80%	16 000 €	0%	0 €	20 000 €	80%	16 000 €	0%	0 €	20 000 €	80%	16 000 €	0%	0 €		
Synthèse volet A							4 015 000 €	2 043 500 €	888 334 €		459 167 €		0 €	1 518 333 €		774 166,5 €		0 €	1 608 333 €		810 166,5 €		0 €		
									2016					2017					2018						
Volet	Objectif	FA	Dep	Actions	Maître d'ouvrage	Réalisation	Coût total	Aide AERMC 1ère partie	Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Type de bonus	Contrepartie
										%	€ HT	%	€ HT		%	€ HT	%	€ HT		%	€ HT	%	€ HT		
B	B2	Sal1	52	Travaux de remise du Salon dans son lit d'origine en aval de la commune de Grenant	CCVA / Syndicat Saulon Vannon	2016-2017	300 000 €	240 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	30%	12 000 €	260 000 €	50%	130 000 €	30%	78 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	majoration de taux	engagement des travaux avant fin 2018
		Fayl1	52	Travaux de reprofilage des berges et création d'un chenal d'étiage sur le ruisseau du Fayl au niveau de sa confluence avec le Salon	CCVA / Syndicat Saulon Vannon	2018	250 000 €	200 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	250 000 €	50%	125000 €	30%	75 000 €	majoration de taux	engagement des travaux avant fin 2018
		Vann1	70	Travaux de renaturation du Vannon en amont de sa confluence avec la Bonde	CC4R, Syndicat Vannon Gourgeonne	2016	120 470 €	96 376 €	120 470 €	50%	60 235 €	30%	36 141 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	majoration de taux	engagement des travaux avant fin 2018
		Gourg1	70	Travaux de renaturation de la Gourgeonne entre Theuley et Tincey	CC4R, Syndicat Vannon Gourgeonne	2017	100 000 €	80 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100 000 €	50%	50 000 €	30%	30 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	majoration de taux	engagement des travaux avant fin 2018
		Rondey1	70	Diagnostic complémentaire du ruisseau de Fleurey dans sa partie non expertisée par le cabinet SAFEGE	Fédération de pêche de Haute-Saône, EPTB ?	2016	35 000 €	28 000 €	35 000 €	50%	17 500 €	30%	10 500 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	majoration de taux	engagement de l'étude avant fin 2018
	B3	Sal2	70	Travaux de diversification des écoulements dans la commune de Dampierre sur Salon	CC4R, syndicat du Salon	2016-2017	100 000 €	50 000 €	40 000 €	50%	20 000 €	0%	0 €	60 000	50%	30 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
	B4	ZH1	52	Amélioration de la connaissance des zones humides dans la partie Haute-Marnaise du Salon et du Vannon et élaboration d'une stratégie de gestion	Conservatoire botanique national du bassin parisien CEN Champagne-Ardenne	2016	15 000 €	7 500 €	15 000 €	50%	7 500 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		Fr1	70	Restauration de la frayère sur le Salon à Neuville-les-Champlitte par éclaircissement de la végétation	Fédération de pêche de Haute-Saône	2017	20 000 €	10 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20 000 €	50%	10 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		Fr2	70	Restauration de la frayère sur le Salon à Achey par éclaircissement de la végétation	Fédération de pêche de Haute-Saône	2017	20 000 €	10 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20 000 €	50%	10 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
		Fr3	70	Restauration de la frayère sur le Salon en amont de l'usine de Waltefaugle à Dampierre-sur-Salon par éclaircissement de la végétation	Fédération de pêche de Haute-Saône	2017	20 000 €	10 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	20 000 €	50%	10 000 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
	B6	Ent1	70	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gourgeonne en Haute-Saône	Syndicat Vannon Gourgeonne	2016-2018	40 000 €	12 000 €	13 334	0%	0 €	30%	4 000,2 €	13 333	0%	0 €	30%	3 999,9 €	13 333	0%	0 €	30%	3 999,9 €	aide spécifique	engagement travaux restauration morphologique sur la Gourgeonne (Gourg 1)

		Ent2	70	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône	Syndicat du Salon	2016-2018	40 000 €	12 000 €	13 334	0%	0 €	30%	4 000,2 €	13 333	0%	0 €	30%	3 999,9 €	13 333	0%	0 €	30%	3 999,9 €	aide spécifique	engagement travaux site de Dampierre
		Ent3	52	Mise en œuvre du programme d'entretien de la végétation rivulaire sur le Salon et le Vannon en Haute-Marne	Syndicat Saulon Vannon	2016-2018	20 000 €	6 000 €	6 667	0%	0 €	30%	2 000,1 €	6 666,5	0%	0 €	30%	1999,5 €	6 666,5	0%	0 €	30%	1999,5 €	aide spécifique	engagement travaux site de Grenant
		Rest Vég1	70	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Vannon et la Gourgeonne en Haute-Saône	Syndicat Vannon Gourgeonne	2016-2018	A définir	A définir	A définir	50%	A définir	0%	A définir	A définir	50%	A définir	0%	A définir	A définir	50%	A définir	0%	A définir		
		Rest Vég2	70	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Salon en Haute-Saône	Syndicat du Salon	2016-2018	A définir	A définir	A définir	50%	A définir	0%	A définir	A définir	50%	A définir	0%	A définir	A définir	50%	A définir	0%	A définir		
		Rest Vég3	52	Programme de restauration de la végétation rivulaire sur le Salon et le Vannon en Haute-Marne	Syndicat Saulon Vannon	2016-2018	10 000 €	5 000 €	333 4 €	50%	1 667 €	0%	0 €	3 333 €	50%	1 666,5 €	0%	0 €	3 333 €	50%	1 666,5 €	0%	0 €		
Synthèse volet B							1 090 470 €	766 876 €	287 139 €		126 902 €		68 641,5 €	516 665,5 €		241 666,5 €		117 999,3 €	286 665,5 €		126 666,5 €		84 999,3 €		
							2016				2017				2018										
Volet	Objectif	FA	Dep	Actions	Maitre d'ouvrage	Réalisation	Coût total	Aide AERMC 1ère partie	Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Coût total € HT	Aide classique AERMC		Bonus AERMC		Coût total € HT %	Aide classique AERMC		Bonus AERMC			
										%	€ HT	%	€ HT		%	€ HT	%	€ HT		%	€ HT	%	€ HT		
D	D1	Structuration	21/52/70	Développer les structures locales et donc les potentiels porteurs de projets locaux en lien avec la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).	EPTB	2015-2016	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
	D2	Com1	21/52/70	Lettre d'information Salon, Vannon, Gourgeonne	EPTB	2016-2018	15 000 €	7 500 €	7 500 €	50%	3 750 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	7 500 €	50%	3 750 €	0%	0 €		
		Com3	21/52/70	Elaboration de 2 livrets présentant le contrat de bassin et son avancement	EPTB	2016-2018	10 000 €	5 000 €	5 000 €	50%	2 500 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	5 000 €	50%	2 500 €	0%	0 €		
		Tech1	21/52/70	Journées techniques de formation et retour d'expérience	EPTB	2016-2018	30 000 €	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	15 000 €	50%	7 500 €	0%	0 €		
	D3	Anim_cr1	21/52/70	Poste de chargé de mission du contrat de bassin	EPTB	2016-2018	90 000 €	45 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	0%	0 €	30 000 €	50%	15 000 €	0%	0 €	30 000 €	50%	15 000 €	0%	0 €		
	D4	Tab	21/52/70	Elaboration d'un tableau de bord	EPTB	2015	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €		
Bilan1		21/52/70	Réalisation de l'étude bilan à mi-parcours du contrat de bassin	EPTB	2018	50 000 €	25 000 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	50 000 €	50%	25 000 €	0%	0 €			
Synthèse volet D							195 000 €	97 500 €	57 500 €		28 750 €		0 €	30 000 €		15 000 €		0 €	107 500 €		53 750 €		0 €		

Figure 12: Tableau synthétisant le cout des fiches actions inscrites en 1ère partie de contrat et la participation accordée par l'agence de l'eau pour chacune d'elle (EPTB, 2015)

5. MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le Comité de rivière « Salon, Vannon, Gurgeonne » est l'instance institutionnelle de concertation et de décision pour la phase de mise en œuvre, et de suivi du Contrat.

La composition du comité de rivière a été définie par l'arrêté inter préfectoral n°151 du 19 mars 2012. Il est chargé de la bonne exécution du Contrat. Le secrétariat du comité de rivière est assuré par la structure porteuse.

Le comité de rivière se charge :

- d'apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le bilan annuel et valider la programmation de l'année suivante, proposer des orientations,
- de contrôler la bonne exécution du contrat et de veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 du contrat de bassin,
- de veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage,
- de veiller au respect du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- d'assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin « Salon, Vannon, Gurgeonne »,
- d'assurer la coordination avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de bassin.

Le comité de rivière constitue également un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. Il se réunira autant de fois que nécessaire, avec au minimum une réunion annuelle.

Article 21 - Comité technique et financier ; commissions

Le Comité technique et financier (CTF) réunit les partenaires techniques et financiers du Contrat : Agence de l'eau, services techniques des collectivités, services de l'Etat, et éventuellement les maîtres d'ouvrage de projets lorsque cela s'avérera nécessaire. Le secrétariat de ce comité est assuré par la structure porteuse.

Le comité technique et financier assure les missions suivantes :

- suivi de la réalisation des études, élaboration des cahiers des charges et validation des résultats,
- examen de la programmation annuelle des actions, préparation des séances du Comité de Rivière et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat, veille et vérification de la conformité des actions mises en œuvre avec les objectifs du Contrat,
- définition et suivi des indicateurs du Contrat.

Les commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été les organes de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leurs réunions seront exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

6. CONTROLE, SUIVI, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

Article 22 - Contrôle du contrat de bassin

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires tels que précisés ci-dessus,
- la mise en œuvre effective des opérations du Contrat,
- le respect des modalités de fonctionnement.

Chaque année, les Maîtres d'ouvrage présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposées pour l'année suivante, dans la meilleure conformité possible avec la programmation du Contrat. Le Comité de Rivière adressera à l'ensemble des partenaires le bilan annuel et le programme de travaux arrêté pour l'année suivante.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation.

Article 23 - Suivi et bilans du contrat de bassin

Le suivi opérationnel, technique et financier, des actions inscrites au Contrat de bassin, sera basé sur la mise en place d'un tableau de bord. Ce tableau de bord, mis en place par la cellule d'animation du Contrat, aura une fonction de suivi technique et financier : il permettra à tout moment de la démarche d'avoir un aperçu de son avancement, des crédits engagés et sera l'outil de préparation des bilans annuels présentés en Comité de Rivière. Ce tableau de bord renseignera en outre des indicateurs de réalisation des objectifs du Contrat, ainsi que des indicateurs financiers et d'état du milieu. Ces indicateurs seront renseignés au fil de la réalisation des actions.

Un rendu annuel de ce suivi opérationnel sera effectué : avancement des actions, consommation des crédits financiers, renseignement des indicateurs pertinents. Ce rendu annuel permettra de caler la programmation précise de l'année suivante.

Un travail sur la définition des indicateurs qui permettront de suivre l'état d'avancement des actions du Contrat, ainsi que l'effet de ces actions sur l'état des cours d'eau, a déjà été engagé.

Sur chaque action, figurent les indicateurs appropriés. De plus, une ligne relative au suivi a d'ores et déjà été intégrée à l'estimation financière de chaque action. Pour des raisons budgétaires évidentes ces suivis d'actions pourront être regroupés pour des opérations similaires.

La réflexion sur les indicateurs et l'évaluation de l'impact des actions mises en œuvre sur les cours d'eau sera complétée durant la 1ère année de mise en œuvre du Contrat.

A mi-parcours du contrat, soit en 2018, un bilan technique et financier sera présenté au Comité de rivière afin d'indiquer l'état d'avancement du Contrat et de mettre en évidence les éventuelles difficultés et les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant.

A terme, une étude bilan du contrat de bassin sera confiée à un cabinet externe afin d'évaluer la démarche, aussi bien du point de vue quantitatif (nombre de projets réalisés, montants des financements engagés) que qualitatif (évolution du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Cette étude servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre les objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs. Une liste provisoire des indicateurs figure ci-dessous. Un groupe de travail se réunira afin de préciser, modifier, ou valider ces indicateurs.

Volet A	Orientations	Indicateurs		
		de réalisation	d'état du milieu	financiers
Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	A1 : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Rénovation de la station d'épuration et de son réseau Nombre de diagnostics réalisés Nombre de travaux effectués	Qualité de milieu récepteur	Coût total de l'opération
	A4 : Lutter contre la pollution par les pesticides	Nombre de diagnostics réalisés Surfaces à risque diagnostiquées Réalisation des prélèvements	Qualité de milieu récepteur	Coût total de l'opération
	A5 : Reconquérir la qualité des eaux dans les AAC des captages SDAGE	Recrutement d'un poste de chargé de mission Nombre d'études et de diagnostics réalisés Définition du programme d'actions Taux de mise en œuvre d'actions	Résultats du suivi analytique de la qualité des eaux brutes	Coût du poste

Figure 13: Liste des principaux indicateurs pour le volet A du Contrat de bassin (EPTB, 2015)

Volet B	Orientations	Indicateurs		
		de réalisation	d'état du milieu	financiers
Agir sur la restauration et la préservation des milieux aquatiques	B2 : Restaurer la qualité physique globale de la rivière	Linéaire de cours d'eau restauré	Estimation de la qualité physique par le calcul de l'état écologique et de ses indices biologiques Suivi faunistiques et floristiques avant/après sur les sites Calcul d'indices pour évaluer la qualité hydromorphologique du cours d'eau	Coût total de l'opération
	B3 : Restaurer la diversité des habitats en lit mineur	Linéaire de cours d'eau restauré	Suivi des frayères à brochet. Comparaison avec les résultats de l'étude piscicole Suivi faunistiques et floristiques avant/après sur les sites Calcul d'indices pour évaluer la qualité hydromorphologique du cours d'eau	Coût total de l'opération
	B4 : Préserver et restaurer les zones humides	Linéaire de fossé restauré Compilation et actualisation des données disponibles Nombre de nouvelles zones humides cartographiées Nombre de projets à enjeux zones humides émergés suite à l'inventaire	Suivi des frayères à brochet. Comparaison avec les résultats de l'étude piscicole Mise en place de suivi de l'état écologique avant/après.	Coût total de l'opération
	Volet B6 : Restaurer la végétation rivulaire	Elaboration des études Linéaire de berges restauré		

Figure 14: Liste des principaux indicateurs pour le volet B du Contrat de bassin (EPTB, 2015)

Volet D	Orientations	Indicateur de réalisation
Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions	D1 : Accompagner les structures locales compétentes	Nombre de réunions réalisées
	D2 : Communiquer et sensibiliser	Nombre de lettres réalisées Nombre de lettres diffusées Nombre de personnes informées de l'état d'avancement du contrat Réalisation du livret Nombre de livrets diffusés Nombre d'animations et d'actions réalisées par an Taux de participation aux réunions et rencontres
	D3 : Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire	Recrutement d'un poste de chargé de mission
	D4 : Suivi et bilan du contrat de bassin	Elaboration du tableau de bord Mise à jour du tableau de bord Réalisation de l'étude

Figure 15 : Liste des principaux indicateurs pour le volet D du Contrat de bassin (EPTB, 2015)

Article 24 - Révision du contrat de bassin

Le contrat de bassin pourra faire l'objet de révision, sous forme d'avenant notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtés,
- l'intégration au contrat d'actions n'ayant pas pu être inscrites au contrat initial : actions de la 2^{de} partie du contrat peu détaillées, non chiffrées lors de l'élaboration du dossier définitif.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif. La complexité administrative et l'étendue du bassin versant ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du contrat de bassin (2018).

Les révisions éventuelles et les ajustements seront envisagés à cette occasion et feront l'objet d'un avenant qui sera signé par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages.

Article 25 - Résiliation du contrat de bassin

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement.

7. SIGNATAIRES DU CONTRAT

L'Etat, représenté par Monsieur Eric Delzant, le Préfet de Haute-Marne,

L'Etat, représenté par Madame Marie-Françoise Lecaillon, la Préfète de Haute-Saône,

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Etablissement public à caractère administratif, représentée par Monsieur Laurent Roy, Directeur général,

Le département de Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno Sido, son Président,

Le département de Haute-Saône, représenté par Monsieur Yves Krattinger, son Président,

Le Conseil Régional de Alsace Champagne - Ardenne Lorraine représenté par Monsieur Philippe Richert, son Président,

Le Conseil Régional de Bourgogne - Franche - Comté, représenté par Madame Marie-Guite Dufay, sa Présidente,

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, représenté par Monsieur Bertrand Rouffiange, Président,

La communauté de communes des quatre rivières, représentée par Monsieur Michel Albin, son Président,

La communauté de communes Vanier Amance, représentée par Monsieur François Girod, son Président,

La communauté de communes des Hauts du Val de Saône, représentée par Monsieur Romain Molliard, son Président,

La communauté de communes du pays de Chalindrey, représentée par Eric Darbot, son Président,

Le syndicat du Saulon Vannon (52), représenté par Monsieur Gilbert Dormont son Président,

Le syndicat du Vannon Gurgeonne (70), représenté par Monsieur Gaston Ganter, son Président,

Le syndicat du Salon (70), représenté par Monsieur Didier Dizin, son Président,

La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, représentée par Monsieur Thierry Chalmin, son Président,

La Chambre d'Agriculture de Haute-Marne, représentée par Monsieur Christophe Fischer, son Président,

La Fédération de pêche de Haute-Saône, représentée par Monsieur Bruno Bolognesi, son Président,

La Fédération de pêche de Haute-Marne, représentée par Monsieur Michel Remond, son Président,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service d'assistance technique pour l'environnement	N° 2016.06.6
OBJET : Approbation du projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier à Aillianville et Lafauche	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre 1er, titre II, traitant de l'aménagement foncier rural, et notamment son article L 124-3,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aillianville en date du 18 décembre 2009 demandant au Département de faire procéder à une étude d'un regroupement foncier en secteur non remembré,

Vu la délibération du conseil général n° II-6 du 10 décembre 2010 inscrivant les crédits nécessaires au financement de l'amélioration foncière par voie d'échange amiable d'une zone forestière située à Aillianville,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le procès-verbal de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 11 février 2015 approuvant les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, envisagés sur les territoires d'Aillianville et Lafauche et reconnaissant leur utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier,

Vu les plans de la section cadastrale C illustrant les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, envisagés sur les territoires d'Aillianville et Lafauche,

Vu le projet de procès-verbal actant le transfert des propriétés résultant des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, envisagés sur les territoires d'Aillianville et Lafauche avant son dépôt pour enregistrement au Service de publicité foncière,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le projet des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier sur les territoires d'Aillianville et Lafauche.

En application de l'article L124-3 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à Monsieur le Président du conseil départemental de rendre exécutoire le projet des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier sur les territoires d'Aillianville et Lafauche.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture service agriculture, aménagement foncier et sylvicole	N° 2016.06.7
OBJET : Mise en vente des bois récoltés au long des routes départementales et d'accessoires de voirie obsolètes	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départementale en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission en date du 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

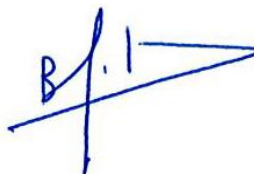
DÉCIDE

- de mettre en vente les bois façonnés par lots de volumes restreints issus des opérations d'entretien et de sécurisation des routes départementale (110 stères fabriqués en 1 mètre et 11,8 m³ de grumes), ainsi que les accessoires obsolètes entreposés au Centre d'exploitation d'Auberive (garde-corps hors-normes et bornes de pierre),
- de donner délégation à la commission d'appel d'offres pour attribuer les lots.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2016.06.8
OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement de la RD 113 (Place de la Mairie) à Sommevoire	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Sommevoire,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

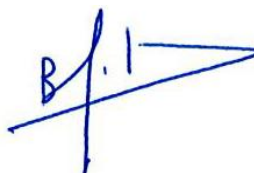
DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 113 (Place de la Mairie) à Sommevoire,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune pour l'aménagement de la RD 113 (Place de la Mairie) à Sommevoire (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION

relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement de la RD 113 (place de la mairie) à Sommevoire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016,

ET :

La commune de Sommevoire, représentée par son Maire, Monsieur Hubert DESCHARMES, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Sommevoire ont décidé de réaliser l'aménagement de la place de la Mairie sur la RD 113 dans la traversée de Sommevoire.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- couche de roulement de la route départementale.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- aménagement des accès à la Mairie
- création d'espace public face à la Mairie
- aménagement de sécurité au droit de la micro-crèche
- trottoirs avec bordures et espaces piétonniers,
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- espaces verts.
- mobilier urbain

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Sommevoire ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - reprographie publicité - coordination SPS Total : 3 650,00 € HT	3 205,00 € HT	445,00 € HT
Maîtrise d'œuvre « travaux » comprenant les éléments de mission ACT, OPC, DET et AOR: 16 518,02 HT	14 502,82 € HT	2 015,20 € HT
Marché de travaux : 621 337,00 € HT	545 537,00 € HT	75 800,00€ HT
Total : 641 505,02 € HT	563 244,82 € HT	78 260,20 € HT
Total : 769 806,02 € TTC	675 893,78 € TTC	93 912,24 € TTC
Contrôle extérieur des matériaux de chaussée	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>
Mise en place et entretien de déviation de circulation hors agglomération	-	<i>Prestation assurée en régie par le pôle de Joinville</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention et ne prend pas en compte la prise en charge par la commune de la réfection des réseaux communaux enterrés qui pourraient être dégradés pendant les travaux du fait de leur vétusté et de faible profondeur.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Sommevoire est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Sommevoire, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Sommevoire assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Sommevoire a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Sommevoire, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Sommevoire.

A l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière du conseil départemental

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- **le premier versement**, à hauteur de **20 %** du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

Article 8 : Réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnatrice, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modification par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la commune formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Sommevoire, le

Le Maire de SOMMEVOIRE,

Hubert DESCHARMES

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

ANNEXE 1

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
Aménagement de la RD 113 dans la traversée de SOMMEVOIRE**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la commune de SOMMEVOIRE				
Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation départementale	_____	€ TTC
Dont TVA	_____	€

La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.

Le Maire,

Le comptable assignataire,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service routes et ouvrages d'art	N° 2016.06.9
OBJET : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la première phase de l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la délibération du conseil municipal de Cour-l'Évêque,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la première phase de l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné à la commune pour l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque (convention ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION

relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour la phase 1 de l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 13 décembre 2013, relative au programme pluriannuel 2014-2018 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016,

ET :

La commune de Cour-l'Évêque, représentée par son Maire, Monsieur Guy BEGUINOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de leurs programmes d'investissements respectifs, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Cour-l'Évêque ont décidé de réaliser la 1^{re} phase de l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassement et structure de chaussée de la route départementale,
- couche de roulement de la route départementale.

et des travaux relevant de la compétence communale :

- trottoirs avec bordures et cheminement piétons,
- aménagements de sécurité (rétrécissement de chaussée, plateau, passage piéton),
- signalisation horizontale et verticale de police,
- mise à niveau des ouvrages des réseaux,
- assainissement pluvial,
- espaces verts,
- mobilier urbain

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le conseil départemental de la Haute-Marne et la commune de Cour-l'Évêque ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la commune et du conseil départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Frais généraux hors marchés travaux : - frais de publicité - coordination SPS Total : 3 000,00 € HT	2 000,00 € HT	1 000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre : 15 835,00 € HT	13 835,00 € HT	2 000,00 € HT
Marché de travaux : 180 357,50 € HT	120 047,50 € HT	60 310,00 € HT
Total : 199 192,50 € HT	135 882,50 € HT	63 310,00 € HT
Total : 239 031,00 € TTC	163 059,00 € TTC	75 972,00 € TTC
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Contrôle et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention et ne prennent pas en compte la prise en charge par la commune de la réfection des réseaux communaux enterrés qui pourraient être dégradés pendant les travaux du fait de leur vétusté et de faible profondeur.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commune de Cour-l'Évêque est désignée coordonnateur du groupement.

La commune de Cour-l'Évêque, coordonnateur du groupement, est mandatée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte du conseil départemental.

La commune de Cour-l'Évêque assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, la commune de Cour-l'Évêque a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la commune de Cour-l'Évêque, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, le conseil départemental de la Haute-Marne est représenté par son président ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire du marché dans les conditions de l'article L1414-3 du CGCT.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge de la commune de Cour-l'Évêque.

À l'issue des procédures de sélection, la commune remettra au conseil départemental la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

La commune tient informé le conseil départemental du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant du conseil départemental y est de droit.

Le conseil départemental pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La commune devra donc laisser libre accès au conseil départemental et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, le conseil départemental ne pourra faire ses observations qu'à la commune, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

Le conseil départemental est associé aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

En outre, en cas de travaux complémentaires demandés par le conseil départemental en cours de chantier, ce dernier garde toute latitude pour traiter dans le cadre de cette convention ou non.

Article 6 : Participation financière du conseil départemental

La participation financière du conseil départemental, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la commune :

- le premier versement, à hauteur de 20 % du montant prévisionnel à la charge du conseil départemental, tel que figurant à l'article 2, dès la notification du marché de travaux,
- lorsque le montant des travaux aura dépassé le montant du 1^{er} versement, des versements intermédiaires en cours de travaux seront réalisés au vu des décomptes mensuels auxquels seront joints des justificatifs présentant la part des dépenses à la charge du conseil départemental,
- le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge du conseil départemental.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, la commune établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'elle aura liquidé pour son propre compte et pour le compte du conseil départemental.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par la commune.

Il devra être visé par le maire de la commune, mandataire, et certifié par le comptable assignataire de la commune.

Article 8 : Réception des travaux

La commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du conseil départemental, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, la commune, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la commune et le conseil départemental.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le conseil départemental et qu'il entend voir régler avant d'accepter la réception,
- la commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le maire de la commune de Cour-l'Évêque ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée au conseil départemental. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation du conseil départemental formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise au conseil départemental des

travaux réalisés pour son compte. La commune gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part du conseil départemental formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus à la commune.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Cour l'Evêque, le

Le Maire de Cour-l'Évêque,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Guy BEGUINOT

Bruno SIDO

ANNEXE 1

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
Phase 1 de l'aménagement de la RD 3 (rue de la forge) dans la traversée de Cour-l'Évêque**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la commune de Cour-l'Évêque				
Dépenses mandatées pour le compte du conseil départemental de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation départementale	_____	€ TTC
Dont TVA	_____	€

La commune mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence du conseil départemental ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par elle-même.

Le Maire,

Le comptable assignataire,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction des Infrastructures et des Transports service affaires foncières et urbanisme	N° 2016.06.10
OBJET : Contrat de bail relatif à la mise à disposition par le Département au profit de l'Etat des emplacements nécessaires à l'implantation d'équipements techniques sur le site de téléphonie mobile à Dommartin-le-Franc	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis émis par la IIIe commission le 27 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

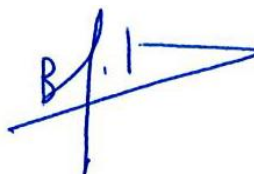
DÉCIDE

- d'autoriser l'État à installer ses équipements sur le pylône situé à Dommartin-le-Franc,
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des emplacements nécessaires à l'installation des équipements du Ministère de l'Intérieur,
- d'approuver les termes du bail à intervenir entre le conseil départemental et l'État,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer le bail, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Contrat de bail

Relatif à la mise à disposition par le Département de la Haute-Marne au profit de l'État (Ministère de l'Intérieur) des emplacements nécessaires à l'implantation des « Équipements Techniques » sur le site de téléphonie mobile à Dommartin le Franc.

Entre les soussignés

LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

Le Département de Haute-Marne, représenté par Monsieur, Président du Conseil Général, sis à Chaumont, 1 rue du Commandant Hugueny, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Bailleur »
D'une part,

Et

L'ÉTAT représenté par

La Direction Départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Marne, dont les bureaux sont 19 rue Bouchardon 52011 CHAUMONT, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la Haute-Marne.

Assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité dont les bureaux sont à Metz, Espace Riberpray, rue Belle-Isle, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin.

Ci-après dénommé « le Preneur »,
D'autre part.

**PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ RAPPELÉ
CE QUI SUIT :**

Par acte du, le Département de la Haute-Marne s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section numéro au lieu-dit «..... » sur le territoire de la commune de Dommartin le Franc en vue de permettre l'implantation de Stations relais pour l'exploitation de réseaux de téléphonie mobile.

Le site, propriété du Département, se compose d'une infrastructure passive (local technique, pylône ou autre point haut) et de sa viabilité (voie d'accès aménagée, amenée d'énergie et travaux de raccordement au réseau téléphonique général) -

Ce site étant susceptible d'accueillir les Équipements Techniques du Preneur, il a été convenu ce qui suit.

DÉFINITIONS

« Bailleur » : désigne la collectivité accueillante qui loue à un Opérateur demandeur un ou plusieurs emplacements sur le pylône et quand elle en est propriétaire ou accepte de sous-louer des emplacements au sol, sur le terrain sur lequel est ou va être implanté la Station relais.

« Cohabitant » : désigne la personne morale disposant d'Équipements Techniques sur un site ayant fait ou faisant l'objet d'un bail.

« Équipements Techniques » : désignent les éléments, tels que définis à l'article 2 du bail, qui composent une Station relais.

« Nouveaux Équipements » : désignent tous les « Équipements Techniques » installés ou modifiés soit par le Bailleur, soit le Preneur, soit tout autre Cohabitant.

« Preneur » : désigne l'opérateur qui conclut un bail, avec le Bailleur lui permettant d'installer ses Équipements Techniques.

« Station relais » : désigne l'ensemble des Équipements Techniques nécessaires pour l'exploitation du réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

Le présent bail a pour objet de fixer les modalités et conditions dans lesquelles le Bailleur met à disposition du Preneur, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article 3 des présentes, afin de lui permettre d'implanter les « Équipements

Techniques » définis à l'article 2 et liés à son activité d'exploitant d'un réseau de radiotéléphone cellulaire numérique, l'ensemble de ces « Équipements Techniques » composant une « Station Relais ».

Par implantation il convient d'entendre l'installation, la maintenance et l'exploitation de la « Station Relais ».

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent bail est soumis aux dispositions du code civil.

2. Équipements Techniques

L'ensemble des « Équipements Techniques » composant la « Station Relais » objet du présent bail sont définis, selon les plans de l'annexe 1, comme suit :

- 1 antenne Kathrein 739506 à une HMA de 30 m
- 1 emprise au sol de 20 m²

3. Mise à disposition

Le Bailleur met à la disposition du Preneur à la signature du présent bail, les emplacements nécessaires à l'implantation des « Équipements Techniques » du Preneur conformément au dossier technique et plans joints en annexe 1, dans la mesure où il n'y a pas de travaux à réaliser pour son implantation.

Dans l'hypothèse où des travaux seraient rendus nécessaires par l'arrivée du Preneur, les emplacements seront mis à sa disposition conformément aux études techniques (dossier technique, étude de charge), plans, devis des travaux et au planning fourni par le Preneur et accepté par le Bailleur (annexe 1).

Le Bailleur met à la disposition du Preneur sur le site sus mentionné, pour l'implantation de ses « Équipements Techniques » les emplacements nécessaires à :

- un dispositif d'antennes d'émission réception ;
- un emplacement compris entre 29m et 31m sur le pylône existant, propriété du Bailleur pour l'implantation d'un dispositif d'antennes radio ;
- des gaines et chemins de câbles ;
- un palier de travail ;
- un emplacement au sol.

4. Autorisations

a. Cas des autorisations d'urbanisme nécessaires soit dans le cadre de l'implantation simultanée de deux opérateurs ou plus sur un pylône à construire, soit dans le cadre d'une rehausse, renforcement ou changement du pylône

En cas de non-obtention des autorisations nécessaires soit dans le cadre de l'implantation simultanée de deux opérateurs ou plus sur un pylône à construire, soit dans le cadre d'une rehausse, renforcement ou changement du pylône, le présent bail pourra être résolu de plein droit.

En cas de retrait ou d'annulation des dites autorisations, le présent bail pourra être résilié de plein droit.

Le Bailleur devra porter à la connaissance du Preneur la non-obtention ou le retrait ou l'annulation de l'autorisation administrative dès qu'il en aura connaissance.

Aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.

b. Cas des autres autorisations

À l'exception de l'autorisation d'urbanisme nécessaire soit pour l'implantation simultanée de deux opérateurs ou plus, soit pour la rehausse, le renforcement ou le changement du pylône, le Bailleur déclare être en possession de toutes les autorisations administratives relatives à la construction et à l'exploitation de sa station de radiotéléphonie que cette station soit en exploitation ou non (déclaration de travaux, ANFR, etc...), afin que le Preneur ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, le Preneur pourra mettre en jeu la responsabilité contractuelle du Bailleur et demander la résiliation de plein droit du présent bail.

En tant que Cohabitant, le Preneur fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives relatives à l'exploitation de sa station de radiotéléphonie que cette station soit en exploitation ou non (déclaration de travaux pour le local technique, ANFR, etc...), afin que le Bailleur ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée à ce sujet. Dans le cas contraire, le Bailleur pourra mettre en jeu la responsabilité contractuelle du Preneur et demander la résiliation de plein droit du présent bail.

Le Bailleur s'engage à fournir au Preneur tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

Le Bailleur déclare que le site objet du Bail principal ne fait l'objet d'aucun recours de quelque nature que ce soit au jour de la signature du présent bail.

5. Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature.

A l'issue de ce terme, s'il n'est pas donné congé, le présent bail sera tacitement reconduit dans les mêmes termes et conditions.

Le présent bail entre en vigueur à compter de sa date de signature.

6. État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des emplacements précités (état des lieux d'entrée) et lors de leur restitution (état des lieux de sortie).

Le procès-verbal d'état des lieux d'entrée, signé par les deux parties, sera annexé au présent bail (annexe 2).

7. Entretien

Le Preneur devra tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien et de réparation locative ainsi qu'en bon état de propreté.

Le Preneur assurera l'entretien et l'exploitation de ses « Équipements Techniques » dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Bailleur et/ou aux autres Cohabitants. Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du site ou nuire à la bonne tenue des « Équipements Techniques » du Bailleur et des éventuels Cohabitants du site.

Toute modification par le Preneur de ses « Équipements Techniques » respectant les dispositions des articles 9 et 10 du présent bail et ne modifiant pas la configuration maximale prévue en annexes 1 et 2 pourra se faire sans autorisation du Bailleur.

Toute autre modification devra faire l'objet d'un avenant préalable.

8. Travaux nécessitant une interruption temporaire de l'exploitation

En cas de travaux devant être entrepris à l'initiative du Bailleur, ne pouvant être

différés à l'échéance du terme du présent bail, et qui obligeraient à la suspension temporaire de l'exploitation des « Équipements Techniques » du Preneur, le Bailleur devra en avertir le Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant le début des travaux. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux dus à un cas de force majeure ou d'interruption nécessaire à la mise en sécurité des biens ou des personnes.

Le Bailleur précisera la durée prévue d'indisponibilité du pylône au Preneur. Si cette durée est supérieure à deux mois, le Preneur aura la possibilité de résilier de plein droit le présent bail. Aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne sera due de part ni d'autre.

Dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs Cohabitants, le Bailleur s'engage à traiter de façon égale l'ensemble des Cohabitants et s'engage à ce que la suspension soit de même durée pour tous les Cohabitants.

Le Bailleur s'efforcera de mettre en œuvre toute solution possible afin de réduire la durée de l'interruption de service. Les frais de dépose et de remise en place des « Équipements Techniques » du Preneur seront exclusivement supportés par le Preneur sans que celui-ci puisse prétendre à aucune autre indemnité qu'un abattement de loyer au titre de la période d'indisponibilité. Néanmoins si la dépose des « Équipements Techniques » du Preneur est liée à l'implantation de « Nouveaux Équipements » ou à une rehausse ou au renforcement du pylône, les frais y afférents seront supportés dans leur totalité par l'opérateur tiers à l'initiative des travaux.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans toute convention passée avec un nouveau Cohabitant du site.

9. Compatibilité radioélectrique

Les « Équipements Techniques » du Preneur sont présumés compatibles avec les « Équipements Techniques » déjà mis en place, d'après l'accord de coexistence fourni par les différents opérateurs présents sur le site.

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de « Nouveaux Équipements » susceptibles de nuire aux « Équipements Techniques » déjà en place.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que les « Nouveaux Équipements » envisagés nuiraient aux « Équipements Techniques » en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière de l'Opérateur demandeur, la mise en compatibilité des « Nouveaux Équipements » avec ceux existants. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les « Nouveaux Équipements » projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans toute convention passée avec un nouveau Cohabitant du site.

10. Condition d'accès aux « Équipements Techniques » et sécurité

Le Preneur, le Bailleur et toute personne mandatée par eux, devront accéder au site selon les conditions annexées au présent bail (annexe 3). Le Preneur bénéficiera de conditions d'accès équivalentes à celles du Bail principal pour l'accès au pylône et à ses « Équipements Techniques ».

D'une manière générale, le Preneur et le Bailleur s'engagent à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. L'habilitation des personnes mandatées par le Preneur et le Bailleur intervenant en hauteur relève de leur entière responsabilité.

Préalablement à toute intervention sur le pylône, propriété du Bailleur, le Preneur devra avertir le Bailleur par télécopie en mentionnant l'heure, la date, la durée, et le nom de l'entreprise extérieure intervenante.

À l'initiative du Bailleur, un plan de prévention annuel est établi conjointement avec le Preneur. En cas d'intervention d'un sous-traitant, les plans de prévention lui seront communiqués.

Le Preneur aura la responsabilité de faire respecter par toutes les personnes qu'il mandate les règles particulières d'accès ou de travail au sol et/ou en hauteur telles que fournies dans l'annexe technique, les recommandations propres à l'intervention sur le pylône, et de faire équiper ces personnes de tout équipement personnel de sécurité adapté à l'usage de la structure de sécurité mise en place sur les ouvrages du Bailleur.

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur, par tout moyen et dans les plus brefs délais, et à le confirmer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout incident de l'un des personnels cités au présent article, ou de toute anomalie constatée.

Il incombera au seul Bailleur, propriétaire du pylône, et sous son entière responsabilité, d'apprécier la nécessité d'une vérification et/ou intervention sur le pylône, le cas échéant, de la faire effectuer dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où une vérification et/ou intervention serait jugée nécessaire, le Bailleur notifiera au Preneur et aux éventuels Cohabitants du site que l'accès au pylône, jusqu'au terme de cette vérification, ne pourra s'effectuer qu'aux risques et périls des Cohabitants, sous leur entière responsabilité. Cette notification par lettre

recommandée avec accusé de réception, sera auparavant effectuée par téléphone ou par télécopie. Elle indiquera les dates prévisionnelles de début et d'achèvement de la vérification et/ou intervention. Le Bailleur notifiera de même l'achèvement de la vérification et/ou intervention, et le cas échéant les nouvelles modalités d'accès sur le pylône.

En aucun cas, le Bailleur et le Preneur ne pourront intervenir sur les « Équipements Techniques » de l'autre partie, sauf force majeure dûment justifiée ou motifs liés à la sécurité des biens ou des personnes.

11. Raccordement aux fluides

L'énergie nécessaire au fonctionnement de ses installations ainsi que le branchement d'une ligne téléphonique le cas échéant seront à la charge du Preneur qui souscrira dans chaque cas un abonnement auprès du concessionnaire de réseau à son nom.

12. Cession – continuité d'exploitation des services

Le Preneur est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les emplacements mis à disposition.

En cas de non-renouvellement, de résiliation ou de cession (sauf si le cessionnaire reprend les « Équipements Techniques ») du présent bail par le Preneur, celui-ci fera enlever à ses frais l'ensemble des « Équipements Techniques » détachables et spécifiques aux services qu'il exploite et qui lui appartiennent. Il remettra les emplacements par lui occupés (chemin de câble et pylône) dans leur état primitif, constaté par un état des lieux établi avant la mise en place de ses « Équipements Techniques », sans qu'il soit porté atteinte à la continuité des autres services exploités depuis ce site.

13. Loyer, droits d'entrée et modalités de paiement

Loyer

La Département de Haute Marne met à disposition gratuitement les emplacements nécessaires à l'installation des équipements du Ministère de l'Intérieur.

ou

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de € HT (euros hors taxes), une TVA de € (euros), soit un montant TTC de € (euros).

Implantation nécessitant une rehausse, un changement ou un renforcement du

pylône

Outre le loyer visé ci-dessus, le Preneur versera au Bailleur à la mise à disposition effective des emplacements et sur présentation d'une facture, à titre de droit d'entrée, la somme correspondant à sa quote-part de travaux de rehausse, renforcement ou changement de pylône.

Il est entendu que la quote-part financière à la charge du Preneur correspondra à 100 % des coûts directement induits par l'implantation des « Équipements Techniques » du Preneur, telle qu'indiquée dans le devis.

Toutefois, les sommes payées par le Preneur au Bailleur au titre de remboursement des travaux effectués pour son accueil seront déduites des sommes dues par le Preneur au titre de l'occupation du pylône et ce dans la limite des cinq premières années.

Modalités de paiement

Le premier terme du loyer et le droit d'entrée éventuel seront payables au premier jour du mois suivant la date de mise à disposition effective des emplacements.

La première facture sera accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Les paiements suivants seront effectués à chaque date anniversaire de la première facture.

Le paiement du loyer se fera sur présentation par le Bailleur d'une facture, payable à 45 (quarante cinq) jours de sa réception, adressée au Preneur à l'adresse suivante :

***SGAMI EST
DSIC
Espace Riberpray
Rue Belle Isle
BP 51064
57036 METZ Cedex 1***

14. Participation aux travaux exceptionnels

En cas d'installation du Preneur sur un site ayant nécessité, pour l'implantation du Bailleur, la réalisation de travaux exceptionnels tels que listés à l'Annexe 4, d'un montant total supérieur à 8000 Hors Taxe, et qui ne seraient pas encore totalement amortis, il sera demandé au Preneur une participation financière.

Pour chacun des types de travaux exceptionnels, lorsque les seuils de déclenchement, tels que mentionnés à l'Annexe 2, sont dépassés, le montant de cette participation financière est fixé selon la formule suivante :

$$P = C - (12,5 \% \times N \times C) \times X$$

P = montant de la participation en euros Hors Taxes

C = Coûts HT des travaux exceptionnels tel que résultant des factures payées par le Bailleur pour la réalisation des travaux exceptionnels.

N = nombre d'années depuis la réalisation du site (date de réception des travaux exceptionnels). Ce nombre est exprimé en nombre de mois pleins divisés par 12.

X = quote-part de participation du Preneur fixée par l'Annexe 2.

Le Preneur versera au Bailleur à la mise à disposition effective des emplacements et sur présentation d'une facture, les sommes dues au titre de la participation aux travaux exceptionnels telles que résultant de l'application de la formule ci-dessus.

Dans l'hypothèse où un troisième Cohabitant s'implante sur le pylône du Bailleur, ce dernier s'engage à lui faire payer, à la mise à disposition effective des emplacements et sur présentation d'une facture, une participation pour les travaux non encore amortis.

Dans cette hypothèse, l'arrivée d'un troisième occupant a pour conséquence de modifier le niveau de la quote-part (X) du second occupant. Le Bailleur s'engage donc à rembourser au second occupant la différence entre la participation pour travaux exceptionnels qu'il a payée et celle due à la diminution de sa quote-part (X) due à l'arrivée d'un troisième occupant.

En toute hypothèse le Bailleur ne saurait, pour s'exonérer de l'obligation de rembourser le second Cohabitant, invoquer la défaillance du troisième Cohabitant.

15. Indexation annuelle

Le loyer visé ci-dessus variera en même temps et dans les mêmes conditions que l'indice INSEE du coût de la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail, l'indice de base étant celui en vigueur au jour de la prise d'effet des présentes (soit le mois de), et l'indice de référence celui en vigueur au jour de la réévaluation.

16. Responsabilité – Assurance - Sinistre

a. Responsabilité en cours d'installation et de fonctionnement

Les parties s'engagent à réparer tout préjudice matériel et direct causé dans le cadre de l'exécution du présent bail, dès lors que leur responsabilité aura été établie. Par contre, pour tout dommage immatériel (perte d'un droit, perte de jouissance ou perte d'exploitation) que l'un des cocontractants occasionnera à l'autre partie, le Bailleur, le Preneur et leurs assureurs respectifs renoncent réciproquement à tous recours.

Chaque partie devra signaler tout dommage subi par elle dans les 5 jours suivants sa constatation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties fera son affaire personnelle des recours ou réclamations des tiers ou de tout autre opérateur présent sur le site, pour tous préjudices directement et exclusivement imputables à ses « Équipements Techniques ». Elle s'engage à ce titre à garantir l'autre partie contre lesdits recours et réclamations.

b. Assurances

L'État étant son propre assureur, le Preneur prendra en charge toutes les conséquences des dommages causés aux installations INPT, suite notamment à un incendie, un dégât des eaux ou à des actes de vols ou de vandalisme.

Il demeurera le seul responsable de tous les dommages matériel ou immatériels non seulement causés par les aménagements nécessités par l'installation des équipements, mais aussi par le fonctionnement de ces derniers et l'intervention des personnels utilisés dans ce cadre, sous réserve des dispositions légales et réglementaires d'ordre public.

c. Sinistre

En cas de destruction partielle ou totale des emplacements mis à disposition dans l'article 3 : « Mise à disposition », les dispositions suivantes s'appliquent :

Sinistre partiel : le présent bail poursuivra intégralement ses effets, sauf pour le Preneur à décider de la résiliation de plein droit dudit bail en cas de mise en péril de ses « Équipements Techniques » ou de suspension de son service pour une durée prévisionnelle supérieure à 30 jours. En cas de résiliation, les dispositions relatives au sinistre total seront observées.

Sinistre total : le présent bail sera automatiquement résilié à la date de survenance du sinistre, ce qui entraînera la cessation du paiement de la redevance à compter de cette date.

Aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.

17. Résiliation - Congé

En cas de retrait des autorisations ministérielles et/ou administratives permettant à chacun des opérateurs d'exploiter la « Station Relais » objet du présent bail, le présent bail pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment en respectant toutefois un préavis de trois mois. Aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre.

Le Preneur pourra donner congé à tout moment et sans indemnité, et ce pour quel que motif que ce soit, à charge pour lui d'en aviser le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois à l'avance.

Le Bailleur pourra donner congé, sans indemnité, à l'expiration du présent bail, à charge pour lui d'en aviser le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois à l'avance.

En cas de non-exécution par les Parties de leurs obligations au présent bail, une procédure de conciliation sera initiée par la partie la plus diligente. En cas d'échec de cette procédure et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, le présent bail pourra être résilié de plein droit.

18. Force Majeure

Les cas de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du code civil suspendront les obligations du présent contrat.

En cas de survenance d'un tel évènement les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du contrat.

Si les cas de force majeure ou cas fortuit ont une durée supérieure à deux mois, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative du Preneur, sans droit à indemnité.

19. Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiel le présent bail, ses annexes, et tous les documents, informations et données qu'elle qu'en soit la forme qu'elles échangent à l'occasion de l'élaboration et de l'exécution du présent

contrat. En conséquence, elles s'interdisent de les divulguer à un tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

De même toute communication faite autour du présent bail devra recevoir l'accord des Parties signataires.

A l'expiration du présent bail, les Parties s'engagent à restituer ou à détruire les informations quelles auront pu se communiquer.

20. Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail, seront du ressort des Tribunaux de la juridiction dans laquelle est situé l'immeuble objet du présent bail.

21. Nullité

Si l'une ou plusieurs des stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leurs fins et leur portée.

22. Election de domicile

Les Parties font élection de domicile :

Pour le Preneur : Direction Départementale des Finances Publiques du département de Haute-Marne et Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense en leurs bureaux respectifs.

Pour le Bailleur : en son siège, à l'Hôtel du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont.

23. Annexes

Sont annexés au présent bail les documents suivants :

- Plans (annexe 1)
- Etats des lieux (annexe 2)
- Fiche d'informations pratiques, conditions d'accès et système de protection (annexe 3)

- Liste des travaux exceptionnels et seuils de déclenchement (annexe 4)

24. Clôture

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à

Le

En quatre exemplaires (un pour le Bailleur, deux pour le Preneur et un pour la Trésorerie Générale),

Pour le Preneur,

Pour le Bailleur,

Direction Départementale
Des Finances Publiques

Monsieur le Président du Conseil
Départemental

Le représentant du MI

ANNEXE 3

FICHE D'INFORMATION PRATIQUES **CONDITION D'ACCES ET SYSTEMES DE PROTECTION** **STRUCTURE DE SECURITE DU BAILLEUR**

- Le Conseil Général fournira au Ministère de l'Intérieur deux clés d'accès au site
- Un Plan de Prévention sera établi pour les travaux du Ministère de l'Intérieur
- Le Ministère de l'intérieur s'engage à prendre toutes précautions nécessaires en phase de travaux et maintenance pour ne pas perturber les émissions des installations déjà en place.
- Le Ministère de l'intérieur s'engage à produire un DOE modifié pour permettre au Conseil général d'assurer la modification du Diuo

INTERLOCUTEURS

➤ CONSEIL GENERAL

➤ SGAMI EST - DSIC

Espace Riberpray
Rue Belle-Isle
57 036 METZ CEDEX

Tel : 03 87 16 10 00
Fax : 03 87 31 04 54

ANNEXE 4.

LISTE DES TRAVAUX EXCEPTIONNELS

COUTS EXCEPTIONNELS	QUOTE-PART DE PARTICIPATION POUR 1 PRENEUR	QUOTE-PART DE PARTICIPATION POUR 2 PRENEURS	SEUIL DE DECLenchement HORS TAXES
Chemin d'accès	50%	33%	3,3 K€
EDF	50%	33%	2,3 K€
Terrain à faible tenue mécanique : renforcement de massif (micro- pieux...)	50%	33%	4,5 K€
Terrains durs (dynamite...)	50%	33%	2,3 K€
Grutage des équipements communs	Sur présentation d'une facture si intervention à plus de 30 m	Sur présentation d'une facture si intervention à plus de 30 m	0 K€
Héliportage des équipements communs	Sur présentation de facture	Sur présentation de facture	0 K€

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.06.11
OBJET : Aide à la diffusion-événementiel du spectacle vivant	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIEN
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes de subvention présentées,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

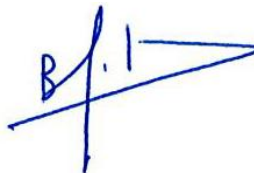
DÉCIDE

- d'attribuer sept subventions aux porteurs de projets récapitulés dans les tableaux joints en annexe, et représentant un montant total de 186 400 € (imputation 6574//311 et 65734//311),
- d'approuver les termes du modèle de convention d'objectifs à intervenir avec les porteurs de projet bénéficiant d'une aide de plus de 30 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention prise sur la base du modèle précité à intervenir avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,
- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec la ville de Saint-Dizier, les associations « Le Chien à Plumes », « Forum Diderot Langres », « Tinta'mars », « Les Hallebardiers et « L'Afpan l'Or Vert », ci-annexées,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à les signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle
vivant

Libellé de l'enveloppe

COM4P169O001
AE E11 Évènements et
acteurs culturels 2016-
2017

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles com
et struct intercomm
65734//311

Imputation

Montant en euros

88 100,00 €

Disponible en euros

88 100,00 €

Incidence financière du présent rapport

69 400,00 €

Reste disponible en euros

18 700,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	programmation 2016-2017	28 000 €	670 000 €	100 500 €	100 500 €	69 400 €

Libellé de l'opération

Diffusion du spectacle
vivant

COM4P169O001

Libellé de l'enveloppe

AE E11 Évènements et
acteurs culturels 2016-
2017

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit

privé

6574//311

Imputation

Montant en euros

14 000,00 €

Disponible en euros

14 000,00 €

Incidence financière du présent rapport

14 000,00 €

Reste disponible en euros

0,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotations en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	décision de la commission permanente
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	programmation de La Niche	15 000 €	251 450 €	37 718 €	20 000 €	14 000 €
					Total	14 000 €

Libellé de l'opération

Evènements
culturels
COM4P169O002
AE E11 Evènements
et acteurs culturels
2016-2017

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
personnes de droit
privé

Imputation

6574//311

Libellé

Subv culturelles com
et struct intercomm

Imputation

65734//311

Montant en euros

139 250,00 €

Disponible en euros

139 250,00 €

Incidence financière du présent rapport

97 000,00 €

Reste disponible en euros

42 250,00 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décisions de la commission permanente
Ville de Saint-Dizier	Musical'Été 2016	20 000 €	463 245 €	69 487 €	69 480 €	20 000 €
Association Tinta'mars (Langres)	Festival et actions culturelles 2016	20 000 €	162 820 €	24 423 €	20 000 €	20 000 €
Compagnie des Hallebardiers (Langres)	Estival des Hallebardiers 2016	12 000 €	129 180 €	19 377 €	18 000 €	12 000 €
Association du Chien à Plumes (Dommarien)	Festival du Chien à Plumes 2016	15 000 €	622 600 €	93 390 €	20 000 €	15 000 €
Association Afpan l'Or Vert	Festival 2016	30 000 €	733 710 €	113 475 €	35 000 €	30 000 €
					Total	97 000 €

Libellé de l'opération

Evènements
culturels
COM4P169O002
EPF E03 acteurs
structurants

Libellé de l'enveloppe

Nature analytique

Libellé

Subv culturelles
com et struct
intercomm
65734//311

Imputation

Libellé

Subv culturelles
personnes de
droit privé
6574//311

Imputation

Montant en euros

33 765 €

Disponible en euros

13 415 €

Incidence financière du présent rapport

6 000 €

Reste disponible en euros

7 415 €

Porteur du projet	Objet	Dotation en 2015	Coût total du projet	Plafond de l'aide	Demande 2016	Décision de la commission permanente
Forum Diderot Langres	Biennale des Lumières	1000 € en 2014	18 812 €	2 822 €	2 000 €	6 000 €
	Rencontres philosophiques 2016	5 000 €	74 500 €	11 175 €	7 000 €	
					Total	6 000 €

Convention d'objectifs entre le conseil départemental de la Haute-Marne et

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

l'association [*Préciser intitulé et adresse*]
représentée par son Président,,
ci-après désignée sous le terme « L'association ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association [*Préciser*] conforme à son objet statutaire ;

Considérant : [*Préciser la politique publique dans laquelle s'inscrit ladite convention*] ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I à la présente convention :

.....

Le conseil départemental contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le [date].

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à [...] euros conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

(- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de [X%..] du montant total des coûts directs éligibles.)

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s), après en avoir informé le conseil départemental, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle [option : n'excède pas X %] au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications au conseil départemental par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 [option : et 5.1 si avance prévue aussi par l'article 5.1] ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le conseil départemental de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à X % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés. En cas d'excédent supérieur à ce taux, le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation financière en conséquence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le conseil départemental contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de X EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de X EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 201X, le conseil départemental contribue financièrement pour un montant de X EUR.

4.3 Pour les deuxième, (et) troisième [option : quatrième année] années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de le conseil départemental s'élèvent à :

- pour l'année 201X+1 : **EUR** (euros),
- pour l'année 201X+2 : **EUR** (euros),
- pour l'année 201X+3 : **EUR** (euros) [option si quatrième année],

4.4 Les contributions financières du conseil départemental mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget primitif de l'année en cours ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par le conseil départemental que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Le conseil départemental verse XX euros à la notification de la convention.

[option :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 75 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par le conseil départemental conformément aux articles 3.5 et 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.]

5.2 Pour les deuxième, (et) troisième (et quatrième) années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du conseil départemental, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget primitif de l'année en cours, est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de du conseil départemental conformément à l'article 10, dans la limite de 75 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 3.5 et 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....
N° IBAN

BIC

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre le conseil départemental et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai le conseil départemental de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le conseil départemental sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du conseil départemental, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Le conseil départemental informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Le conseil départemental procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le conseil départemental. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 Le conseil départemental contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le conseil départemental peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

À la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. La demande de modification argumentée doit être présentée par écrit.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association

« »,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

.....

Bruno SIDO

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 :

Charges du projet	Subvention du conseil départemental	Somme des financements publics (affectés au projet)
EUR	EUR	EUR

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Projet 2 :

Charges du projet	Subvention du conseil départemental	Somme des financements publics (affectés au projet)
EUR	EUR	EUR

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, le conseil départemental informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Le conseil départemental informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2015	2016	2017	2018

Indicateurs qualitatifs :

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

<u>CHARGES</u>	Montant	<u>PRODUITS</u>	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et l'association « Le Chien à Plumes »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

l'association «Le Chien à Plumes», Écluse n°13, 52190 Dommarien, représentée par sa Présidente, Madame Maryline GHORZI, ci-après désignée sous le terme « L'association Le Chien à Plumes ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Le Chien à Plumes » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2016 du Chien à Plumes,
- programmation 2016 de la Niche du Chien à Plumes.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **29 000 €**, 15 000 € pour l'édition 2016 du festival du Chien à Plumes et 14 000 € pour la programmation 2016 de la Niche, à l'association « Le Chien à Plumes », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Le Chien à Plumes »
(20041 01002 0430212X023 95 Banque postale Châlons-en-Champagne).

Le conseil départemental prendra en charge l'inscription du logo et la mention du site du conseil départemental sur les 3 500 gobelets distribués lors de l'édition 2016 du festival du Chien à Plumes pour un montant de 1 848 € TTC.

La maison du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival du Chien à Plumes, des campagnes radio, des publicités sur les sites « festivals » (internet et facebook) et des insertions magazines pour un montant de 8 360 € (montant indicatif).

Article 3 : obligation de l'association « Le Chien à Plumes »

L'association « Le Chien à Plumes » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Des banderoles et flammes aux couleurs du Département seront installées par l'association « Le Chien à Plumes » sur le site du festival. Par ailleurs, l'association mettra à disposition du conseil départemental 50 entrées libres.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, l'association « Le Chien à Plumes » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association
« Le Chien à Plumes »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Maryline GHORZI

Bruno SIDO

CONVENTION de partenariat entre le conseil départemental et l'association « Forum Diderot Langres »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

et d'autre part

L'association « Forum Diderot Langres », Maison du Pays de Langres, Square Olivier Lahalle, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Bernard COLLIN, ci-après désignée sous le terme l'association «Forum Diderot Langres».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Forum Diderot Langres » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- la biennale des Lumières, du 19 au 26 avril 2016,
- les rencontres philosophiques de Langres, du 3 au 9 octobre 2016.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €**, 1 000 € pour la biennale des Lumières 2016 et 5 000 € pour les rencontres philosophiques de Langres 2016, à l'association « Forum Diderot Langres », qui l'accepte comme participation forfaitaire aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental à l'imputation comptable 65734//311, interviendra à la notification de la convention signée des deux parties.

Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation de la chapelle du collège Diderot n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association « Forum Diderot Langres » (compte 30001 00295 E5270000000 38 BDF Chaumont).

Article 3 : mise à disposition de locaux par le conseil départemental

Par ailleurs, le conseil départemental met à disposition de l'association la chapelle du collège Diderot de Langres, à titre gracieux, du 3 au 10 octobre 2016, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

L'association s'engage :

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**
- **à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,**
- **à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.**

Avant son départ, l'association devra :

- **remettre les locaux en ordre,**
- **débarrasser les matériels utilisés,**
- **enlever et déposer les détritux dans les poubelles prévues à cet effet.**

Article 4 : obligation de l'association et justificatifs

L'association « Forum Diderot Langres » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental :

- les attestations de cofinancement de l'État et du conseil régional,
- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action conduite par l'association « Forum Diderot Langres», ou de non présentation d'une des pièces mentionnées ci-dessus, l'association s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention, au prorata de la part de l'action non exécutée ou du cofinancement non obtenu.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé des deux signataires.

Article 7 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2016.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« Forum Diderot Langres »,**

Bernard COLLIN

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la ville de Saint-Dizier

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

la ville de Saint-Dizier, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier, représentée par son Maire, Monsieur François CORNUT-GENTILLE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016, ci-après désignée sous le terme « la ville de Saint-Dizier ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la ville de Saint-Dizier et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2016 du festival « Musical'Été »,
- scènes découvertes 2016.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à la ville de Saint-Dizier, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (65734//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de Saint-Dizier (30001 00295 D5290000000 20 BDF CHAUMONT).

Article 3 : obligation de la ville de Saint-Dizier

La ville de Saint-Dizier s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la ville de Saint-Dizier s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la ville de Saint-Dizier,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

François CORNUT-GENTILLE

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « la compagnie des Hallebardiers »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

« la compagnie des Hallebardiers », Pôle associatif, 10 rue de la Charité, 52200 Langres, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra CARIELLO, ci-après désignée sous le terme « La compagnie des Hallebardiers ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la compagnie des Hallebardiers » et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- l'Estival des Hallebardiers 2016,
- visites-spectacles,
- ateliers de formation théâtrale.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 12 000 € à « la compagnie des Hallebardiers », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Diderot n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la compagnie des Hallebardiers » (10278 02544 00020205901 48 CCM Langres).

Article 3 : mise à disposition de locaux par le conseil départemental

Par ailleurs, le conseil départemental met à disposition de l'association les locaux du collège Diderot de Langres, à titre gracieux, hors temps scolaire, du 6 juillet au 23 août 2016, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

L'association s'engage :

- à jouir des locaux en « bon père de famille »,
- à procéder à l'installation et au rangement des matériels,
- à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,
- à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.

Avant son départ, l'association devra :

- remettre les locaux en ordre,
- débarrasser les matériels utilisés,
- enlever et déposer les détritux dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 4 : obligation de la « compagnie des Hallebardiers »

« La compagnie des Hallebardiers » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,

- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la compagnie des Hallebardiers » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 5 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de
« la compagnie des Hallebardiers »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Alexandra CARIELLO

Bruno SIDO

Convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne et « l'association Tinta'mars »

Entre d'une part :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental » ;

et d'autre part

« l'association Tinta'Mars », Maison du Pays de Langres - BP 132 - 52206 Langres cedex, représentée par son Président, Monsieur Pascal DUMAS, ci-après désignée sous le terme « l'association Tinta'Mars ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement de l'aide à la diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association Tinta'mars », et le conseil départemental pour les opérations suivantes :

- édition 2016 du « Festival Tinta'mars »,
- programmation de spectacles jeunes publics.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le conseil départemental accorde une subvention globale d'un montant de 20 000 € à « l'association Tinta'mars », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du conseil départemental (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « l'association Tinta'mars », (11006 00100 46162733001 45 CRCA Langres).

Article 3 : obligation de « l'association Tinta'mars »

« L'association Tinta'mars » s'engage à faire apparaître le nom du conseil départemental en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le conseil départemental. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au conseil départemental à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association Tinta'mars » s'engage à reverser au conseil départemental tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de
« l'association Tinta'mars »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Pascal DUMAS

Bruno SIDO

**Convention de partenariat avec l'association AFPAN « l'Or Vert »
pour le festival international de la photo animalière et de la nature**

Convention conclue entre :

Le conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127- 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 24 juin 2016, ci-après désigné sous le terme « le conseil départemental »,

d'une part,

et

L'association du festival de la photo animalière et de la nature AFPAN « l'Or Vert », association loi 1901, sise Maison des Officiers, 2A place Auguste Lebon, 52220 Montier-en-Der, représentée par son Président, Monsieur Régis FOURNEL, ci-après désigné sous le terme « l'association »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Le conseil départemental entend promouvoir une culture dynamique et vivante, équitablement répartie sur le territoire, favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles.

Le règlement diffusion-événementiel vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans la diffusion de spectacles ainsi que dans la réalisation de manifestations ou d'événements culturels sur le territoire haut-marnais.

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le conseil départemental et l'association, organisatrice du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der.

Article 2 – modalités du soutien financier

Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à soutenir financièrement chaque année l'organisation du festival international de la photo animalière et de nature de Montier-en-Der.

Le conseil départemental apportera à l'association une participation à hauteur de 15 % maximum du montant des charges artistiques et de la communication, hors frais techniques et de fonctionnement, sans que cette subvention n'excède un montant de 30 000 € par an, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Un premier acompte de 75 % du montant de la subvention sera attribué sur production du budget prévisionnel de la manifestation, le solde étant versé dès la présentation des justificatifs cités à l'article 4. Le conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Jean Renoir n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert au nom de : AFPAN L'OR VERT

Banque :	CRÉDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE BOURGOGNE
Agence :	MONTIER-EN-DER
Code banque :	11006
Code guichet :	00600
N° de compte :	09703007001
Clé RIB :	87

Dans le cadre du concours international de photo nature organisé par l'association, le conseil départemental, partenaire de l'évènement, décerne un prix chaque année, et dote le photographe lauréat. Ce prix sera décerné courant septembre par les élus du conseil départemental sur une proposition de trois images sélectionnées par le jury.

La maison du tourisme prendra en charge, dans le cadre de la communication du festival, un déjeuner presse à Paris pour présenter l'évènement, des affichages 4x3, des campagnes radio et des insertions magazines pour un montant de 18 450 € (montant indicatif).

Article 3 - mise à disposition de moyens matériels du conseil départemental

Le conseil départemental mettra à disposition de l'association du matériel scénographique entreposé au château du Grand Jardin et utilisé dans le cadre du festival annuel, selon le règlement en vigueur et sous réserve de disponibilité du matériel demandé. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'un courrier de demande et d'un inventaire de retour.

Par ailleurs, le conseil départemental met à disposition de l'association le site du collège « Jean Renoir » de Montier-en-Der (hall et toilettes, voies d'accès, restaurant scolaire, cour haute et pelouses, parkings), à titre gracieux, du 16 au 20 novembre 2016, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

L'association s'engage :

- **à jouir des locaux en « bon père de famille »,**
- **à procéder à l'installation et au rangement des matériels,**

- à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,
- à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.

Avant son départ, l'association devra :

- remettre les locaux en ordre,
- débarrasser les matériels utilisés,
- enlever et déposer les détritux dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 4 – obligations de l'association

En contrepartie de la participation du Département, l'association s'engage à être l'ambassadeur de la Haute-Marne. À ce titre, l'association véhiculera le nom et les couleurs du conseil départemental de la Haute-Marne chaque fois que cela lui sera possible.

Mention du nom « Haute-Marne »

Sur tous les supports de communication produits par l'association (affiches, site internet, vidéos, dossiers de presse, tracts publicitaires...), l'association s'engage à associer systématiquement le logo du conseil départemental de la Haute-Marne à l'appellation de son festival. Tous les projets de maquette des différents supports de communication devront être obligatoirement soumis à validation préalable auprès du service communication du conseil départemental. Par ailleurs, le festival qu'elle organise sera dénommé « *Festival international de la photo animalière et de nature – Montier-en-Der – Haute-Marne* ».

Le service communication du conseil départemental mettra à disposition du festival des banderoles et des flammes floquées aux couleurs du conseil départemental qui seront installées sur tous les lieux et pendant la durée de la manifestation. Aux caisses du festival, le conseil départemental pourra installer un présentoir contenant, en libre accès, divers documents d'information.

Presse et médias

Sur les programmes et dossiers de presse du festival, une page sera accordée au conseil départemental pour faire la promotion de ses actions sur le territoire départemental.

Lors des conférences et interviews avec la presse, il s'agira de valoriser le conseil départemental en tant qu'institution, le département en tant que territoire et la politique du conseil départemental qui veut «agir pour la préservation de l'environnement et donner accès à la culture au plus grand nombre». Le conseil départemental sera informé en amont des dates et lieux des conférences et visites de presse.

Entrées au festival

L'association s'engage à accorder au conseil départemental 50 entrées gratuites valables pour une journée au festival international de la photo animalière et de nature. Ces places pourront être mises en jeu par le biais d'un concours dans le magazine du conseil départemental ou son supplément. Par ailleurs, l'association mettra à disposition de la collectivité 50 entrées libres.

Droits d'utilisation d'images

De plus, l'association autorise la reproduction et l'usage d'un échantillon des clichés présentés chaque année au festival dans les documents promotionnels de la collectivité départementale (plaquettes, tracts publicitaires, site internet...), sous réserve de l'autorisation expresse des auteurs des clichés. Dans le cas où l'association réaliserait une vidéo du festival, l'association s'engage à autoriser le Département à l'utiliser sur son site internet notamment.

Reportage vidéo

L'association s'engage à accorder au conseil départemental de la Haute-Marne le droit de réaliser une vidéo à l'occasion du festival international de la photo animalière et de nature. Les représentants de l'association pourront ainsi être sollicités pour des interviews promotionnelles figurant dans cette vidéo, en particulier le parrain de chaque édition du festival. Cette vidéo sera la propriété du conseil départemental. Elle pourra être diffusée sur le site internet www.haute-marne.fr et lors de manifestations de promotion du conseil départemental. De même, la cérémonie d'inauguration pourra être intégralement filmée. Les images et commentaires pourront être utilisés sur les supports de communication de la collectivité.

Intervention auprès du « conseil départemental des jeunes »

Dans l'hypothèse où les futurs représentants du « conseil départemental des jeunes » choisiraient de travailler sur une problématique environnementale et faunistique en Haute-Marne, l'association pourra être sollicitée pour intervenir en tant qu'expert devant les conseillers généraux jeunes afin de nourrir leur réflexion.

Mise à disposition d'expositions

L'association s'engage, chaque année, à mettre à disposition du conseil départemental des expositions qui pourront être installées à l'Hôtel du Département ou sur l'un des sites appartenant au conseil départemental, ou diffusées dans le cadre du réseau de la médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM).

Dans le cas de l'installation d'une exposition à l'Hôtel du Département ou sur l'un des sites appartenant au conseil départemental, la mise en place sera à la charge de l'association, aucune contrepartie financière ne pourra être demandée au conseil départemental et toutes les démarches d'assurance, de responsabilité civile et vol seront effectuées par l'emprunteur.

Dans le cas de la diffusion d'expositions dans le réseau de la médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM), l'association mettra à disposition de la MDHM deux expositions légères (maximum 30 tirages de formats moyens) durant la période estivale. Celles-ci seront choisies en concertation entre les deux parties et installées par les soins de la MDHM au sein des médiathèques haut-marnaises qui en feront la demande et en assureront la sécurité (assurances).

Article 5 - information

À l'issue de chaque année de partenariat, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à fournir, après la tenue de son assemblée générale, au conseil départemental de la Haute-Marne un bilan permettant d'apprécier ses résultats et d'évaluer le respect de ses engagements.

À cet égard, les pièces suivantes devront être impérativement adressées au conseil départemental de la Haute-Marne :

- les articles de presse, de communication ou de promotion, photos avec logo du conseil départemental de la Haute-Marne,
- un exemplaire de chaque support de communication produit par l'association,
- le bilan financier du festival de la photo animalière et de nature et le compte rendu de l'utilisation de la subvention allouée l'année précédente, détaillant les dépenses liées aux charges artistiques et à la communication.

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations contractuelles, l'association devra reverser tout ou partie de l'aide accordée par le conseil départemental.

Article 6 - durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2018. Toute modification de ses dispositions fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - résiliation

La présente convention de partenariat est rédigée en deux exemplaires originaux, chacun ayant même valeur. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour régler le différend.

A Chaumont, le

**Le Président de l'association
AFPAN « l'Or Vert »,**

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Régis FOURNEL

Bruno SIDO

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.06.12
OBJET : Aide à l'emploi sportif - année 2015	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2011 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution de l'aide à l'emploi sportif,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu le règlement adopté en date du 17 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les dossiers reçus par le conseil départemental,

Considérant l'intérêt social de soutenir une politique de développement du sport en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

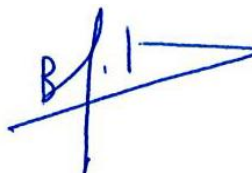
- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », les subventions détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de **52 191,34 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les conventions relatives à ces subventions avec les organismes bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée le 16 décembre 2011.

Imputation budgétaire 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Demandes d'aides à l'emploi sportif en 2016 (1^{er} semestre)

[illegible]

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.06.13
OBJET : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT - Bourses en faveur des sportifs de haut niveau	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des sportifs déposées au conseil départemental,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre des bourses en faveur de sportifs de haut niveau, aux vingt sportifs licenciés en Haute-Marne et mentionnés, soit sur la liste établie par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, soit sur la liste proposée par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), les aides détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **14 100 €**,
- d'attribuer aux athlètes et équipes haut-marnaises les aides détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **1 300 €**,

Ces sommes seront prélevées à l'imputation budgétaire 6574//32.

- de réserver une somme de 1 500 € au centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES) de Chaumont, correspondant aux visites effectuées au dit centre par les sportifs récipiendaires d'une bourse de haut niveau, afin de les inciter à un suivi médical rigoureux.

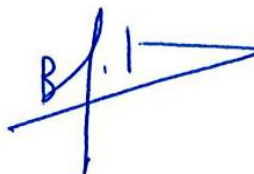
Cette somme sera prélevée à l'imputation budgétaire 62261//32.

Le versement de la bourse départementale s'effectue au vu du bon de la visite au CMES retourné par cet organisme au conseil départemental. Toutefois, le sportif pourra être dispensé de cette obligation s'il justifie d'un suivi médical dans un autre cadre, et notamment à l'occasion de sa formation dans un centre d'entraînement.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

Athlètes de haut niveau

Année 2016

**Crédit disponible : 22 000 € (haut niveau = 20 000 €, visites médicales = 1 500 €)
2 000 € (athlètes haut-marnais)**

HAUT - NIVEAU "SENIOR"					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Arthur CLERGET né le 16 mars 1992 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2015 : 1 500 € 2014 : 1 500 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 € 2011 : 1 000 € 2010 : 1 000 € 2009 : 1 000 €	champion de France 2015 5 ^e Universiades d'été 2015 1 ^{er} coupe d'Europe 2015 en Russie 3 ^e coupe d'Europe Tbilissi 2015 5 ^e championnat de France individuel 1 ^{re} division 2014 7 ^e coupe du monde au Maroc 2014 2 ^e championnat de France Élite 1 ^{re} division 2013	Favorable	1 500 €
Mélanie CLÉMENT née le 3 mai 1992 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2015 : 1 500 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 €	2 ^e coupe du monde 2016 à Casablanca 2 ^e coupe du monde 2016 à Varsovie championne de France 2015 1 ^{ère} coupe d'Europe 2015 en Serbie et en Ecosse 3 ^e championnat de France 1 ^{re} division 2014	Favorable	1 500 €

HAUT - NIVEAU "JEUNES"					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Brandon VAUTARD né le 9 septembre 1996 Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 €	vainqueur de la coupe de France 2016 2 ^e championnat d'Europe jeunes 2015 épaulé-jeté champion de France junior 2015 8 ^e championnat d'Europe junior 2014 2 ^e championnat de France junior 2014 3 ^e championnat d'Europe jeunes 2013 champion de France cadet 2013 en -69 kg	Favorable	1 000 €
Mathilde GIL née le 22 juin 1994 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité Départemental de Judo	2015 : 1 000 € 2014 : 1 000 € 2013 : 1 000 € 2012 : 1 000 € 2011 : 1 000 € 2010 : 500 € 2009 : 500 €	championne de France universitaire 2016 2 ^e coupe d'Europe à Sarajevo 2016 5 ^e championnat de France individuel 2015 2 ^e championnat d'Europe universitaire 2015 3 ^e championnat de France par équipe junior 2014 1 ^{re} division 3 ^e championnat de France junior 2014 championne de France universitaires par équipe 2013	Favorable	1 000 €
Sarah PONTY né le 11 août 1998 judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	2015 : 1 000 € 2014 : 250 €	Championne de France cadette 2015 3 ^e championnat du monde 2015 par équipe cadettes 3 ^e championnat d'Europe 2015 individuels et par équipe Cadettes	Favorable	1 000 €
Amélie BRIEUX né le 4 octobre 1993 judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	Championne de France 2014 par équipe	Favorable	1 000 €
Oscar BISCHOFBERGER né le 3 octobre 1994 Club Nautique de la Liez	Ski Nautique (Club Nautique de la Liez)	2015 : 1 000 € 2014 : 1 000 € 2013 : 500 € 2012 : 500 € 2011 : 500 € 2010 : 500 €	vice champion du monde 2015 champion d'Europe par équipe U21 2015 vice champion d'Europe par équipe 2014 9 ^e championnat d'Europe combiné 2013 1 ^{er} championnat de France slalom et saut 2013	Favorable	1 000 €

ESPOIRS - PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT					
Athlètes figurant sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Bastien FUSTER né le 19 juillet 1997 ECAC Athlétisme	Comité départemental d'athlétisme	2015 : 500 €	7 ^e championnat de France de saut en hauteur en salle 2015 15 ^e championnat de France de saut en hauteur 2014 6 ^e championnat de France de saut en hauteur en salle 2014	Favorable	500 €
Laury HENRISSAT né le 29 janvier 2000 Vélo tout terrain Chaumont	Comité Départemental de Cyclisme	-	19 ^e championnat de France XCO	Favorable	500 €
Lorianne GROSJEAN DROUHIN née le 9 septembre 1997 Langres Haltérophilie Musculation	Comité Départemental d'Haltérophilie	-	championne de France junior 2015 12 ^e championnat d'Europe cadette 2014 championne de France cadette 2014 3 ^e championnat de France par équipe N1A	Favorable	500 €
Thomas THUILLIER né le 1 ^{er} juin 1998 foyer des jeunes et d'éducation populaire de Chevillon handball	Comité Départemental de Handball	-	En pôle espoir à Reims	Favorable	500 €
Juliette VARNEROT née le 5 juillet 2001 foyer des jeunes et d'éducation populaire de Chevillon handball	Comité Départemental de Handball	-	En pôle espoir à Metz	Favorable	500 €
Héloïse BROUARD née le 3 juin 1998 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	2015 : 500 € 2014 : 500 €	3 ^e championnat de France UNSS 2016 3 ^e championnat de France par équipe junior 1 ^{ère} division 2014	Favorable	500 €
Corentin HOT né le 23 avril 1998 Sports et Loisirs de l'Ornel judo	Comité départemental de judo	2015 : 500 € 2014 : 500 €	3 ^e demi-finale championnat de France junior 2014 et 2015	Favorable	500 €
Louis PEREIRA né le 3 février 2000 Judo Club Saint-Dizier Marnaval Haute-Marne	Comité départemental de judo	-	En pôle espoir à Strasbourg	Favorable	500 €
Enzo FOUILLOUX né le 23 juillet 2003 COSD-TCB	Comité départemental de tennis	2014 : 250 € 2015 : 500 €	Vainqueur du tournoi jeune de Cormontreuil 11/12 ans 2015 2 victoires en tournoi national en 2014 qualifié pour les championnats de France 2014 par équipe en 15/16ans	Favorable	500 €
Camille JOUX-LACROIX né le 3 février 2002 Jeunes d'Eurville-Bienville tennis de table	Comité départemental de tennis de table	2014 : 500 € 2015 : 500 €	4 ^e championnat de France cadets par équipe 2015	Favorable	500 €
Edgar DEGUIS né le 3 octobre 1999 Chaumont Volley-Ball 52	Comité départemental de volley	-	En pôle espoir à Strasbourg	Favorable	500 €

Athlètes méritant proposés par le CDOS					
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Comité sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Gaëlle COLLIN née le 11 juillet 1998 La Chaumontaise	Comité départemental de gymnastique	-	19 ^{ème} nationale B 18-20 ans	Favorable	300 €
Flavy COHAUT née le 24 avril 2001 Génération roc	Comité départemental d'escalade	-	Championne de France de vitesse (voie officielle et voie classique) Vice championne de France de bloc 2016	Favorable	300 €
				TOTAL	14 100 €

AIDE AUX ATHLÈTES HAUT-MARNAIS					
Athlètes ne figurant pas sur la liste du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports	Club sur lequel sera versée la bourse	Aide du conseil départemental	Observations	Avis Président du CDOS	Décision de la commission permanente
Nicolas RENARD né le 28 février 2003 Team Sensas Expo Pêche Langres	Team Sensas Expo Pêche Langres	2015 : 300 € 2014 : 250 € 2013 : 250 €	championnat du monde de pêche au coup à Santa Justa (Portugal) du 1 ^{er} au 6 août 2016 2 ^e championnat du monde individuel et par équipe de pêche au coup U18 à Somoradevo (Serbie) du 1er au 10 août 2015	Favorable	300 €
Nicolas Comptdaer né le 2 septembre 1986 COSD Triathlon - Cyclisme bragard 52	COSD Triathlon	-	Championnat du monde Ironman à Hawaï le 8 octobre 2016	Favorable	500 €
Equipe féminine de football Club omnisports langrois	Club omnisports langrois	-	Tournoi féminin international du Bousquet d'Orb les 25 et 26 juin 2016	Favorable	500 €
				TOTAL	1 300 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.06.14
OBJET : Conventions d'objectifs 2015-2016 avec les comités sportifs départementaux - avenants financiers	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant les demandes des comités sportifs départementaux de poursuivre les conventions d'objectifs,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

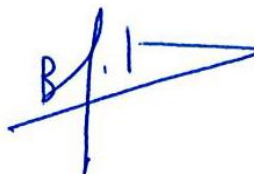
- d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau (annexe n°1), aux comités sportifs départementaux pour la saison 2015/2016, représentant un montant total de **100 000 €** ;
- d'approuver les termes du modèle d'avenant financier (annexe n°2) aux conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer les avenants pris sur la base du modèle d'avenant financier.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 6574//32, "Développement du sport".

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized horizontal line extending to the right.

Bruno SIDO

AVENANT FINANCIER 2016 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE : Le conseil départemental de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 juin 2016,

ET :

Le «Comité» représenté par son «Qualité», «Intitulélettre» «Prénom» «Nom»

Vu la convention d'objectifs en date du «Date_convention»

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année sportive 2015/2016, à compter de sa notification, elle pourra être reconduite expressément d'année en année.

Article 2 - L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le conseil départemental s'engage à verser une subvention prévisionnelle de «**Subvention_totale**» € pour le programme d'action de l'année sportive 2015/2016. En cas de reconduction, la participation financière du conseil départemental sera fixée par avenant.

Article 3 - L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Le comité départemental s'engage à réaliser pour l'année sportive 2015/2016 les projets décrits dans le tableau annexé.

Article 4 - L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Un premier versement de 50 % interviendra à la notification de l'avenant financier. Le solde de la subvention sera versé au comité départemental à l'issue de la saison sportive et au vu des tableaux de suivi.

Le montant prévisionnel de la subvention pourra être réduit si le comité ne réalise pas l'ensemble des actions prévues.

Si des reliquats de crédits venaient à être disponibles en raison de la non réalisation par les comités de l'ensemble des actions qu'ils s'étaient engagés à mettre en œuvre dans le cadre de leur convention d'objectifs, ces derniers pourront être redistribués aux comités ayant dépassé leurs objectifs initiaux.

Article 5 - Les autres dispositions de la convention restent et demeurent inchangées.

À CHAUMONT, le

Le Président du «Comité»,

**Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,**

«Prénom» «Nom»

Bruno SIDO

PROPOSITION 2015 - 2016	
Formation des cadres :	
Initiale :	«Cadres_Formation_Initiale» €
Perfectionnement :	«Cadres_Perfectionnement» €
Formation d'Athlètes :	
Détection, Masse :	«Sportifs_Détection_de_Masse» €
Elite Départementale :	«Elite_Dépar_t» €
Elite Régionale :	«Elite_Régionale» €
Athlètes en Pôles :	«Pôle_Espoir_France» €
Compétitions :	
	«Compét» €
Actions Particulières :	
	«Actions_Particul» €
TOTAL	«Subvention_Totale» €

Annexe 1: Aides du conseil départemental par actions au titre des CONVENTIONS d'OBJECTIFS Saison 2015/2016

Actions Discipline	Cadres - Formation Initiale	Cadres - Perfection- nement	Sportifs- Détection de Masse	Élite Départementale	Élite Régionale	pôle espoir & France	Compétitions	Actions particulières	Subvention totale 2016	Acompte à verser (50 %)
Aïkido et Budo	474			245					719,00 €	359,50 €
Athlétisme	221	176	716	783	284		604		2 784,00 €	1 392,00 €
Basketball	114	295	462	1 460	592		242		3 165,00 €	1 582,50 €
Cyclisme	162	214	832	503	23		906		2 640,00 €	1 320,00 €
Cyclotourisme	329	258					73		660,00 €	330,00 €
Équitation	142	199	333				604		1 278,00 €	639,00 €
Escrime	159		2 542	2 181			242		5 124,00 €	2 562,00 €
Football	1 267		8 752	598					10 617,00 €	5 308,50 €
Gymnastique	640		601	1 185			97		2 523,00 €	1 261,50 €
Gymnastique vol.		208							208,00 €	104,00 €
Haltérophilie	228		173	553	388	305	483		2 130,00 €	1 065,00 €
Handball	2 376	600	693	3 760	2 165		966		10 560,00 €	5 280,00 €
Handisport	504		2 417	370			362		3 653,00 €	1 826,50 €
Judo	1 893	2 345	2 418	3 910	125				10 691,00 €	5 345,50 €
Karaté	27	35	296				169		527,00 €	263,50 €
Motocyclisme			758	316	69				1 143,00 €	571,50 €
Pétanque	43		23				350		416,00 €	208,00 €
Rugby	698		374	797	964				2 833,00 €	1 416,50 €
ski nautique	140	59	481	553	1 063		109		2 405,00 €	1 202,50 €
Sports Adaptés	1 708						1 243		2 951,00 €	1 475,50 €
Sport en milieu rural			2 126						2 126,00 €	1 063,00 €
Tennis	3 037	294	4 876	1 218	399		205		10 029,00 €	5 014,50 €
Tennis de table	2 238		1 303	1 776	2 539		60		7 916,00 €	3 958,00 €
Tir à l'arc	209	166	786	57			205		1 423,00 €	711,50 €
Triathlon	185	48	2 676	1 736	475		338		5 458,00 €	2 729,00 €
UFOLEP	609						1 304		1 913,00 €	956,50 €
Vol à Voile	260	48	3 697	79			24		4 108,00 €	2 054,00 €
TOTAL	17 663,00 €	4 945,00 €	37 335,00 €	22 080,00 €	9 086,00 €	305,00 €	8 586,00 €	0,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service culture, sports et vie associative	N° 2016.06.15
OBJET : Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIEN

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif pour l'année 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs et aux associations, au titre des « dotations cantonales », les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 8 800 €.

Chapitre 65, imputation 6574//311 et 3574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

Commission permanente du 24 Juin 2016		Imputation	Montant de l'aide
Canton de BOLOGNE	Dotation disponible : 2 200 €		
	Amicale doulaincourtoise sapeurs-pompiers	Sport	700 €
	Association Bolognaise « Free Arrow »	Sport	200 €
	Football Club Bologne		400 €
	Attribué		1 300 €
	Reste à répartir		900 €
Canton de CHALINDREY	Dotation disponible : 4 500 €		
	Le hérisson maqué (ex La Scène Rustique)	Culture	300 €
	Amicale sportive du Pailly	Sport	250 €
	Attribué		550 €
	Reste à répartir		3 950 €
Canton de EURVILLE-BIENVILLE-	Dotation disponible : 4 000 €		
	La marche à suivre	Culture	200 €
	Attribué		200 €
	Reste à répartir		3 800 €
Canton de LANGRES	Dotation disponible : 4 500 €		
	Mélanges Improbables	Culture	500 €
	Théâtre Actif	Culture	200 €
	Rugby Club de Langres	Sport	400 €
	Amicale des sapeurs-pompiers de Langres	Sport	500 €
	Association Peigney Sport Loisirs	Sport	200 €
	Attribué		1 800 €
	Reste à répartir		2 700 €
Canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC	Dotation disponible : 4 000 €		
	Union sportive Rouvres	Sport	200 €
	Foyers ruraux de la Vingeanne	Culture	500 €
	Fédération départementale des foyers ruraux	Culture	500 €
	Attribué		1 200 €
	Reste à répartir		2 800 €

Canton de WASSY	Dotation disponible : 4 700 €		
	Le manteau d'Arlequin	Culture	200 €
	Ecole de peinture de François Pernot	Culture	200 €
	Comité d'animation de Wassy	Culture	300 €
	Judo Club Dervois	Sport	200 €
	Du côté de la Laines	Culture	200 €
	Vivre à Wassy	Culture	200 €
	Jazz O Der	Culture	300 €
	Les amis des Tourelles	Culture	200 €
	Union sportive intercommunale de la Blaise	Sport	750 €
	Union sportive de Montier-en-Der	Sport	600 €
	Handball Montier-en-Der	Sport	200 €
	Union Sportive Wassy Brousseval	Sport	200 €
	FNACA comité de Wassy	Culture	200 €
	Attribué		3 750€
	Reste à répartir	950 €	
Incidence du rapport			8 800 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.06.16
OBJET : Subventions 2016 pour les chantiers d'insertion au titre du Programme Départemental d'Insertion	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu le Plan départemental d'insertion 2016/2020 adopté le 21 janvier 2016 par le conseil départemental,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 4 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

DEFIS	81 288,20 €
AJAL	14 125 €
Vestiaire service	16 950 €
Ateliers du Viaduc	53 675 €
Brigades de Bourmont	12 712,50 €
Régie rurale du plateau	50 850 €
Ateliers de la vallée de la Marne (AVM)	53 439 €
ARIT	32 487,50 €
Ville de Langres –Chantier Ponctuel	14 125 €
Communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles	14 125 €
TOTAL	343 777,20 €

- d'approuver les termes de la convention de partenariat type, ci-annexée, relative à l'aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer ces conventions avec chaque chantier d'insertion, prise sur la base du modèle précité.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 24 juin 2016, ci-après désigné « le Département » ;

Et l'organisme [nom du porteur], représenté par [son représentant légal], ci-après désigné « le porteur »

VU les articles L262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'insertion 2016/2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion ».

L'opération consiste à mettre en place l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel nécessaires à l'amélioration des parcours d'insertion et des capacités d'employabilité des personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit de permettre à des personnes sans emploi, majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales ne leur permettant pas d'accéder à l'emploi dans les conditions habituelles du marché, de s'inscrire dans une démarche d'insertion à finalité professionnelle et de réactiver leur confiance par le biais de la reprise d'une activité salariée.

- 2.2 Période de réalisation :

L'opération est organisée du [date de début] au [date de fin].

- 2.3 Public visé :

L'opération s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le public visé est éligible aux contrats à durée déterminée d'insertion.

Les personnes sont orientées par les services du Département, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi. Les orientations font l'objet d'une étude par le comité technique d'animation (CTA).

- 2.4 Objectifs de sorties vers l'emploi :

Un objectif de 20% de sorties vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou la formation qualifiante des bénéficiaires du RSA socle est fixé.

- 2.5 Activités support :

Les salariés polyvalents sont recrutés sur des postes s'articulant autour d'une activité support :

- ✓ [support 1].
- ✓ [support 2].

- 2.6 Modalités prévisionnelles de mise en œuvre de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel :

Les bénéficiaires sont encadrés par [X] salariés permanents de l'association soit X ETP.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PORTEUR AU REGARD DE L'ACTION

Le porteur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de poursuivre leur parcours d'insertion professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- Mise en œuvre d'un accompagnement individualisé des salariés en insertion au moyen d'outils adaptés (entretien individuel, ateliers, fiches de suivi, etc.) ;
- Préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion en visant prioritairement le retour à l'emploi des bénéficiaires (accès à des formations qualifiantes, stages en entreprise, etc.) ;
- Mise en œuvre d'un partenariat efficace avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique et les employeurs du bassin.

Le porteur s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des prescripteurs. Il garantit un accès des référents de parcours du salarié en insertion au chantier d'insertion. Il informe le prescripteur de l'évolution du parcours d'insertion de la personne, des objectifs mis en place et des résultats obtenus.

À l'issue de l'opération, un bilan sera présenté par le porteur au Département. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'opération, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'opération ;
- Préciser les résultats obtenus au terme des contrats des salariés en insertion.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

À l'occasion du bilan final, le porteur transmettra au Département les éléments financiers suivants :

- les fiches de paie des encadrants techniques et des accompagnateurs socioprofessionnels,
- les factures de charges sociales afférentes,
- les factures acquittées correspondant aux prestations de service d'encadrement technique et/ou d'accompagnement socioprofessionnel.

Les montants correspondants constituent les dépenses éligibles liées à l'opération.

L'organisme s'engage à transmettre au Département le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

5.1 Plafonnement de la subvention :

La subvention du Département attribuée au porteur [XX] est plafonnée à **x xxx €** dont **x xxx €** de financement d'appui.

5.2 Versement :

Un premier versement de 40% du montant de la subvention soit [XXX] sera versé à la signature de la présente convention.

5.3 Versement du solde :

Le solde de la subvention sera versé en fonction de l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 2 et selon les modalités suivantes :

- **40% de la subvention soit [XXX] €, sera versé sur présentation du bilan** qualitatif, quantitatif et financier final arrêté au 31 décembre 2016.
- **Un financement d'appui d'un montant maximal de 20% de la subvention, soit [XXX €] sera versé. Il est conditionné à l'atteinte des objectifs de sortie vers l'emploi des bénéficiaires du RSA socle ou vers la formation qualifiante** (20% au moins de sortie vers l'emploi ordinaire type CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers la formation qualifiante et après neutralisation des salariés en insertion restés moins d'un mois au sein de la structure. Il sera versé intégralement si l'objectif est atteint et proratisé si celui-ci est partiellement réalisé.

Dans le cas où le porteur n'atteint pas l'objectif de 20% au moins de sorties des bénéficiaires du RSA socle vers l'emploi ordinaire ou la formation qualifiante, le montant du financement d'appui est calculé de la manière suivante :

$$\frac{S_{reel}}{S^*} \times (0,20 \times SUB)$$

Où S^* correspond à l'objectif de 20% de sorties vers l'emploi ordinaire (CDI ou CDD de plus de 6 mois) des bénéficiaires du RSA socle, S_{reel} correspond au nombre de sorties vers l'emploi ordinaire des bénéficiaires du RSA socle réalisées au cours de la période considérée et SUB correspond au plafond de la subvention accordée.

- **Le versement du solde de la subvention intervient dans la limite des justificatifs transmis par le porteur au Département.** Dans le cas où les dépenses justifiées sont inférieures au double du montant de la subvention, le Département ajustera sa participation financière à la moitié des dépenses justifiées et acceptées, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

Si 6 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au Département, la subvention sera considérée comme soldée.

- 5.4 Modalités de paiement :

Les versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association [porteur], sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

[Le représentant légal du porteur],

Bruno SIDO

XXX

STRUCTURES	Nombre postes agréés en 2014	Nombre de postes agréés en 2015	Nombre des postes 2016	Montant accordé 2015	Montant payé 2015	Demande 2016	Montant selon calcul PDI	Décision de la commission permanente pour 2016
DEFIS	61	61	61	76 079 €	72 129,20 €	81 288,20 €	86 162.50 €	81 288,20 €
AJAL	10	10	10	15 000 €	12 000 €	20 000 €	14 125 €	14 125 €
Vestiaire Service	11	12	12	16 950 €	16 950 €	18 362 €	16 950 €	16 950 €
Ateliers du Viaduc	36	38	38	57 750 €	57 750 €	63 562 €	53 675 €	53 675 €
Brigades de Bourmont	9	9	9	14 850 €	14 850 €	16 000 €	12 712, 50 €	12 712, 50 €
Régie rurale du Plateau	30	36	36	40 500 €	36 450 €	50 850 €	50 850 €	50 850 €
Ateliers de la vallée de la Marne (AVM)	28	33	de 32 à 40 *	46 613 €	42 576,5 €	56 500 €	53 439 € *	53 439 € *
ARIT	12	23	23 ou 26 **	30 000 €	26 500 €	36 725 €	32 487, 50 € ou 36 725 € **	32 487,50 € **
Ville de Langres –Chantier Ponctuel	10	10	10	34 800 €	En attente de bilan	36 000 €	14 125 €	14 125 €
Communauté de communes du bassin de Bologne Vignory Froncles (CCBBVF)	10	10	10	26 314,71 €	En attente de bilan	14 125 €	14 125 €	14 125 €
				358 856,71 €	279 205.70 €	393 412,20 €	348 651, 50 € ou 352 889 €	343 777,20 €

*** 32 postes sur l'année 2016 puis 4 postes supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2016, puis 4 postes supplémentaires à compter du 18 avril 2016 validés dans le cadre de la convention entre l'Etat et la structure porteuse.**

**** à déterminer en fonction de la convention entre l'Etat et la structure porteuse et au prorata de la date d'ouverture des postes. A ce titre un avenant pourra être conclu.**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.06.17
OBJET : Demande de subvention 2016 pour l'association "Mobilité Pour Plus de Liberté"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le programme départemental d'insertion 2016 /2020,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 23 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour, 2 voix Contre

DÉCIDE

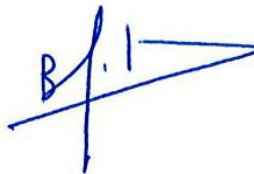
- d'attribuer une subvention plafonnée à 8 000 € à l'association La Mobilité Pour Plus de Liberté sur la base de 4 € pour la location journalière d'un cyclomoteur et de 50 € par bénéficiaire du RSA participant à un atelier concret,
- d'approuver les termes de la convention fixant cette subvention et ses modalités de versement, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité

2 Contre : M. Nicolas CONVOLTE, Mme Laurence LEVERRIER

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME DE MOBILITE 52

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 24 juin 2016 ;

Et l'organisme prestataire « Mobilité Pour Plus de Liberté (MPPL) », représenté par Monsieur Guy LEGOUGE, Président ;

VU les articles L262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'Insertion 2016 – 2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération de mise en place de la plateforme de mobilité départementale à destination d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

- Action 1 : location de cyclomoteurs
- Lieu : département de la Haute-Marne
- Public visé : bénéficiaires du RSA
- Base de calcul : 1 000 jours de location X 4 €

- Action 2 : réalisation et mise place d'ateliers : code de la route, initiation à la conduite d'un deux roues et ateliers mécanique deux roues.
- Lieu : département de la Haute-Marne
- Public visé : 80 bénéficiaires du RSA
- Base de calcul : 80 X 50 €

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION

- o L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la mise en place du dispositif sur tout le département,
- o L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du conseil départemental, ayant orienté des bénéficiaires.
- o Il est tenu de délivrer à celui-ci, à l'issue de l'action, le nombre de bénéficiaires du RSA ayant bénéficié des actions financées (ateliers et location de cyclomoteurs).
- o Sur les documents produits par l'association, notamment les factures concernant la location, devront figurer le logo du département.

À l'issue de l'exercice, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- o Rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de « recrutement » des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation, bénéficiaire du RSA....) ;
- o Fournir les justificatifs permettant de déterminer le nombre de participants aux ateliers et le nombre de jours de locations de cyclomoteurs par des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La subvention du conseil départemental attribuée à la MPPL est plafonnée à **8 000 € dont 4 000 € correspondant à l'action 1 (locations de cyclomoteurs) et 4 000 € correspondant à l'action 2 (réalisation d'ateliers).**

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 50 % de la somme sera versé, à la signature de la convention, soit 4 000 €,
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** arrêté au 31 décembre 2016.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association MPLL, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : XXXXXXXX
- Code banque : XXXXX
- Code guichet : XXXXX
- N° de compte : XXXXXXXXXXXXX

Dans le cas où les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire, le conseil départemental se réserve le droit d'ajuster sa participation financière, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.

Si 4 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

L'organisme s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

Le Président de l'association MPPL,

Bruno SIDO

Guy LEGOUGE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.06.18
OBJET : Appartements relais mis en place par l'association "Relais 52" en 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du fonds de solidarité logement (FSL) en vigueur,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 4 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 11 806,56 € à l'association « Relais 52 » pour l'action « appartements relais » en 2016 au titre du FSL,
- d'approuver la convention fixant le montant de la subvention et ses modalités de versement, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 24 juin 2016,

Et l'association « Relais 52 » représentée par Monsieur François CONTAT, Président,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement en vigueur,

Le relais 52 met en place six appartements relais : 3 sur la ville de Chaumont et 3 sur la ville de Saint-Dizier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer la contribution financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) au dispositif proposé sur Chaumont et sur Saint-Dizier par le Relais 52 pour 2016.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L’ACTION

Le Relais 52 met à disposition six appartements relais. Ceux-ci bénéficient du dispositif d'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées afin de travailler sur une durée de 6 mois leur autonomie dans la gestion du logement. Quatre appartements sont sur Chaumont et deux appartements sont sur Saint-Dizier.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU FSL

Au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement, une subvention plafond de 11 806,56 € est attribuée au Relais 52 pour l'année 2016 pour 108 mois/mesures pour trois appartements à Chaumont et trois appartements à Saint-Dizier.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE CETTE SUBVENTION

Cette subvention est versée par le département sur les coordonnées bancaires suivantes :

- organisme bancaire : caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne
- Code banque : 42559
- Code guichet : 00082
- N° de compte : 41020035467
- Clé RIB : 59

selon les modalités suivantes :

70 % à la signature de la convention,

30 % au vu du nombre de mois mesurés effectués avec régularisation possible sur présentation du bilan 2016.

Article 5 - BILAN

Le relais 52 s'engage à présenter un bilan d'activité sur l'année N-1 courant du premier trimestre de l'année N au FSL.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

En deux exemplaires

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

Bruno SIDO

**Le Président de l'association
« Relais 52 »**

François CONTAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.06.19
OBJET : Subvention 2016 pour l'action "accompagnement d'un public en situation précaire" menée par l'association La passerelle	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date des 21 et 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu le Plan départemental d'insertion 2016/2020 adopté le 21 janvier 2016 par le conseil départemental,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 4 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

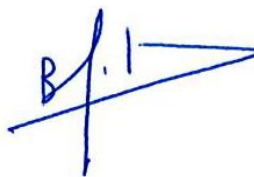
DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association « La Passerelle » pour l'action accompagnement des publics fragiles pour l'année 2016,
- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, fixant cette subvention et ses modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ACCUEIL DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ATELIERS DE REMOBILISATION ADULTES »

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil départemental, Sénateur de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 24 juin 2016 ;

Et l'organisme prestataire « LA PASSERELLE », représenté par Monsieur Dominique GALLISSOT, Président ;

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'Insertion 2016 – 2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Ateliers de remobilisation adultes » à destination d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Intitulé : Ateliers de remobilisation adultes
- Dates prévisionnelles de réalisation : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- Lieu : Chaumont
- Orientation / prescription : Référent social RSA ou démarche volontaire
- Volume horaire prévisionnel pour les bénéficiaires du RSA : 300 à 350 heures
- supports d'action :
 - ✓ Mise en place d'ateliers rémunérés de revalorisation du cadre de vie : ramassage d'encombrants, entretien d'espaces verts, réhabilitation d'espaces de vie.
 - ✓ Interventions auprès des personnes socialement isolées afin de les accompagner dans leur insertion sociale
 - ✓ Ateliers d'animation : notamment gestes et postures, initiation aux premiers secours...

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AU REGARD DE L'ACTION

L'organisme prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie sociale et/ou professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- Mise en œuvre d'une pédagogie adaptée et contextualisée visant à répondre aux besoins et aux possibilités du bénéficiaire
- Positionnement des bénéficiaires selon un référentiel adapté
- Contractualisation des objectifs de la formation avec le bénéficiaire et accompagnement de l'évolution de ces objectifs
- Préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion.

L'organisme prestataire s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des référents RSA du conseil départemental, chargés du suivi des bénéficiaires. Il est tenu de délivrer à celui-ci, à l'issue de l'action, une attestation précisant les dates de début et de fin de stage, ainsi que la dénomination précise de l'action. L'attestation devra également préciser les connaissances acquises lors de l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

À l'issue de l'exercice, un bilan sera présenté par l'organisme prestataire au conseil départemental. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'action, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'action (assiduité, motivation des participants, acquis) ;
- Faire un premier point sur le reclassement des participants à l'aide d'une liste nominative sur laquelle seront précisés les connaissances acquises lors de la l'action et les besoins en termes d'insertion restant à satisfaire.

ARTICLE 4 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

La subvention du conseil départemental attribuée à La Passerelle est plafonnée à 4 000 €.

Ce montant, qui comprend tous les frais y compris ceux de sous-traitance éventuelle que l'organisme prestataire déciderait d'engager, sera réglé de la manière suivante :

- 50 % de la somme seraient versés, à titre d'avance, à la signature de la convention, soit 2 000 € ;
- le solde sera versé sur présentation au conseil départemental **du bilan qualitatif, quantitatif et financier final** arrêté au 31 décembre 2016.

Ces versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association La Passerelle, sous les références suivantes :

- organisme bancaire : CRCA Chaumont Gare
- Code banque : 11006
- Code guichet : 00120
- N° de compte : 11831364001 CLE 87

Dans le cas où le nombre d'heures réalisées serait inférieur au nombre prévu par la présente convention ou si les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par l'organisme prestataire ou si les objectifs d'insertion ne sont pas atteints, le conseil départemental ajustera sa participation financière en ce sens, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'organisme prestataire aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du conseil départemental.

Si 4 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au conseil départemental, la subvention sera considérée comme soldée.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

L'organisme prestataire s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du conseil départemental de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le conseil départemental assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

L'organisme s'engage à transmettre au conseil départemental le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme prestataire.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du conseil départemental,

Le Président de la Passerelle,

Bruno SIDO

Dominique GALLISSOT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction de la Solidarité Départementale service des aides et de l'accès à l'autonomie	N° 2016.06.20
OBJET : Modifications du règlement du Fonds de Solidarité Logement	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRIEN
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite Besson n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n°2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 du conseil départemental de la Haute-Marne portant modification du règlement intérieur du FSL,

Après avis du comité de Pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées émis le 3 juin 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 4 mai 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le règlement modifié du fonds de solidarité logement ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Sido', with a stylized flourish extending to the right.

Bruno SIDO

**Règlement intérieur du FSL
de la Haute-Marne**

Les textes réglementaires

- Vu la loi dite Besson n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité Logement ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2015 du conseil départemental de la Haute-Marne portant modification du règlement intérieur du FSL;
- Après avis du comité de Pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées émis le 23 novembre 2015 ;

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement de la Haute-Marne arrête les dispositions suivantes :

Première partie : dispositions générales

Objet du FSL

Le Fonds de Solidarité Logement permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir ou à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques lorsqu'elles éprouvent des difficultés particulières du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Public visé

Il s'agit des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et / ou liées à leurs conditions d'existence qui, quel que soit leur statut au moment de la demande, vont devenir ou sont au moment de la demande :

- locataires,
- sous-locataires,
- résidents de logement-foyer,
- propriétaires occupants au sens de l'alinéa 2 de l'article L.615-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- propriétaires occupants remplissant les conditions de l'article 1 de la loi BESSON se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations relatives au paiement des charges locatives ou aux remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition du logement dont ils ont la propriété ou la jouissance si celui-ci est dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat définie à l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Aucune condition de résidence préalable dans le département ne conditionne l'accès au FSL

Critères de ressources

Le Plafond d'accès au FSL est fixé comme suit

Composition	Proportion du SMIC mensuel net en vigueur
Une personne seule	100 %
Deux personnes	133 %
Un couple avec un enfant ou 3 personnes ou une famille monoparentale avec un enfant	160 %
Un couple avec deux enfants ou une famille monoparentale avec deux enfants ou 4 personnes	190 %
Un couple avec trois enfants ou une famille monoparentale avec trois enfants ou 5 personnes	230 %
Un couple avec 4 enfants ou une famille monoparentale avec quatre enfants ou 6 personnes	250 %
Par personne supplémentaire	+22 %

Composent le foyer les personnes à charge effective et permanente au foyer. Il sera tenu compte des enfants confiés aux deux parents par le biais de la garde alternée et des droits de visite ou d'hébergement dont certaines familles peuvent bénéficier pour des enfants mineurs.

Il sera également tenu compte des enfants placés hors du domicile des parents dans la composition de la famille.

Les ressources s'entendent ainsi : « les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de l'aide personnelle au logement, de l'allocation logement, de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments et des aides, allocations et prestations à caractère gracieux ».

Conditions générales d'obtention

Caractère subsidiaire

Les aides du FSL sont subsidiaires à toute autre possibilité de financement de la part du demandeur.

Conditions de salubrité ou de décence du logement

Le logement envisagé à la location ou en cours de location (ou d'accession pour les propriétaires occupants) doit être un logement décent et salubre. Si le logement est insalubre (arrêté préfectoral pris), l'aide du FSL est refusée sauf si les travaux de résorption de l'insalubrité sont en cours de réalisation. Si aucun arrêté préfectoral n'a été pris mais, si le logement est connu pour sa situation d'insalubrité, le dossier est mis en sursis à statuer dans l'attente des résultats de l'enquête menée par l'Agence Régionale de Santé.

Modalités de versement des aides

L'aide accordée est versée directement au créancier concerné.

Seuil des demandes

Les demandes inférieures ou égales à 25 € par type d'aide ne sont pas recevables au titre du FSL.

Les aides peuvent être accordées sous forme de subventions, de garanties ou d'avances remboursables.

Durée de validité

Les aides accordées au titre du FSL ont une validité de 12 mois. Passé ce délai, si les aides n'ont pas été actionnées, les aides sont caduques.

Un logement adapté aux ressources de la famille

Le logement visé doit être adapté aux ressources de la famille.

L'aide peut être refusée quand « le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière ».

Le calcul qui doit être fait est le suivant :
$$\frac{\text{loyer} + \text{charges} - \text{aides à la personne}}{\text{ressources}}$$

Ce calcul est à faire par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.

Il est entendu par charges : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF /GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.

Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

Saisine

Le fonds peut être saisi par :

- Toute personne ou famille en difficulté et avec son accord par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation dénommé instructeur (services sociaux de droit commun ou spécialisés, les structures jeunes, services gestionnaires des mesures d'accompagnement judiciaire ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, les offices à loyer modéré, un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale, Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile....) ;
- L'organisme payeur de l'aide au logement ;
- Le représentant de l'Etat dans le Département (Préfet ou Sous-Préfet).

Constitution du dossier

Le dossier est complété et signé par le demandeur.

Le dossier est signé par le mandataire en cas de tutelle.

Le dossier peut également être complété par un instructeur et signé par le demandeur.

Il est déposé au secrétariat du FSL à la direction de la solidarité départementale du conseil départemental (DSD/SAAA).

L'instructeur, travailleur social, joindra une évaluation sociale de la situation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant. Si l'instructeur n'est pas un travailleur social, il devra également joindre une évaluation dans laquelle il indique son avis motivé et le montant de l'aide nécessaire au traitement de la situation qui peut être différent du montant demandé par le requérant.

La liste des pièces indispensables à la constitution du dossier complet est jointe en annexe.

La décision

La décision est prise par le Président du conseil départemental avec ouverture des voies de recours habituelles.

Fonctionnement

La gestion administrative, comptable et financière du FSL est assurée par le conseil départemental qui :

- ⇒ examine la recevabilité de la demande,
- ⇒ examine si toutes les pièces indispensables sont réunies,

La demande est examinée en commission locale mensuelle (une par circonscription d'action sociale par mois) : examen en commission de la demande pour décision du conseil départemental. La commission est présidée par un représentant de Monsieur le président du conseil départemental. Elle est composée du responsable de CAS qui présente les dossiers instruits par sa CAS ou son représentant, d'un représentant de la mairie du domicile du demandeur, d'un représentant de la CAF et du responsable du service en charge du FSL ou son adjoint. Les instructeurs des dossiers sont invités à participer à la commission pour présenter leurs demandes. L'animation de la commission est assurée par le responsable du service en charge du FSL ou son adjoint.

Le secrétariat de la commission est assuré par le conseil départemental : établissement de l'ordre du jour de la commission, invitation des membres de la commission et des instructeurs, secrétariat de la commission, rédaction du procès verbal de la commission et saisie des décisions dans le logiciel affecté à la gestion du FSL (SOLIS).

Une fois la décision prise, le conseil départemental assure la notification. Le paiement est réalisé par le conseil départemental

Montant plafond des aides accordées au titre du FSL

L'aide accordée au titre du FSL est plafonnée à 3 000 € sur 3 ans.

Deuxième partie : l'aide à l'accès au logement

Objet de l'aide à l'accès au logement et conditions

Objet

Il s'agit d'aider les personnes définies par le règlement intérieur à accéder à un logement eu égard à leur situation familiale et matérielle.

Conditions

L'aide à l'accès doit être motivée par un changement de situation qui **devra être justifié** notamment par un des motifs suivants : logement plus abordable et/ou plus adapté à la situation financière et familiale, rapprochement du lieu de travail, changement de situation familiale ou de composition familiale, problème de voisinage confirmé par le bailleur ou par une plainte, raisons liées à la santé ou au handicap, rapprochement des services pour une personne rencontrant des difficultés de déplacement liées à son âge ou son handicap ou à des prises en charge particulières.

Les aides du FSL à l'accès pour motif de confort ou de rapprochement familial ou amical sont d'ordre personnel et feront donc l'objet d'un rejet.

Aide de principe et durée de validité

L'aide à l'accès doit être examinée avant l'entrée dans les lieux. Dans ce cas, des décisions de principe sont prises.

Les décisions de principe d'aide du FSL pour l'accès à un logement sous réserve de l'attribution d'un logement adapté à la situation de la famille sont valables 12 mois. Au terme de ce délai, si l'aide n'a pas été actionnée, l'aide est caduque.

A titre exceptionnel, une aide à l'accès peut être examinée après l'accès au logement dans un délai de 3 mois au plus tard. Cette exception devra être justifiée.

L'aide à l'accès ne peut être actionnée qu'une fois tous les vingt-quatre mois sauf circonstances exceptionnelles.

Un travail de concertation, autour de l'adaptation du logement à la situation de la famille, est mené entre le bailleur et la structure qui accompagne la famille dans son accès au logement.

Il est rappelé que l'aide peut être refusée quand "le niveau de loyer est tel que la part de dépense de logement restant, après déduction de l'aide personnelle au logement ou de l'allocation logement, à la charge de la personne ou de la famille est incompatible avec sa situation financière".

Le calcul qui doit être fait est le suivant : loyer + charges – aides à la personne

Ressources

Ce calcul est à faire par les instructeurs afin de travailler avec les familles sur l'adaptation du logement aux ressources de la famille.

Les charges sont définies ainsi : les charges locatives du logement inscrites dans le contrat de bail et les charges d'EDF /GDF ou de chauffage sur la base d'une estimation de la consommation.

Un refus peut être prononcé quand ce taux d'effort est supérieur à 30 %.

Les aides à l'accès au logement sont accordées aux familles qui s'installent dans le département ou qui déménagent dans le département. Pour les jeunes en contrat jeune majeur suivis par le département, l'aide à l'accès peut être accordée pour un accès au logement hors du département. Dans ce dernier cas, le recours au FSL du département d'accueil devra être recherché prioritairement.

Dépenses éligibles au Fonds

Les dépenses couvertes peuvent être les suivantes :

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie peut être accordé sous forme de subvention ou d'avance remboursable. Il est fixé à un mois de loyer pour les bailleurs privés et publics. Lorsque le locataire quitte son

logement et quand l'aide a été accordée sous forme d'avance remboursable, le bailleur restitue le dépôt de garantie au FSL sous réserve des retenues pratiquées par le bailleur.

En cas de mutation auprès du même bailleur, le dépôt de garantie accordé en avance remboursable sur le logement précédent est basculé sur le nouveau logement sur décision du président du conseil départemental et le différentiel est accordé en avance remboursable si il y a un motif de déménagement recevable au titre du FSL et si le logement est adapté à la situation.

Le premier loyer

Le premier mois de loyer peut être accordé sous forme de subvention au prorata de la date d'entrée dans le logement. Dans la mesure du possible, les bailleurs mettront en place des baux en fonction du temps d'occupation réel du logement. Si ce premier mois de loyer ouvre droit à une allocation logement (résidence sociale, continuité d'APL etc..), un rejet de l'aide du FSL est prononcé.

Les frais d'agence

Les frais d'agence peuvent être accordés de subvention dans des conditions très exceptionnelles à justifier et dans la limite de 380 €.

L'assurance

L'assurance peut être accordée sous forme de subvention à condition qu'il s'agisse d'une première assurance et

- pour un F1/F3 : dans la limite de 100 €,
- pour un F4/F5 et plus : dans la limite de 135 €.

L'échéance de contrat dans le cadre d'une continuité de prise en charge est exclue. Si le montant de l'assurance est supérieur à 100 € pour un F1/F3 ou 135 € pour un F4/F5 et plus, le locataire devra justifier du paiement de la différence avant versement de l'aide par le FSL à l'assureur.

Les frais de déménagement

Les frais de déménagement peuvent être accordés sous forme de subvention pour les déménagements intra département et pour les personnes ou familles venant s'installer en Haute-Marne pour les personnes L'aide au déménagement est accordée pour les personnes qui ne peuvent assurer leur déménagement du fait d'une situation de handicap ou de l'âge, pour impossibilité matérielle ou pour des raisons exceptionnelles. La solidarité familiale doit être recherchée. Il sera recherché un déménagement à moindre coût (trois devis doivent être fournis).

Si la famille (3 enfants dont un de moins de trois ans et sous conditions de ressources) peut bénéficier de la prime au déménagement de la CAF/MSA, l'aide du FSL est exclue.

Si le déménagement est assuré par un déménageur professionnel ou une société de service, l'aide est plafonnée à 600 €.

Si le déménagement se fait à l'aide d'une location d'utilitaire, l'aide est plafonnée à 300 €.

Les frais d'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité

Les frais liés à l'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité peuvent être accordés sous de subvention dans les limites suivantes :

- Electricité = 35 €
- Gaz = 35 €,
- Eau = 50 €.

Le mobilier de première nécessité

Une aide au mobilier de première nécessité peut être accordée sous forme de subvention :

- pour le public ayant bénéficié de l'urgence,
- pour le public en grande précarité sociale (sans domicile fixe, personnes sortant de CHRS, personne sortant de l'hôpital psychiatrique ou situation familiale particulière ...). La situation devra être justifiée.

La recherche d'une solution à moindre coût devra être faite et justifiée. La composition de la famille est à prendre en compte pour la liste des objets pris en charge.

Un tableau joint en annexe fixe les montants plafonds d'achat du mobilier de première nécessité. Il s'agit de montants plafonds à respecter. Tout achat d'un montant inférieur est à privilégier.

Désignation	Montant plafond
Cuisinière de chauffage	280 €uros
gazinière	250 €uros
Machine à laver le linge	300 €uros
Réfrigérateur - Congélateur	280 €uros
table	100 €uros Privilégier le matériel d'occasion
chaise	20 €uros Nombre suivant la composition de la famille 2 chaises maximum pour une seule personne
banquette – lit	250 €uros Dans le cadre d'une mesure <u>exceptionnelle</u> (logement exigu, famille accueillant un enfant de temps en temps. Le travailleur social doit motiver cette demande dans le rapport).
sommier	1 personne : 50 €uros 2 personnes : 100 €uros
matelas	1 personne : 100 €uros 2 personnes : 150 €uros
armoire	100 €uros neuf ou occasion
lit bébé + matelas	150 €uros

Tout achat de mobilier d'un montant supérieur au devis et ne correspondant pas au devis présenté au moment de la demande n'est pas payé.

Les dettes locatives concernant un ancien logement

Les dettes locatives d'un ancien logement dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de prêt ou de subvention. Les dettes locatives couvrent les impayés de loyer, les réparations locatives et les frais de procédure. Le logement attribué devra être adapté à la situation familiale et financière du demandeur. L'aide sera accordée sous condition de relogement. Le bailleur percevra l'aide quand le locataire sera relogé (attestation du bailleur adressé au secrétariat FSL). Il devra être tenu compte du contexte de constitution de la dette.

Procédure d'urgence d'accès au logement

Une aide peut être accordée dans le cadre d'une procédure d'urgence quand celle-ci conditionne la signature d'un bail.

Conditions

Le logement attribué en urgence doit être adapté à la situation familiale et financière du bénéficiaire.

L'attribution de l'aide conditionne la signature du bail.

L'urgence doit être exceptionnelle et concerne notamment les sans domicile fixe (logement non attribué) et les situations d'extrême urgence quand l'accès au logement n'a pas pu être anticipé.

Modalités

La demande est déposée auprès du conseil départemental qui procédera à la notification au bénéficiaire et au créancier.

Dépenses couvertes

Ces aides sont les suivantes :

- La caution sous forme d'avance remboursable ou en subvention ;
- L'assurance habitation dans la limite de 100 € pour un F1/F3 ou 135 € pour un F4/F5 et plus ;
- Le premier mois de loyer pour les locataires du secteur privé en cas de non-continuité du versement de l'A.P.L. ou de nouveaux droits ;
- Le mobilier de première nécessité dans le respect du plafond figurant en annexe et uniquement pour les meubles suivants : sommier, matelas, lit bébé, une table, une chaise par personne, une gazinière et un réfrigérateur.

Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil départemental :

- Courrier de proposition de logement du bailleur ou la fiche locative complétée par le bailleur et signée,
- Devis en cas d'achat de mobilier,
- Devis pour l'assurance,
- Rapport social.

Troisième partie : l'aide au maintien dans le logement

Objet

Il s'agit d'aides permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et / ou liées à leurs conditions d'existence de se maintenir dans leur logement.

Plan d'apurement et dettes locatives

Un plan d'apurement sur la dette doit être mis en place. Quand un plan est en vigueur, le respect de celui-ci sur 6 mois est souhaité pour accorder une aide sur la dette sauf circonstances particulières à justifier.

Dettes de loyer sur logement occupé et mutation

Si le logement occupé n'est pas adapté à la situation familiale et financière de la famille et qu'un logement adapté à ces dernières peut être attribué, une aide sur la dette de loyer en cours peut être accordée sous forme de subvention. Cette aide a une validité de 12 mois. Si le déménagement dans un logement adapté à la situation n'a pas pu se faire dans ce délai, l'aide est caduque

Dépenses couvertes :

Les dettes locatives (loyer et charges locatives inscrites au contrat de bail)

Les dettes de loyer de plus de trois mois et les charges locatives inscrites au contrat de bail peuvent faire l'objet d'une aide sous forme de subvention.

L'assurance habitation

L'assurance habitation peut faire l'objet d'une aide sous forme de subvention quand la famille a fait l'objet d'une lettre de rappel de l'assureur ou du bailleur pour s'assurer et dans la limite de 100 € pour un F1/F3 ou de 135 € pour un F4/F5 et plus.

Garantie de loyer

Une garantie de loyer de 3 mois maximum peut être accordée sous forme de subvention ou dans les situations présentant une baisse prévisible de ressources liée à un changement de situation fin de prestations, changement de statut ou de dépenses exceptionnelles (réparations auto...).... Cette garantie ne doit être appelée qu'en cas de défaillance constatée du locataire. Cette garantie est actionnée à titre exceptionnel et la décision indique les mois de loyer pris en charge. La demande doit être signée par l'usager le mois du départ de la garantie

Garantie de loyer en cas de bail glissant

Dans le cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou CCAS gestionnaire du dispositif peut actionner en cas d'impayé de loyer de la part du sous-locataire en bail glissant une garantie de loyer, allocation logement déduite, sur six mois (consécutifs ou non). Cette garantie est appelée par le porteur en cas de défaillance du sous-locataire.

Réparation locative en cas de bail glissant

Dans le cadre du dispositif des baux glissants, l'association ou CCAS gestionnaire du dispositif peut actionner l'aide aux réparations locatives en cas de départ du sous locataire et dans la limite de 400 €.

Quatrième partie : Accompagnement Social Lié au Logement et diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative

1 : l'accompagnement social lié au logement

Le FSL comprend parmi les aides possibles : une mesure d'accompagnement social lié au logement.

La mesure d'ASLL est une intervention spécialisée et spécifique dans le domaine du logement sur une durée de 6 mois (renouvelable une fois) visant à :

- Définir un projet logement : analyse de la situation sociale du ménage, recherche de logement, accompagnement des démarches ...
- Faciliter l'accès au logement du locataire : aide à l'installation et à l'appropriation du logement, action éducative budgétaire, aide à l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier et soutien aux démarches administratives relatives à l'accès au logement ...
- Aider la famille à se maintenir dans son logement : rappel des droits et devoirs du locataire, action éducative budgétaire, aide à la résorption des dettes liées au logement...

Le public concerné est le public qui a besoin d'un accompagnement spécifique et régulier.

Ces mesures peuvent être collectives ou individuelles.

Le renouvellement de la mesure peut être prononcé pour une durée variable allant de 1 à 6 mois.

La famille doit être impliquée dans la mesure. Elle doit avoir adhéré à la mesure ou tout du moins être informée de la demande.

Le travailleur social en charge de la mesure d'ASLL travaille en coordination avec les services sociaux de droit commun ou spécialisés.

Une convention de mise en place de l'ASLL (modèle joint en annexe) est conclue. Le secrétariat du FSL adresse la convention en quatre exemplaires à l'opérateur compétent accompagné du document de demande d'ASLL (joint en annexe). Un circuit de signatures des partenaires est défini.

2 . les diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative

Sur demande de Monsieur le Préfet, le conseil départemental est désigné par le PDALPD pour assurer dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement la mise en œuvre des diagnostics sociaux et financiers liés aux procédures d'expulsion locative prévues par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 dite loi MERMAZ modifiée et par la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON modifiée. Une convention est conclue entre Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du conseil départemental.

3. mise en œuvre de ces deux mesures

Ces deux mesures sont mises en œuvre par le Président du conseil départemental soit en régie directe avec une compensation financière du FSL fixée dans l'avenant financier soit par l'intermédiaire d'un prestataire avec un paiement à la mesure fixé par convention.

Dans ce dernier cas, ces deux mesures peuvent donc faire l'objet d'un conventionnement entre le conseil départemental et le prestataire. Le paiement de ces mesures sera prélevé sur le compte du FSL et se fera sur facture du prestataire.

4. l'accompagnement social et le dispositif des baux glissants.

Dans le cadre des baux glissants, le gestionnaire du dispositif bénéficie des financements arrêtés pour les mesures d'accompagnement social lié au logement au titre du FSL chaque année (coût mois/mesure arrêté par le conseil départemental) sur la base du nombre de mois/mesure réalisés sur facturation.

Cinquième partie : les aides au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques

Objet

Il s'agit d'aides financières permettant à des personnes rencontrant des difficultés liées à leurs ressources financières et/ou liées à leurs conditions d'existence qui occupent régulièrement leur logement se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (ligne fixe).

Dépenses couvertes

Sont concernées les factures impayées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques de la résidence principale du demandeur qu'il occupe régulièrement.

Les dépenses de téléphone couvertes sont le téléphone fixe, le téléphone portable et l'abonnement internet selon les conditions fixées par convention avec l'opérateur et dans la limite du montant de l'abandon de créance.

Conditions

En cas de non-paiement, la fourniture d'eau, de service téléphonique ou d'énergie est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande d'aide.

La facture doit être au nom du requérant.

L'aide peut être refusée s'il est constaté qu'aucun effort (en fonction des ressources et des charges) de paiement n'a été fait.

Procédure d'urgence

Une aide au paiement des factures d'eau, de téléphone ou d'énergie peut être accordée en urgence.

Conditions

L'urgence vise les personnes menacées de coupure ou de non fourniture de combustibles (exemple le fuel) dès lors que l'octroi d'une aide évite la coupure.

Modalités

La demande est déposée auprès du conseil départemental.

Dépenses couvertes

Il s'agit des factures non payées d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Pièces à fournir

Les pièces suivantes devront être transmises au conseil départemental :

- Courrier du prestataire d'eau, de téléphone ou d'énergie indiquant la coupure,
- Dernière facture,
- Récapitulatif des démarches effectuées par la famille pour trouver une solution,

Dispositions particulières

EDF/GDF dans le cadre d'un partenariat avec les services sociaux du Département s'engage à accepter les paiements partiels quand le client ayant une dette vient faire un paiement ou des paiements prévus sur la fiche de liaison remplie par un travailleur social du Département. Cette fiche devra être présentée à l'agent EDF/GDF au moment du paiement par le client.

Sixième partie : des interventions de prévention

Dans le cadre de crédits octroyés par un partenaire et spécifiquement affectés par ce dernier à des actions de prévention, le FSL peut être amené à financer des actions de prévention.

Ces actions de prévention peuvent prendre des formes variées notamment :

- actions d'information collectives ponctuelles ou sur une année,
- accompagnement individuel de l'usager avec pour objectif principal développer les économies d'énergie et de fluide,
- aides financières aux travaux d'économie d'énergie pour des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sur les territoires faisant l'objet d'un programme d'intérêt départemental Habiter Mieux ou multithématiques et pour un montant de 5 % du coût des travaux retenu hors taxe dans la limite de 500 €. Cette aide est valable 3 ans et 6 mois pour être versée au propriétaire occupant. La demande est traitée sur la base d'un dossier instruit par le prestataire chargé de l'animation du dispositif et hors commission.

Ces aides peuvent être définies avec le partenaire financier et le conseil départemental. D'autres partenaires peuvent être associés à l'opération.

Ces crédits versés peuvent faire l'objet d'un avenant avec le partenaire et du descriptif de l'action dans l'avenant.

Septième partie : gestion du FSL

La gestion administrative, comptable et financière du FSL est assurée par le conseil départemental, direction de la solidarité départementale. Le coût de cette gestion est pris en charge par le FSL dans le cadre d'une compensation financière sur la dotation FSL du département.

Huitième partie : l'instance de concertation du FSL

Une fois par an, l'ensemble des financeurs du fonds sera réuni, à l'initiative du conseil départemental, afin notamment de :

- Examiner le compte de résultat de l'année antérieure ;
- Examiner le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- Prendre connaissance de l'utilisation des crédits ;
- Mener une réflexion sur la politique d'aide autour du logement pour le public visé par l'article 1 de la loi du 21 mai 1990.

L'instance émet des avis.

La composition de l'instance est la suivante :

- Le conseil départemental représenté par le Président ou son représentant,
- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par le Président ou son représentant,
- Les Trois Offices d'Habitat à Loyer Modéré représentés par leur Président ou son représentant,
- Electricité de France, représenté par le directeur ou son représentant
- Gaz de France, représenté par le Directeur ou son représentant,
- La Mutualité Sociale Agricole représentée par le Président ou son représentant,
- Les compagnies d'eau représentées par le Directeur ou son représentant,
- France Télécom représenté par le Directeur ou son représentant,
- La Trésorerie Départementale représentée par le Trésorier Payeur Départemental ou son représentant
- La commission de surendettement représentée par le Président ou son représentant,
- L'Association des maires représentée par le Président ou son représentant.

Neuvième partie : conventionnement

Une convention d'établissement du FSL est conclue avec les partenaires souhaitant participer au FSL. Toutefois, des conventions particulières avec les distributeurs d'énergie, de services téléphoniques et d'eau seront conclues au vu des spécificités.

A ces conventions, des avenants financiers seront conclus afin de fixer les dotations financières de chaque partenaire par année.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service économie - tourisme - habitat	N° 2016.06.21
OBJET : Attribution de subventions en faveur des chambres consulaires de Haute-Marne au titre de l'année 2016	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe) notamment son article 2-V,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 21 janvier 2016 relative au budget primitif 2016,

Vu la convention de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Marne, la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne et le groupement d'intérêt public Haute-Marne, en date du 31 juillet 2015,

Vu l'avis favorable émis par la VI^e commission le 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne,

Considérant la demande de Monsieur le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'accorder, pour les frais de fonctionnement des actions prises en compte dans le cadre des conventions 2016 :
 - une subvention d'un montant de 18 325 € à la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne,
 - une subvention d'un montant de 10 645 € à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,
- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, à intervenir avec :
 - la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne,
 - la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer lesdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

CONVENTION
entre le conseil départemental de la Haute-Marne
et la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne
relative au développement de l'observatoire territorial

Entre

le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 juin 2016,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Michel AUER,

ci-après désignée « la CCI »

d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne, le groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne, en date du 31 juillet 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les axes de travail commun dans le cadre de l'observatoire territorial, pour l'année 2016, ainsi que les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de la CCI.

ARTICLE 2 – ACTIONS PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

2.1 – dispositions générales

La convention tripartite qui lie le Département, le GIP Haute-Marne et la CCI jusqu'au 31 décembre 2016 a prévu la création d'un observatoire territorial partagé, destiné à permettre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies territoriales d'aménagement, de développement et de promotion.

Pour ce faire, la CCI dispose d'un service « études » dont les compétences permettent d'alimenter les réflexions mutuelles visant à bâtir les stratégies de développement territorial, d'orienter les actions d'animation et d'accompagnement du tissu local et d'appuyer les opérations menées en matière de promotion et de prospection.

Trois grands domaines d'investigation ont été définis de manière conjointe :

- un observatoire général dont la mission consiste à produire de l'information régulière sur la structure et la conjoncture,
- un observatoire territorial en charge d'accompagner les différents échelons territoriaux dans leurs projets, réflexions et stratégies de développement,
- un observatoire sectoriel dédié aux activités commerciales, capable de proposer une véritable expertise sur le sujet, afin d'éclairer tant les professionnels que les décideurs locaux dans leurs choix stratégiques.

Deux bases de données géo-référencées ont été constituées ces dernières années à partir de relevés de terrain : l'Atlas du commerce et le répertoire des zones d'activités, remis à la direction des infrastructures et des transports du Département en 2013. Ces deux bases de données permettent de répondre aux principaux besoins d'analyse portant sur le commerce, l'implantation industrielle et l'aménagement de l'espace à différentes échelles géographiques (départementale, intercommunale et communale).

2.2 – dispositions particulières

Outre la poursuite des actions conduites les années antérieures, le Département et la CCI s'entendent pour développer en 2016 une analyse qui sera centrée sur les sujets suivants :

- l'offre de services en milieu rural,
- l'expertise de la pertinence des projets de pôles multiservices,
- l'observatoire du tourisme, notamment l'offre d'hébergement et des équipements touristiques.

Ces études et bases de données veilleront à mesurer les impacts sectoriels et géographiques propres au territoire départemental.

2.2.1 - offre de services en milieu rural

La CCI proposera au Département une étude visant à répertorier les offres de services en milieu rural dans le but d'optimiser le développement du territoire.

2.2.2 - expertise de la pertinence des projets de pôles multiservices

La CCI apportera son expertise sur la pertinence des demandes d'aide pour des projets d'investissement dans le cadre de l'aide aux pôles multiservices du Département (analyse de l'impact sectoriel sur le territoire, de la zone de chalandise, des services publics et des services marchands proposés, quant à leur nécessité pour les besoins de la population rurale,...).

2.2.3 - observatoire du tourisme

La CCI apportera, aux côtés du Département, son expertise par le biais d'un observatoire partenarial du tourisme. Elle contribuera notamment aux travaux préparatoires concernant l'analyse de l'offre d'hébergement et la méthodologie d'enquête auprès des hébergeurs (élaboration des questionnaires, fréquence et mode d'administration, exploitation et restitution des résultats), ainsi que l'analyse de l'offre des équipements touristiques.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3.1 – montant

Pour les missions se déroulant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le montant de la participation que le Département s'engage à verser à la CCI est plafonné à **18 325 €**, soit **40 %** d'une dépense éligible de **45 813 € HT**.

3.2 – versement

Le versement de la participation du Département à la CCI s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la présente convention,
- le solde, sur présentation au Département du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, arrêté au 31 décembre 2016, lequel reprendra notamment l'ensemble des dépenses supportées par la CCI pour la réalisation des actions indiquées à l'article 2. Le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation dans l'hypothèse où le montant des dépenses serait inférieur au montant figurant à l'article 3.1 et/ou en cas de non réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA CCI

La CCI s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Elle s'engage à informer le Département de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.

En cas de non-respect par la CCI de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le Département.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

La CCI s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département sur l'exécution de la présente convention dont il assure le contrôle financier et technique.

Sur simple demande du Département, la CCI devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la CCI s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CCI rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Elle lui transmettra notamment un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1, conformément à la convention de partenariat ci-dessus visée.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties concernées peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le demandeur.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental,
de la Haute-Marne,

Le Président de la chambre de commerce
et d'industrie de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Michel AUER

CONVENTION entre le conseil départemental de la Haute-Marne et la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne
--

Entre,

le conseil départemental de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 24 juin 2016,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et,

la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MOUTON,

ci-après désignée « la CMA »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités de la CMA, pour l'année 2016, au titre du fonctionnement.

ARTICLE 2 – ACTION PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

2.1 – intitulé de l'action

Animation en faveur du maintien des services artisanaux sur le territoire.

2.2 – objectif de l'action

L'action de la CMA tend à favoriser le maintien des activités par un accompagnement adapté des dirigeants d'activités artisanales envisageant de cesser leur activité.

2.3 – mise en place du dispositif relative à cette action

Dans le cadre de cette action, la CMA mettra en place un dispositif afin de :

- conseiller et accompagner les artisans dans leur projet de transmission de leur activité à un successeur :
 - diagnostic de l'entreprise,
 - diffusion des offres d'entreprises à céder,
 - mise en relation avec des repreneurs potentiels,...
- conseiller et accompagner les successeurs dans leur projet de reprise d'activité artisanale d'un cédant :
 - analyse des perspectives de l'entreprise,
 - aide au montage des dossiers administratifs,...

Cela passera également par des interventions de promotion des activités à reprendre et une recherche de candidats par le biais de sites internet, d'évènements (foires et salons), d'organisation de forums,...

2.4 – résultats attendus dans le cadre de cette action

Ce dispositif a pour but de :

- maintenir le tissu d'activités et de services de proximité en favorisant le passage de relais,
- soutenir le développement territorial en favorisant le maintien d'un maillage satisfaisant de prestations de proximité,
- appuyer les collectivités dans leurs actions en ce domaine.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

3.1 – montant

Pour les missions se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2016, le montant de la participation que le Département s'engage à verser à la CMA est plafonné à **10 645 €**, soit **80%** d'une dépense éligible évaluée à **13 306 € HT**.

3.2 – versement

Le versement de la participation du Département à la CMA s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la notification de la présente convention,

- le solde, sur présentation au Département du bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, arrêté au 31 décembre 2016, lequel reprendra notamment l'ensemble des dépenses supportées par la CMA pour la réalisation des actions indiquées à l'article 2. Le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation dans l'hypothèse où le montant des dépenses serait inférieur au montant figurant à l'article 3.1 et/ou en cas de non réalisation des actions prévues dans la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA CMA

La CMA s'engage à réaliser les actions définies à l'article 2.

Elle s'engage à informer le Département de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention.

En cas de non-respect par la CMA de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des sommes versées par le Département.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

La CMA s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département sur l'exécution de la présente convention dont il assure le contrôle financier et technique.

Sur simple demande du Département, la CMA devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, la CMA s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

La CMA rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention. Elle lui transmettra notamment un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N-1, conformément à la convention de partenariat ci-dessus visée.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La CMA exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est valable à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 avril 2017. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

L'une ou l'autre des parties concernées peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le demandeur.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental,
de la Haute-Marne,

Le Président de la chambre de métiers
et de l'artisanat de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Jean-Louis MOUTON

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 24 juin 2016	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire service aides aux communes	N° 2016.06.22
OBJET : Fonds d'Aide aux Villes (FAV) : attribution de subvention à la ville de Langres prorogation de la durée de validité de subventions accordées aux villes de Chaumont et de Langres	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Francis ARNOUD, Mme Céline BRASSEUR, Mme Karine COLOMBO, M. Nicolas CONVOLTE, M. Jean-Michel FEUILLET, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FLAMÉRION, M. Paul FOURNIÉ, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, Mme Astrid HUGUENIN, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Laurence LEVERRIER, Mme Nadine MARCHAND, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, M. Bruno SIDO

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Mme Rachel BLANC à Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Anne CARDINAL à Mme Véronique MICHEL
M. Nicolas FUERTES à M. Bertrand OLLIVIER
M. Mokhtar KAHLAL à M. Jean-Michel RABIET
M. Stéphane MARTINELLI à Mme Marie-Claude LAVOCAT
Mme Catherine PAZDZIOR à M. Paul FLAMÉRION
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Jean-Michel FEUILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2015 approuvant le nouveau règlement du FAV,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 22 janvier 2016 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 100 000 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2016 avec répartition entre les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier,

Vu les délibérations de la commission permanente du 14 décembre 2012 attribuant une subvention de 57 000 € au titre du FAV en faveur de la ville de Langres pour la restauration du kiosque situé square Jeanne Mance à Langres et celle du 18 septembre 2015 décidant la prorogation de cette subvention,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 décembre 2014 attribuant une subvention de 302 871 € au titre du FAV en faveur de la ville de Chaumont pour la transformation d'un ancien groupe scolaire en maison des associations - pôle associatif Rostand,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VI^e commission émis lors de sa réunion du 3 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

Considérant la demande de subvention présentée par la ville de Langres,

Considérant le courrier de Madame le maire de Chaumont sollicitant une prorogation de la durée de validité de l'arrêté de subvention pour la transformation d'un ancien groupe scolaire en maison des associations (pôle associatif Rostand),

Considérant le courrier de Madame le maire de Langres sollicitant une prorogation de la durée de validité de l'arrêté de subvention pour la restauration du kiosque situé square Jeanne Mance,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la **ville de Langres**, au titre du fonds d'aide aux villes pour l'année 2016, une subvention pour un montant de **15 000 €** en faveur de l'opération dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 – subvention ville de Langres) ;

- de proroger la durée de validité des subventions accordées aux villes de Chaumont et de Langres, au titre du fonds d'aide aux villes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation accordée
Chaumont	Transformation d'un ancien groupe scolaire en maison des associations – Pôle associatif Rostand	302 871 € (FAV)	19 décembre 2014	30 novembre 2016	30 novembre 2017
Langres	Restauration du kiosque situé square Jeanne Mance à Langres	57 000 € (FAV)	14 décembre 2012	31 mai 2016	30 novembre 2016

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 24 juin 2016

LE PRÉSIDENT,



Bruno SIDO

VILLE de LANGRES

F.A.V. 2016

ENVELOPPE FAV 2016	239 355 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	239 355 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	15 000 €
RESTE DISPONIBLE	224 355 €

Commission permanente du 24 juin 2016

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Langres	Renouvellement de l'aire de jeux square Olivier Lahalle	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €	subvention ville de Langres	204142-71
TOTAL					15 000 €		